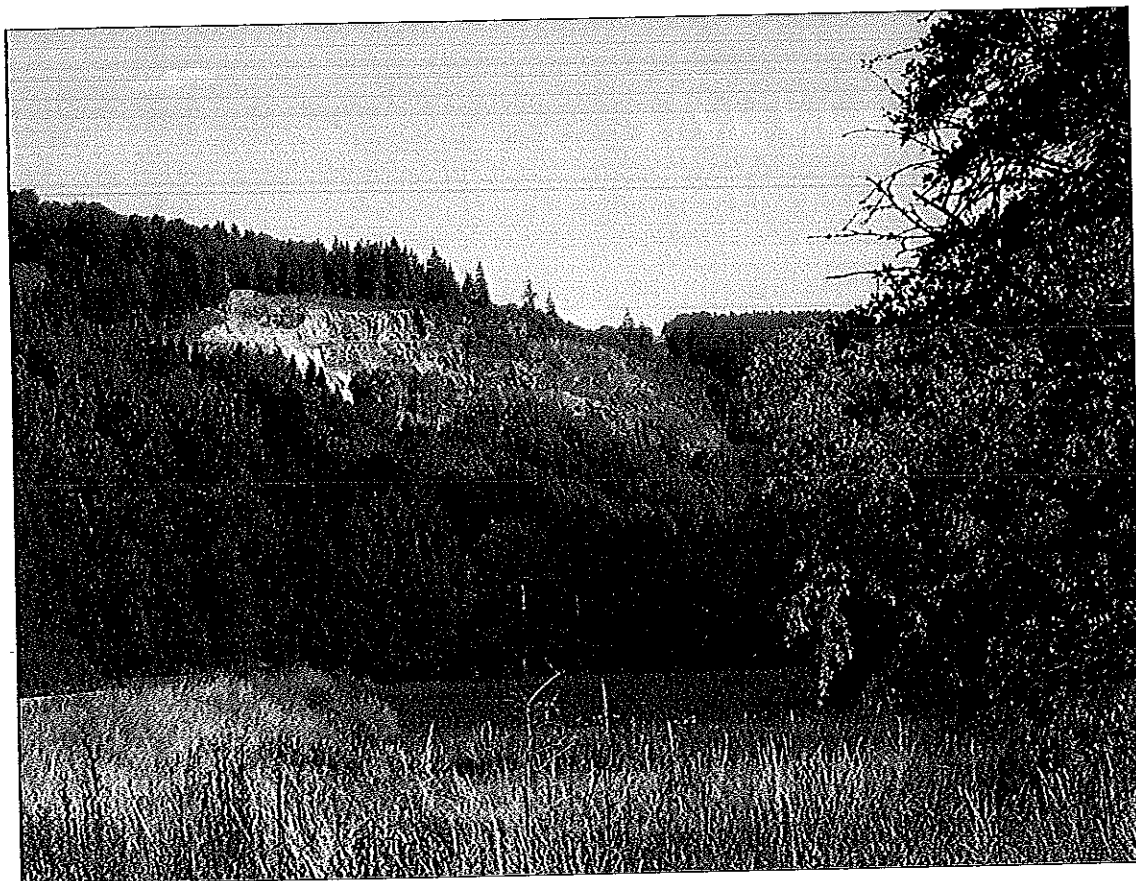


**Enquête publique en vue de l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation  
d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur la commune d'Amont-et-  
Effreney en Haute-Saône**

**DOSSIER déposé par la société par actions simplifiée (SAS) MAILLARD, rue des  
Vignes, 70 210 MONTDORE**

**- RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° E14000033 -**



Commissaire enquêteur :

**KELLER Éric**

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.47.18 - Fax : 03.84.75.31.69

Email : initiativead@orange.fr

*Aout 2014*

*Illustrations de la page de titre : photographie prise lors de la visite du site le 26 juin 2014.*

## SOMMAIRE

PREAMBULE	4
<i>1ERE PARTIE : RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	5
<b>CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRESENTATION DU PROJET</b>	6
1.1. Objet et nature de l'enquête publique	6
1.2. Présentation du site et des activités projetées	11
1.3. Principaux impacts et mesures compensatoires	21
<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	25
2.1. Décision de mise à l'enquête	25
2.2. Organisation et déroulement de l'enquête	26
2.3. Publicité relative à l'enquête publique et concertation préalable	27
2.4. Composition du dossier soumis à enquête publique	34
2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure	35
<b>CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET</b>	36
3.1. Synthèse et classification thématique des observations recueillies	36
3.2. Analyse des observations recueillies, de la réponse du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur	41
3.2. Analyse des réponses du responsable du projet	106
<i>2EME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</i>	108
<b>CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NÉCESSITANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	109
<b>CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS</b>	111
<b>ANNEXES</b>	121

## PREAMBULE

Je soussigné, Eric KELLER, commissaire enquêteur désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 27 mai 2014, pour mener une enquête publique en vue d'étendre et de renouveler l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur la commune d'Amont-et-Effreney :

- avoir coté et paraphé le registre d'enquête afin qu'il puisse être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête
- avoir assuré les permanences conformément au calendrier défini dans les arrêtés d'ouverture d'enquête publique pris par Monsieur le Préfet du département de Haute-Saône les 3 et 5 juin 2014
- avoir procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête
- avoir procédé à des consultations auprès des services compétents afin d'avoir une bonne connaissance du contexte (commune d'Amont-et-Effreney, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, Préfecture de Haute-Saône, SAS MAILLARD)
- avoir visité le site
- avoir vérifié l'exécution des mesures de publicité suivantes :
  - . affichages sur les panneaux habituels des communes d'Amont-et-Effreney, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Longine, Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois, La Rosière
  - . affichages sur le site
  - . insertions dans la presse
  - . site internet de la Préfecture de Haute-Saône.
- avoir produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire.



*Une promesse : Représentation de dévouement  
de l'entreprise publique*

## CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRESENTATION DU PROJET

### 1.1. Objet et nature de l'enquête publique

La carrière d'Amont-et-Effreney est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°521 du 28 février 2003.

Cet arrêté autorise pour 15 ans la Société par Actions Simplifiées (SAS) MAILLARD à :

- exploiter la carrière à ciel ouvert de roche éruptive située sur la commune d'Amont-et-Effreney au lieu-dit «Les Roches du Saut»
- exploiter une installation de traitement des matériaux.

Cette autorisation porte sur les parcelles cadastrées section C n°178 p, 179a p, 190a, 190b, et concerne une superficie totale de 4ha 23a.

Cet arrêté fixe la production moyenne à 100 000 tonnes/an avec un maximum de 150 000 tonnes/an, en respectant une moyenne de 100 000 tonnes/an calculée sur chaque période quinquennale considérée.

La politique actuelle d'exploitation des carrières du département régie par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Haute-Saône (cette politique est également validée au niveau national), met en avant la pérennité et la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives. Dans le cadre du schéma départemental des carrières, le renouvellement et l'extension des exploitations de carrières de roche massive existantes sont préférées aux demandes d'exploitation de nouvelles carrières.

Dans ce contexte porteur, (demande accrue de la demande de granulats en Haute-Saône et diminution progressive des tonnages de matériaux autorisés dans les carrières alluvionnaires dont certaines voient leur autorisation arriver à termes), la SAS MAILLARD sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives pour une durée de 26 ans sur le territoire communal d'Amont-et-Effreney.

Les caractéristiques techniques de cette exploitation sont présentées ici :

Localisation du site : commune d'Amont-et-Effreney, lieux-dits «Les Roches du Saut», «Les Rouge Costes», «Le Guytaine» et «Côte Marteau», parcelles cadastrales section C2 n° 173, 174, 175, 177, 178, 179, 190, et chemin d'accès, section C3 n° 269 et 828 et partie des anciens chemins ruraux n° 33 et 36.

Vocation actuelle du sol : carrière en exploitation et boisement privé

Type de matériaux : roche massive éruptive (diabases)

Superficie sollicitée : 13ha 63a 00ca dont 9ha 37a 10ca d'extension

Épaisseur de gisement exploitée : 110 mètres au maximum

Volume de découverte : 272 080 m<sup>3</sup>

Volume de stériles d'exploitation :  
224 000 m<sup>3</sup>

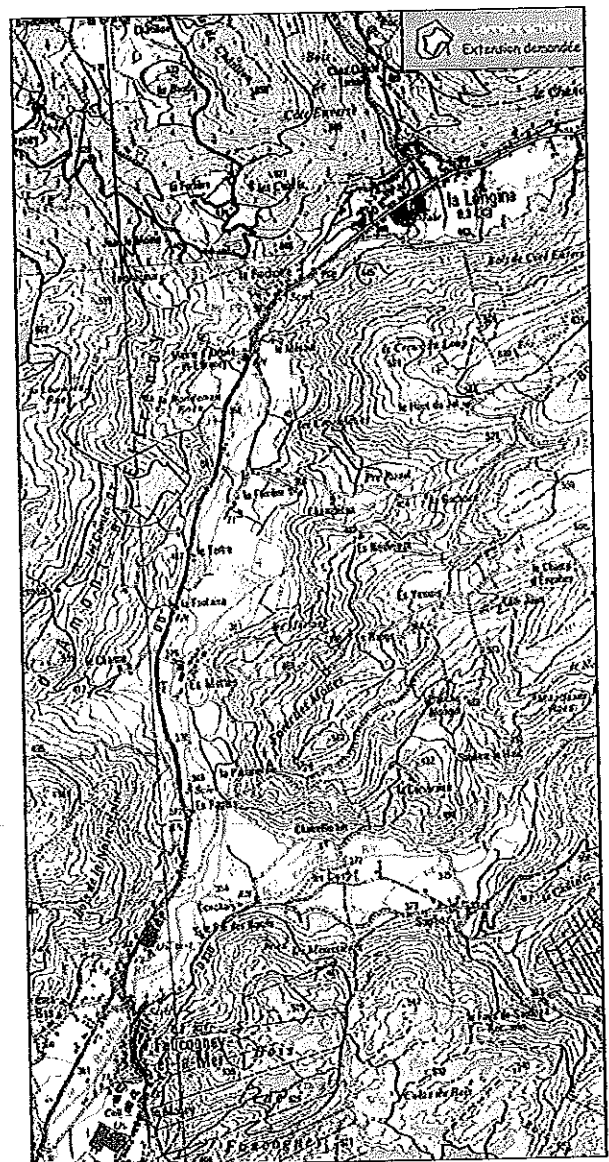
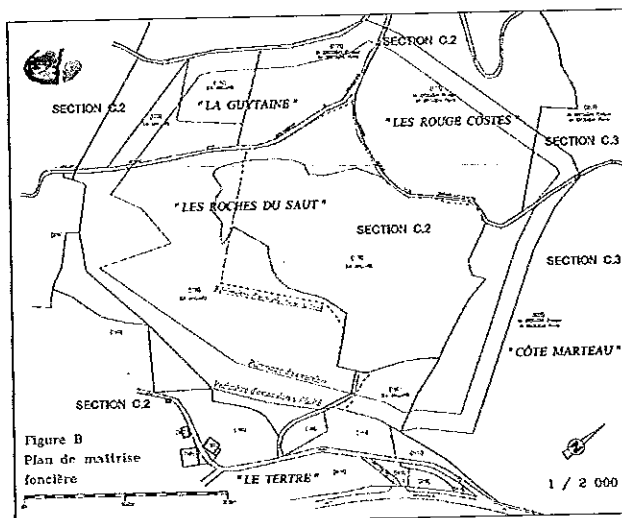
Volume de gisement exploité : 2 405 500 m<sup>3</sup>

Tonnage correspondant : 6 254 300 tonnes

Production annuelle moyenne prévue :  
250 000 tonnes

Production annuelle maximale prévue :  
300 000 tonnes

Mode d'exploitation : Extraction du gisement par abattage à l'explosif et valorisation du matériau par traitement dans une centrale de concassage-criblage.



Plans extraits du dossier soumis à enquête publique

Les matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney sont actuellement essentiellement destinés à une utilisation dans les domaines des travaux publics et routiers ; ils constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics - terrassements de l'entreprise SAS MAILLARD mais aussi à d'autres entreprises du secteur. La carrière possède en effet une zone de chalandise assez importante, qui s'étend largement sur le nord de la Haute-Saône et sur la bordure Sud des Vosges.

Cette demande de renouvellement et d'extension permettra, d'après le pétitionnaire :

- De pérenniser, avec la carrière de Saulnot (SACER), l'un des rares gisements de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône
- De conforter le développement de l'entreprise MAILLARD TP et des autres entreprises de BTP qui nécessitent des tonnages supplémentaires en matériaux
- D'offrir une alternative pour la substitution des matériaux alluvionnaires.

La production de la carrière d'Amont-et-Effreney se répartira comme suit :

- 1/3 à 2/5 de produits de haute qualité seront transférés au centre de concassage de Saint-Sauveur pour compléter la production actuelle à destination des centrales d'enrobage et aux revêtements routiers (évaluation de 80 000 à 100 000 tonnes/an)
- 2/3 à 3/5 de produits primaire seront destinés aux chantiers TP (MAILLARD TP et clientèle : 150 000 à 170 000 tonnes/an).

Les activités de la SAS MAILLARD sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Les rubriques concernées sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Le régime d'enregistrement qui constitue un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, a été mis en place au niveau législatif par l'ordonnance du 11 juin 2009. Le décret du 14 avril 2010 précise les procédures applicables dans ce cadre.

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime	Caractéristiques du projet	Rayon d'affichage km
2510-1	Exploitation de carrières	Autorisation	Extraction de matériaux à ciel ouvert sur une superficie de 13ha 63a.	3
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	Enregistrement	Installation de concassage criblage des matériaux représentant une puissance totale installée de 330 kW	Non concerné

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 Km sont Amont-et-Effreney, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Longine, Saint-Bresson, La Rosières et Sainte-Marie-en-Chanois.

Les installations classées soumises à autorisation sont soumises systématiquement à une étude d'impact conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait et conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement les installations classées soumises à autorisation sont soumises à enquête publique.

Cette procédure d'enquête publique est régie notamment par les articles R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à un avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet du département du Doubs. En effet, l'article précédent stipule que «*L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.*»

Le projet soumis à enquête publique nécessite le défrichement d'une surface de 6ha 13a 10ca, correspondant à un boisement de hêtres, une plantation d'épicéa et à des fourrés à genêt à balais.

Conformément au Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact a été déposée par la SAS MAILLARD auprès de l'autorité de l'état compétente en matière d'environnement. Cette demande a été déposée le 16 septembre 2013.

Le Préfet de région, sur avis de la DREAL, a pris un arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2013 portant décision d'examen au cas par cas et demandant le dépôt d'une étude d'impact pour le défrichement.

Les éléments de l'étude d'impact relative au défrichement, définis par l'article R-122-5 du code de l'environnement, ont été intégrés, conformément à l'article L-122-1 du même code, à l'étude d'impact globale du projet d'extension de la carrière.

Suite à la refonte du code forestier et à la réforme de l'étude d'impact et de l'enquête publique, la circulaire du ministre de l'agriculture du 28 mai 2013 précise les règles applicables en matière de défrichement

En ce qui concerne l'information du public, l'enquête publique est systématique dans le cas d'un défrichement supérieur à 25 hectares. Elle est également obligatoire pour les défrichements compris entre 10 et 25 hectares dès lors qu'une étude d'impact est requise. Il n'y a en revanche pas d'enquête publique pour un défrichement portant sur une superficie inférieure à 10 hectares, même si l'opération est soumise à étude d'impact. Dans ce dernier cas, une mise à disposition du public des informations relatives à l'opération doit être effectuée en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement. En conséquence, la procédure de défrichement nécessaire dans le cadre du renouvellement et l'extension de la carrière MAILLARD n'est pas soumise à enquête publique et je ne me prononce donc pas sur ce défrichement dans le présent rapport.

Cette demande d'autorisation de défrichement déposée par le pétitionnaire est instruite par la Direction Départementale des Territoires. Le Préfet de Haute-Saône statue sur la demande de défrichement dans une procédure distincte de celles des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les chapitres ci-après ont été rédigés suite à ma visite du site, la rencontre avec le pétitionnaire, des discussions menées avec la DREAL et l'étude du dossier d'enquête publique. Ce dernier a été réalisé pour la SAS MAILLARD par le bureau d'études SCIENCES ENVIRONNEMENT, 6 boulevard Diderot, 25 000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60 - Fax : 03.81.80.01.08

## 1.2. Présentation du site et des activités projetées

La carrière est située sur le territoire communal d'Amont-et-Effreney, à l'extrémité nord du département de la Haute-Saône, à proximité du département des Vosges.

Amont-et-Effreney se trouve à environ 10 km à vol d'oiseau au Nord-Est de Luxeuil-les-Bains, et à environ 17 km par la route RD6 (soit 25 minutes).

Plus précisément, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se situe au lieu-dit «Les Roches du Saut», au centre du territoire communal d'Amont-et-Effreney, en bordure ouest de la RD6, sur le flanc Ouest de la vallée du Breuchin au fond de traversé par la RD 6.

La carrière est située sur le flanc ouest de la vallée du Breuchin en rive droite. Ce flanc atteint une altitude supérieure à 550 m NGF, tandis que le plateau sommital atteint plus de 600 m NGF.

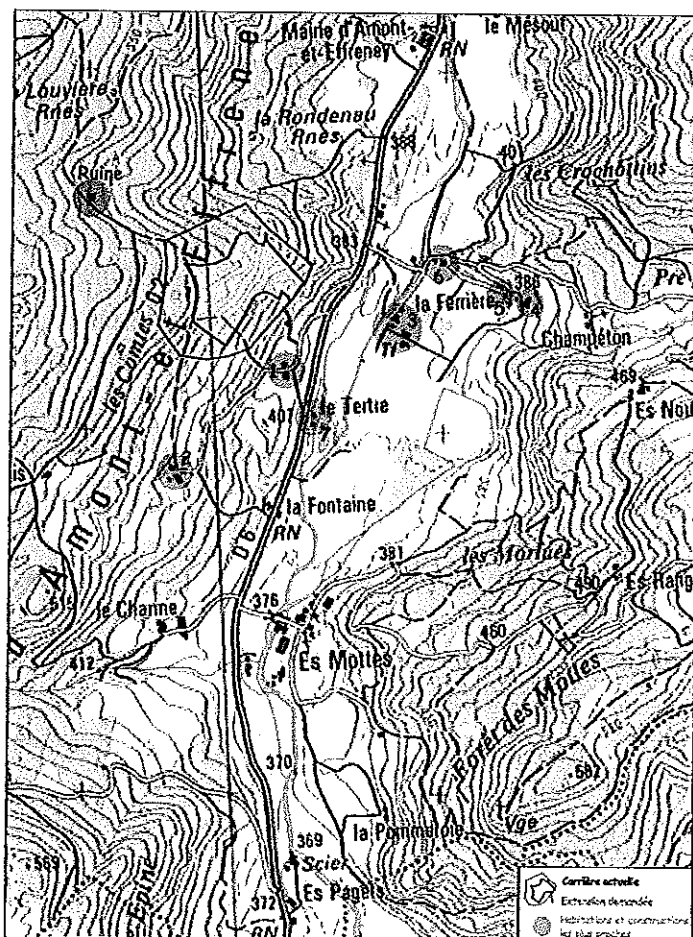
La carrière est excavée jusqu'à la cote 420 m NGF ; il s'agit de la cote du carreau de la carrière. Au sommet du site (ouest et nord-ouest), la partie supérieure du dernier gradin atteint la cote maximale 500 m NGF ; la ligne topographique 500 m NGF constitue en fait la limite d'excavation.

La superficie sollicitée est de 13ha 63a 00ca, dont 4ha 25a 90ca en renouvellement, et 9ha 37a 10ca en extension.

Les habitations les plus proches du site du projet sont (cf. carte suivante) :

- 1) L'ancienne habitation de Monsieur Pinot, rachetée en 2003 par la SAS Maillard, et située à 120 m au Sud-Est du périmètre du projet
- 2) L'habitation de Madame Grandjean Jeanne, à 310 m au Sud du périmètre du projet
- 3) L'habitation de Monsieur Grosjean, proche de sa ferme, au lieu-dit «La Ferrière», située à 300 m à l'Est du périmètre du projet
- 4 et 5) L'habitation de Monsieur et Madame Hubert Simonin, au lieu-dit «La Ferrière», située à 620 m et à 560 m à l'est du périmètre du projet
- 6) Une habitation au lieu-dit «La Ferrière» située à 400 m à l'est du périmètre du projet
- 7) Une habitation au lieu-dit «Le Tertre» située à 280 m au Sud-Ouest du périmètre du projet.

L'agglomération d'Amont-et-Effreney est située à plus de 600 m au Nord-Est de la carrière, au fond de la vallée du Breuchin traversée par la RD6.



Localisation des riverains directs, carte extraite de l'étude d'impact.

La carrière d'Amont-et-Effreney exploite les formations volcaniques du Viséen inférieur (Carbonifère) décrites sous différents noms : diabases, porphyres, andésites, dolérites. Il s'agit de roches cristallines microlithiques à grains très fins sans gros cristaux.

Du point de vue géotechnique, les matériaux exploités à Amont-et-Effreney ont des caractéristiques de résistance et de dureté qui les rendent très performantes pour des utilisations routières ; leurs spécifications les rendent applicables en granulat pour enduits superficiels.

Très résistantes à l'altération météorique, elles constituent également de bons matériaux pour les enrochements.

La vallée du Breuchin constitue l'élément hydrographique majeur du secteur (la carrière est située sur le flanc ouest de la partie amont de la vallée du Breuchin, en rive droite).

La carrière d'Amont-et-Effreney exploite des roches cristallines dans lesquels les circulations d'eaux souterraines sont inexistantes. Les eaux de pluie s'infiltrent facilement dans les matériaux d'altération meubles : elles circulent en leur sein par percolation. La roche mère sous-jacente, compacte et naturellement imperméable, constitue alors un niveau imperméable sur lequel s'écoulent lentement les eaux. Celles-ci rejoignent les talwegs, vallons, points bas, en suivant la pente du terrain.



L'emprise du projet n'est concernée par aucun périmètre de protection ou d'inventaire environnemental. La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique la plus proche est située à 1 Km (étang de Faideaugrave) et un seul site Natura 2000 est répertorié dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation du projet (plateau des Mille Étangs).

La zone d'extension de la carrière est occupée par des plantations de résineux d'intérêt écologique très faible et par une hêtraie-chênaie acidiphile très répandue dans ce secteur. Une partie de la zone d'extension est par ailleurs déjà décapée.

Les milieux ouverts, et notamment les prairies humides de sensibilité écologique forte, ne sont pas concernés par le projet de carrière.

Aucune espèce floristique rare ou protégée n'a été observée sur la zone d'implantation de la carrière.

Les habitats de la zone d'implantation présentent un intérêt faible pour la faune. L'habitat forestier, fortement perturbé par les plantations, les coupes et la gestion sylvicole intensive, est peu favorable à l'installation d'une faune variée. Le projet de carrière n'interfère avec aucun corridor écologique.

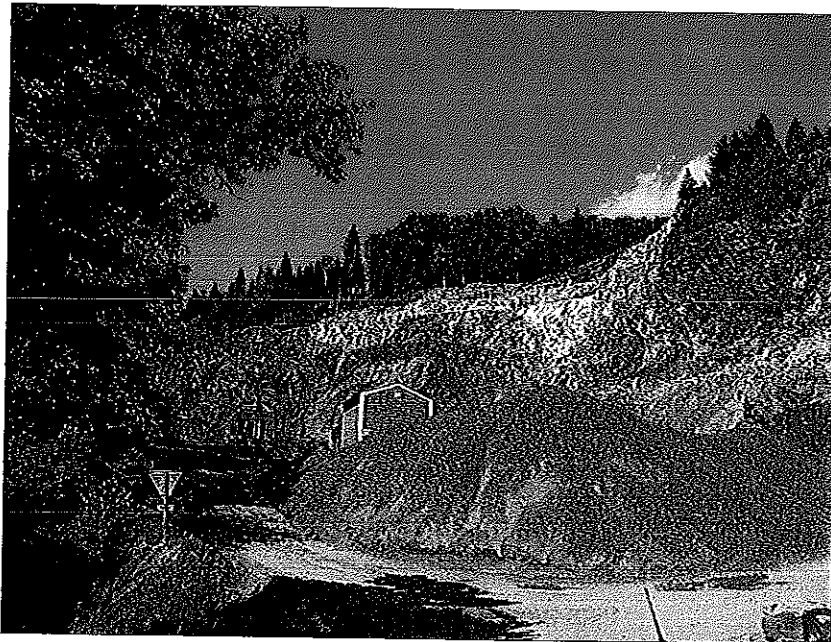
En ce qui concerne le paysage, la carrière d'Amont-et-Effreney est concernée par un bassin visuel présentant des composantes paysagères diversifiées ainsi qu'une forte identité. La carrière est relativement exposée à la vue depuis les principaux axes de circulation du secteur et depuis une bonne partie des zones habitées (du fait de sa position à flanc de coteau et son exposition est). Néanmoins, lorsque l'observateur se rapproche de la carrière, elle devient plus discrète car dissimulée derrière la végétation qui la borde. Les diverses installations (concasseur, cribles, locaux, ateliers, engins, ...) et les stocks de matériaux ne sont que très peu ou pas du tout visibles.

L'activité de la carrière consiste à extraire de la roche massive par abattage à l'explosif, pour produire, après concassage et criblage dans une installation de traitement, des matériaux élaborés (granulats, et enrochements dérivés des tirs de mines). Ces matériaux employés, principalement en techniques routières et dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, sont transportés par camions routiers sur leur lieu d'utilisation après préparation et stockage sur place, au sein de la carrière.

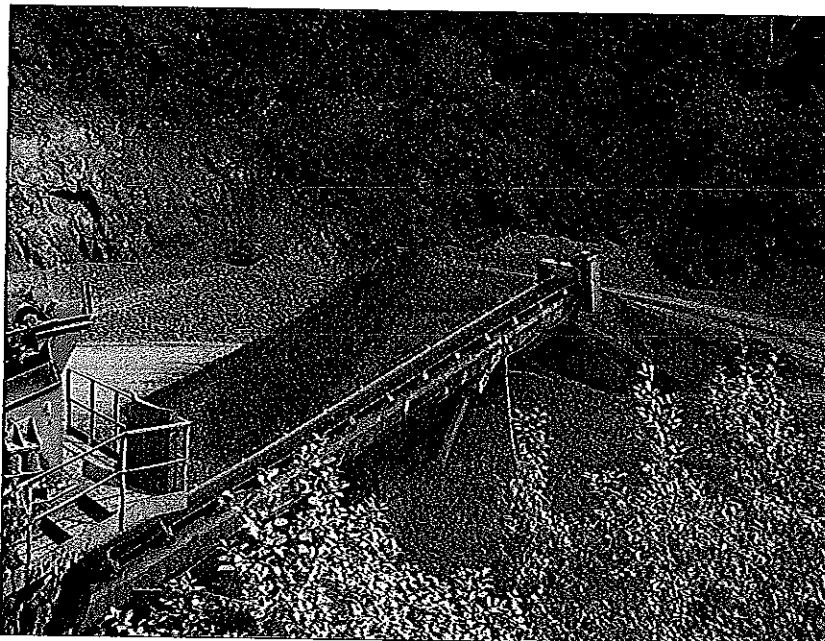
Le front de taille principal possède une hauteur d'environ 80 m et est constitué de 8 gradins de 10 m de hauteur maximum, séparés par des banquettes intermédiaires de 10 m minimum. En partie basse du site (Sud), une rampe d'accès part du carreau, monte vers l'ouest et dessert les différents gradins intermédiaires.

Cette rampe dessert notamment une plate-forme située à l'altitude 430 m NGF où est réceptionné le brut d'abattage ; ce dernier est acheminé depuis les parties hautes de l'exploitation par gravité, grâce une pelle mécanique qui les déverse vers le bas.

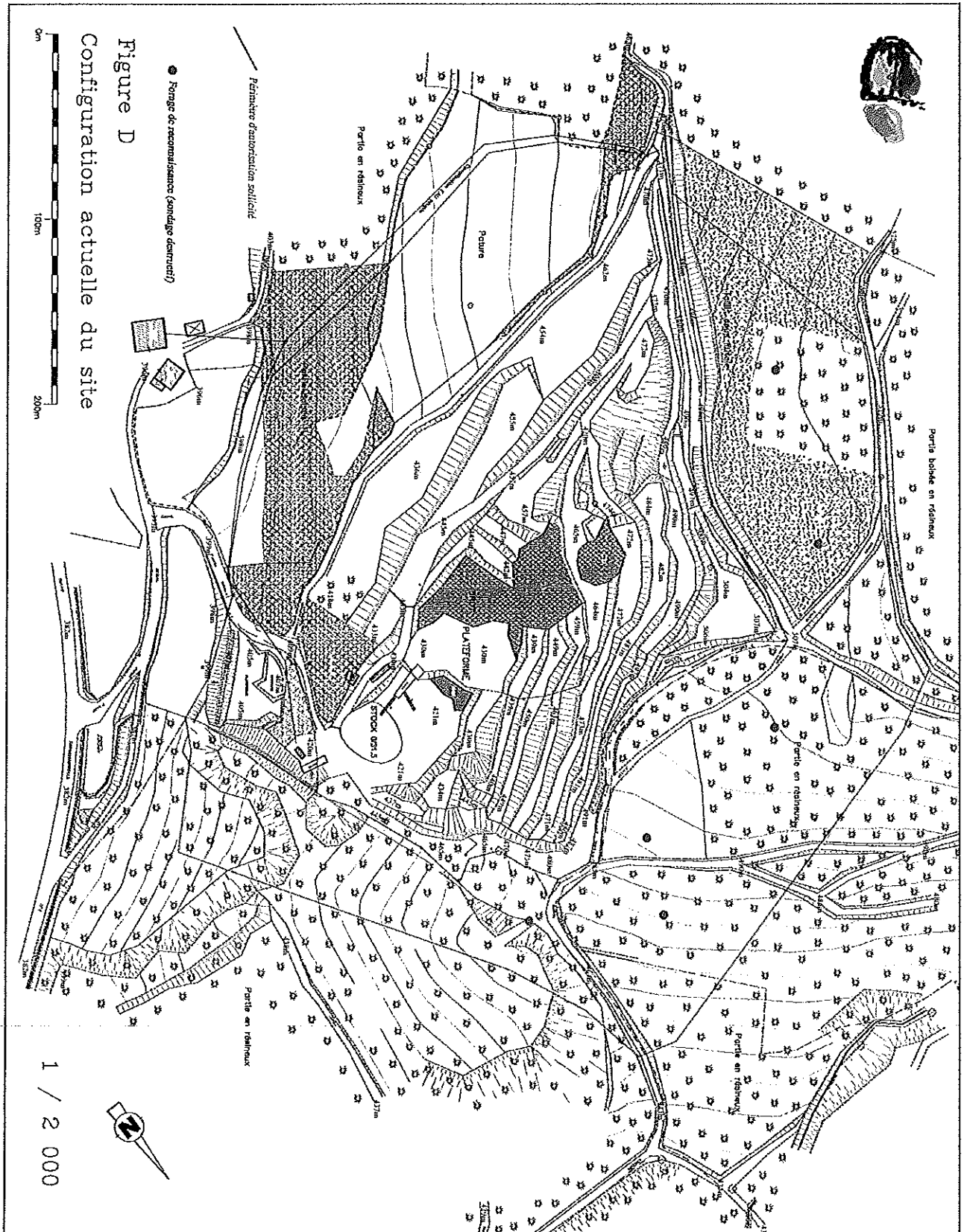
Cette plate-forme 430 m NGF permet, au moyen d'un chargeur sur pneus, l'alimentation de l'installation de traitement qui est positionnée en contrebas à l'altitude 420 m NGF.



*Photographie prise le 26 juin 2014 ; bâtiments abritant le groupe électrogène et l'installation de traitement (partie haute).*



*Installation de traitement avec système d'aspersion limitant les poussières.*



Carte extraite du dossier d'enquête publique

Dans le cadre du projet soumis à enquête publique, le pétitionnaire souhaite porter la production moyenne à 250 000 tonnes/an, soit 1 250 000 tonnes par phase quinquennale. La production maximale souhaitée est de 300 000 tonnes/an.

La durée d'exploitation demandée est de 26 ans : 25 ans d'extraction et 1 année supplémentaire pour finaliser la remise en état du site.

Cette exploitation comprendra les étapes suivantes :

### 1 : déboisement

Les terrains concernés par l'extension sont des terrains privés, occupés par des boisements de feuillus et de résineux. Ces terrains ne relèvent pas du régime forestier. Le pétitionnaire envisage de défricher la totalité des boisements soit 61 310 m<sup>2</sup> lors de la première année de l'autorisation d'exploitation de la carrière. Ces travaux seront effectués en en période automnale et hivernale.

### 2 : Décapage des matériaux superficiels

Cette opération consiste à retirer les matériaux superficiels correspondant à de la terre végétale mélangée avec de la roche altérée afin d'accéder au gisement exploitable sous-jacent.

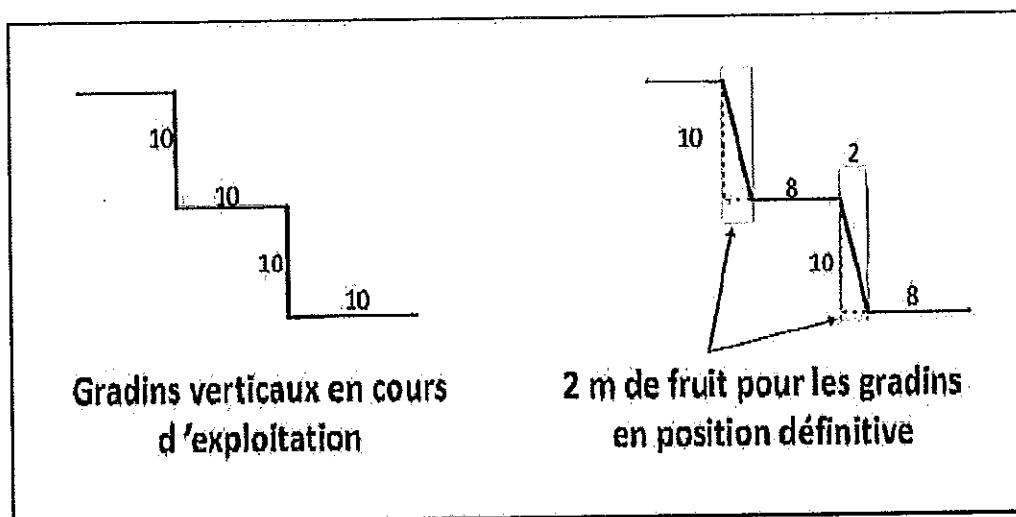
Les matériaux superficiels sont destinés à servir de support à la végétation dans le cadre de la remise en état progressive du site.

Les matériaux de découverte seront décapés sur les surfaces à exploiter en suivant le plan de phasage puis stockés sur le carreau ou en limite d'exploitation. Dans ce dernier cas, le merlon ainsi constitué sera positionné au minimum 1 mètre en retrait de la clôture périphérique et pourra atteindre 1,5 à 2 m de haut. Il sécurisera le site (merlon de protection et obstacle) et atténuera les émissions de bruit et poussières du chantier, vis à vis de l'environnement extérieur.

### 3 : Extraction du gisement utilisable

L'exploitation sera menée selon les mêmes modalités géométriques qu'actuellement, à savoir selon des gradins d'exploitation n'excédant pas 10 m de haut et séparés par des banquettes intermédiaires de 10 m de large minimum.

Cependant, les gradins en position finale seront séparés par des banquettes de 8 m de large et comprendront environ 2 m de fruit (inclinaison), afin de parfaire la stabilité de la paroi.



*Schéma des gradins issu du dossier de demande réalisé par le pétitionnaire.*

Cette configuration en marche d'escalier de pente globale 1 pour 1 permet d'assurer la stabilité des fronts de taille.

La cote minimale du carreau sera établie à 405 m NGF.

Le gisement sera extrait en conservant une bande de 10 m de large minimum entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction.

Le pétitionnaire prévoit une exploitation de 5 phases quinquennales. Afin de limiter l'impact visuel de cette phase, la zone sera exploitée progressivement en gradins, les gradins étant exploités les uns après les autres en commençant par le gradin supérieur. Les gradins sont réaménagés immédiatement à l'issue de leur exploitation et donc chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire des gradins les plus exposés à la vue vers ceux les moins exposés.

Les travaux d'extraction seront réalisés par abattage à l'explosif suivant des tranches successives parallèles aux fronts de taille. La méthode utilisée est celle des mines profondes avec «amorçage fond de trou».

Les opérations de forage et de tirs de mines seront assurées par une entreprise extérieure spécialisée.

#### 4 : traitement des matériaux

Les matériaux abattus par minage continueront à être traités dans l'installation fixe de concassage criblage qui équipe le site.

Les opérations de traitement des matériaux sont exclusivement réalisées à sec.

Les matériaux abattus par les tirs de mine sont repris au pied du front de taille par des engins de type pelle hydraulique. Cet engin s'occupe de l'acheminement par gravité du brut d'abattage depuis le haut des fronts de taille jusqu'au niveau du carreau où se trouve l'installation de traitement.

Un second chargeur sur pneus alimentera l'installation de traitement.

Le concasseur-cribleur actuel d'une puissance de 330 kW sera maintenu et permettra de produire les matériaux élaborés.

Cette installation de traitement permet de produire 300 tonnes / heures.

Dans le cadre de l'autorisation actuelle, elle fonctionne en moyenne 800 heures par an, à un rythme moyen de 125 tonnes/heure, ce qui représente une centaine de journées de fonctionnement de l'installation en cumulé.

Dans le cadre de la nouvelle demande d'autorisation, l'augmentation de la production se traduira par une hausse du temps annuel de concassage-criblage combinée à une augmentation du rendement du traitement des matériaux.

Ainsi, pour produire 250 000 tonnes par an, l'exploitant pourrait en moyenne faire fonctionner son installation 40 semaines par an.

Le concasseur-cribleur est alimenté en électricité par un groupe électrogène. Par la suite, il est envisagé de raccorder l'installation au réseau électrique avec la mise en place d'un transformateur de 600 kW.

L'évacuation des matériaux s'effectue par camions routiers (camions de l'entreprise SAS Maillard, client ou entreprise de transport). Les camions sortant de la carrière d'Amont-et-Effreney emprunteront, comme aujourd'hui, la RD6, seul axe routier du secteur, en direction de Luxeuil-les-Bains majoritairement, et en partie en direction de Rupt-sur-Moselle. Avec une production maximale de 300 000 tonnes/an, le trafic routier engendré par l'exploitation a été estimé à 62 rotations de camions par jour (calculé avec 220 jours ouvrés par an et 22 tonnes de granulats par camion), soit 124 passages (62 camions partant chargés de la carrière et 62 camions arrivant à la carrière à vide).

Les engins mobiles présents sur le site sont approvisionnés en carburant sur une aire étanche en béton qui permet la récupération totale au point bas des éventuelles égouttures, puis leur traitement dans un décanteur-séparateur d'hydrocarbures régulièrement entretenu et vidangé par une entreprise spécialisée.

Le stockage du carburant s'effectue dans 2 cuves de 2 500 litres chacune situées sur rétention adaptée de 3 m<sup>3</sup>. Le tout disposé dans un bungalow - container condamnable. Elles alimentent le groupe électrogène ainsi que les engins du site. Un camion-citerne extérieur appartenant à une entreprise spécialisée vient remplir ces réserves environ 1 fois par semaine.

Des produits absorbants et kits de dépollution sont maintenus à disposition du personnel à proximité de la cuve de fuel, à proximité du groupe électrogène et dans la cabine de chaque engin mobile.

## 5 : remise en état du site

Le réaménagement du site ne prévoit pas de cacher totalement la carrière à la vue - ce qui est par ailleurs impossible - mais de valoriser la perception visuelle du site et son intégration paysagère et environnementale.

En raison de la sensibilité paysagère du site, la remise en état consiste à :

- créer un merlon paysager en périphérie des fronts supérieurs de la carrière
- conserver les installations dans la fosse d'extraction
- aménager les gradins supérieurs de l'excavation parallèlement au plan d'extraction. Ces gradins seront remblayés et végétalisés afin de masquer l'activité d'extraction.

Les objectifs écologiques de la remise en état du site d'Amont-et-Effreney visent à diversifier les habitats actuellement présents, accroître les capacités d'accueil de la faune, et favoriser les stades écologiques juvéniles.

Il sera donc procédé :

- à la création d'un îlot de stériles sur le carreau, qui sera végétalisé en bosquets
- à la mise en place de blocs rocheux épars sur le carreau, qui seront favorables aux reptiles et permettront également de limiter l'accès des véhicules sur le site
- au maintien de vastes surfaces nues sur le carreau permettant de favoriser les successions écologiques juvéniles
- à la création de points d'eau sur le carreau, qui seront très favorables à nombres d'espèces. Il s'agit du milieu de vie des batraciens (Crapauds, Grenouilles, Tritons...). Le développement d'une population d'insectes attirera aussi bien les oiseaux que les chiroptères
- aux aménagements des fronts de taille, par remblaiement de certains gradins et maintien d'autres gradins abrupts. Cela favorisera l'intégration paysagère, sécurisera le site, rompra l'uniformité des fronts, et favorisera l'accueil d'espèces rupestres.

Le principe du réaménagement est figuré sur le plan ci-après.





### 1.3. Principaux impacts et mesures compensatoires

#### Pollutions des eaux superficielles et souterraines

Le risque lié à une pollution accidentelle par des hydrocarbures est pris en compte par la SAS MAILLARD de la façon suivante :

- un contrôle régulier des engins de chantier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures provenant de réservoirs ou de circuits hydrauliques défectueux
- un plan de circulation à l'intérieur de la carrière afin de limiter les risques de collision
- une aire étanche munie d'un point bas pour récupérer les éventuelles égouttures lors du ravitaillement relié à un dispositif de traitement décanteur-déshuileur
- le stockage du carburant dans 2 cuves sur rétention adaptée
- la mise à disposition de kits de dépollution
- l'entretien courant des engins (vidange, graissage, ...) effectué sur l'aire étanche mentionné précédemment
- le stockage des produits courants dans des locaux sécurisés, à l'abri des intempéries, et équipés de bacs de rétention étanches dimensionnés conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié
- la présence de sanitaires et la mise en place d'une collecte séparative et l'évacuation vers les filières de récupération agréées des déchets industriels produits sur le site. Ces derniers sont stockés sous abri, sur des bacs de rétention.

Un bassin de décantation sera aménagé sur la plate-forme à la côte 405 m NGF. Afin de collecter les eaux de pluviales avant rejet dans le Breuchin . Ce bassin de décantation sera dimensionné par rapport à la surface drainée (volume d'environ 713 m<sup>3</sup> pour une surface extraite en fin d'exploitation d'environ 11ha). Ce bassin sera entretenu et curé lorsque nécessaire et les boues seront utilisées dans la remise en état du site. Les eaux rejetées feront réglementairement l'objet d'une analyse d'eau régulière.

#### Paysage

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé petit à petit sur le pourtour de la zone à extraire, et participera ainsi à la délimitation et la protection de la carrière. Lorsqu'il sera en position finale, ce merlon sera colonisé par la flore autochtone et permettra l'intégration du site dans son environnement proche.

Les plans d'extraction et de remise en état de la carrière ont donc été élaborés en fonction de la sensibilité paysagère du site. Ils permettront de :

- limiter l'impact paysager de l'exploitation pendant les travaux, en réduisant le linéaire de front de taille exploité pendant les premières phases
- obtenir rapidement des gradins supérieurs en position définitive afin de pourvoir les réaménager
- remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation) et végétaliser rapidement les banquettes des fronts supérieurs définitifs. L'impact visuel des gradins supérieurs de l'excavation une fois en position définitive sera estompé par un système de plantations sur les banquettes sous-jacentes à chaque gradin.

### Bruit

C'est l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement qui s'applique aux carrières depuis l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 qui régit les émissions sonores des carrières.

Cet arrêté fait référence à l'émergence c'est-à-dire la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.

Ainsi, les bruits émis par la carrière, hormis les tirs de mines, ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementaire, d'une émergence supérieure à celles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergences réglementaires sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cours, jardins, terrasses)
- les zones constructibles définies par les documents d'urbanismes opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties annexes comme ci-dessus.

Par ailleurs, toujours selon l'arrêté du 23 janvier 1997, le niveau sonore exprimé en  $L_{eq}$  ne doit pas dépasser, 70dB(A) en limite du périmètre d'exploitation autorisé en période d'activité du site le jour (7h à 22h) et 60dB(A) la nuit (22h à 7h).

Plusieurs contrôles et études des niveaux ont été réalisés dans le cadre du dossier de demande de renouvellement et d'extension de la carrière en 2010, 2012 et 2013. Les mesures de bruit ont été effectuées conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 intitulée «méthode de mesure des émissions sonores». Ces mesures ont été réalisées lorsque la carrière fonctionnait (installation de concassage-criblage, chargeur, pelle, camions routiers...) et à l'arrêt.

Ces mesures au sonomètre intégrateur ont permis de mesurer les émergences qui étaient toutes inférieures aux seuils réglementaires définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

Le pétitionnaire propose les mesures d'atténuation du bruit suivantes (je note que la plupart sont déjà mises en œuvre pour l'exploitation actuelle) :

- la conformité des différents éléments constituant l'installation à la réglementation en vigueur en matière de bruits, et leur maintien en bon état par un entretien régulier
- le maintien de la trémie d'alimentation de l'installation dans un hangar, du capotage du concasseur, et de l'insonorisation du groupe électrogène, permettant la réduction du bruit (et des poussières)
- le respect des jours et horaires d'activité
- le maintien des merlons périphériques à la fosse d'extraction. Les merlons constituent en effet un écran sonore efficace dans l'atténuation du bruit des activités se déroulant dans la partie inférieure de l'excavation
- le remplacement sur les engins de chantier des avertisseurs sonores de type «bips de recul» par des avertisseurs de type «cri de lynx» ou «flash de recul»
- l'abaissement du carreau à la côte 405 m NGF ; le bruit des activités du fond du carreau (installation de traitement, chargeurs et camions) restera de la sorte confiné
- la limitation du bruit des engins intervenant sur le front de taille. L'exploitation sera réalisée gradin après gradin en commençant par le gradin le plus haut. Les engins évolueront sur une plate-forme plus étendue qu'actuellement (environ 100 m de large sur 200 m de long). Cette plate-forme de travail constituera un obstacle topographique à la propagation des ondes sonores en direction des habitations situées en contrebas, propagation qui se fait actuellement en champ libre. Compte tenu de la surface de la plate-forme, le pétitionnaire y édifiera un merlon antibruit d'au moins 2 m de haut
- des détonateurs à micro-retard sont utilisés pour les tirs de mines afin de fractionner les bruits émis (tirs en saccades moins forts qu'une explosion unique).

Enfin, conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, des contrôles annuels ont lieu.

## Poussières

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter les poussières sont les suivantes :

- limitation de la vitesse des engins dans la carrière
- les foreuses sont équipées de système d'aspiration de poussières adapté
- la trémie d'alimentation, située sous un capotage métallique, est équipée au niveau du rotor d'un système d'aspersion d'eau par buses permettant de fixer et de limiter les poussières émises lorsque le brut d'abattage y est déversé
- deux points d'arrosage empêchant l'envol des poussières sont installés sur la sautерelle véhiculant les granulats (en sortie de crible et à l'extrémité du tapis). Ce système d'aspersion est alimenté depuis le réseau d'eau de la ferme située en dessous de la carrière et appartenant à la SAS Maillard (Il ne s'agit pas d'eau potable).

Le rythme d'exploitation sollicité dans ce projet étant de 250 000 t/an, l'exploitant procédera régulièrement au suivi des retombées de poussières environnementales, au moins une fois par an en période estivale (période généralement la plus sèche). Un réseau de mesure des retombées de poussières environnementales sera mis en place en périphérie de la carrière et au niveau du hameau de la Ferrière.

## Vibrations

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 donne le seuil de 10 mm/s, pour la vitesse de transmission des vibrations en dessous duquel il ne peut y avoir de désordre dans une construction (il s'agit également du seuil réglementaire).

La vitesse des vibrations mesurée sur une construction, ne dépend pas de la quantité totale d'explosif d'une volée mais de la charge initialisée à un instant donné (charge unitaire).

L'emploi de détonateurs microretard (environ 30 millisecondes) permet d'étaler dans le temps le départ entre chacun des tirs ce qui a pour conséquence de réduire fortement les vibrations issues de l'abattage de la roche.

Les tirs de mines actuels n'entraînent aucun désordre aux constructions les plus proches (les vitesses de transmission des vibrations sont inférieures au seuil réglementaire).

Avec la demande d'extension de la carrière, 12 à 15 tirs de mines seront en moyenne effectués annuellement.

Comme c'est déjà le cas, la charge unitaire qui continuera d'être employée sur la carrière d'Amont-et-Effreney pour les tirs de mine permettra d'assurer l'absence d'effet négatif pour les habitations et constructions les plus proches.

Afin d'assurer le suivi du niveau des vibrations générées par les tirs sur le site et la conformité à la réglementation, les mesures des vitesses particulières engendrées continueront d'être réalisées au niveau des habitations et constructions les plus proches.

## CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1. Décision de mise à l'enquête

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment le livre Ier, titre II et le livre V, titre Ier ;

Vu la nomenclature des installations classées modifiées ;

Vu la demande déposée le 10 décembre 2013 par la SAS MAILLARD en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans sur la commune d'Amont-et-Effreney une carrière à ciel ouvert de matériaux éruptifs et une installation de broyage-concassage-criblage aux lieux dits «Les Roches du Saut», «Les Rouges Costes», «Le Guytaine» et «Cote Marteau» ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté du 24 janvier 2014 déclarant le dossier recevable ;

Vu la demande du 6 mars 2014 par laquelle la SAS MAILLARD sollicite un avis unique de l'autorité environnementale relative au défrichement (non soumis à enquête publique) et à l'exploitation des parcelles concernées par le renouvellement et l'extension de la carrière (soumise à enquête publique) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 mai 2014 ;

Vu la décision du 27 mai 2014 du Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Le Préfet du département de Haute-Saône a, par arrêtés du 3 juin 2014 et du 5 juin 2014, prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert et une installation de broyage-concassage-criblage par la SAS MAILLARD sur le territoire communal d'Amont-et-Effreney.

## 2.2. Organisation et déroulement de l'enquête

La décision du Tribunal Administratif de Besançon en date du 27 mai 2014 m'a désigné comme commissaire enquêteur.

J'ai contacté la préfecture de Haute-Saône afin de définir les modalités de l'enquête et de mes permanences.

J'ai rencontré M. FRANCIOLI, un des responsables de la SAS MAILLARD le 26 juin 2014 sur le site de la carrière. Au cours de cette réunion, j'ai obtenu des précisions sur le projet et ai visité l'ensemble de l'installation.

J'ai visité les abords du site et notamment les sommets du front de taille au Nord le 17 juillet 2014. Lors de ma permanence du 2 juillet 2014, Mme Danielle SIMONIN m'a en effet indiqué que la carrière n'était pas close et que la bande réglementaire de 10 m minimum entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation n'était pas respectée. J'ai donc décidé de me rendre à nouveau sur place (Cf. le chapitre 3 concernant l'analyse des observations du public).

Lors de la visite du site le 26 juin 2014, j'ai constaté la présence de l'affichage règlementaire sur le site ainsi que sur les panneaux municipaux des communes d'Amont-et-Effreney, Corravillers, Esmoulières, Faucogney-et-la-Mer, La Longine, Saint-Bresson, Sainte-Marie-en-Chanois et La Rosière.

Les arrêtés du Préfet de la Haute-Saône du 3 et du 5 juin 2014 (Cf. annexe 1) ont défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus, dans la commune d'Amont-et-Effreney, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre étant mis à disposition du public dans la mairie de cette commune.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Amont-et-Effreney les :

- jeudi 26 juin 2014 de 14 h à 17 h,
- mercredi 2 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- samedi 12 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- jeudi 17 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- vendredi 25 juillet 2014 de 9 h à 12 h.

La commune d'Amont-et-Effreney a mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. Aucun autre incident n'est survenu durant les permanences qui se sont déroulées aux dates et heures prévues.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête dans la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'enquête publique n'a pas été prolongée et aucune réunion d'information et d'échange n'a été organisée. Aucune demande n'a été formulée dans ce sens.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête publique du 3 juin 2014, le registre d'enquête publique a été clos par moi-même le 25 juillet 2014, à l'issue de ma dernière permanence.

Je fais le constat que l'enquête publique s'est déroulée en matière d'accès du public au dossier conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux des 3 et 5 juin 2014 du Préfet de la Haute-Saône.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 3 juin 2014, j'ai rencontré le pétitionnaire, représenté par M. Claude MAILLARD, président de la SAS MAILLARD le 25 juillet 2014, à l'issue de ma permanence sur le site de la carrière.

Au cours de cette rencontre, je lui ai remis le procès-verbal de synthèse dans lequel je l'invite à me fournir une réponse (Cf. annexe 2).

Cette réponse datée du 09 août 2014 est jointe en annexe 3.

### **2.3. Publicité relative à l'enquête publique et concertation préalable**

La publication officielle a été réalisée :

- Publication dans «l'Est Républicain» (éditions de Haute-Saône) le 11 juin 2014 et publication dans «La Presse de Vesoul» le 12 juin 2014.

Ces publications ont été réalisées 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014 154-0001 du 3 juin 2014.

Un rappel de l'avis d'enquête publique a été effectué dans «l'Est Républicain» (éditions de Haute-Saône) et dans «La Presse de Vesoul», respectivement le 27 juin et le 26 juin 2014.

Ce rappel a été effectué dans les 8 premiers jours d'enquête conformément à l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique.

Le site internet de la DREAL de Franche-Comté (<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/departement-de-haute-saone-a191.html>) comportait de plus l'avis de l'autorité environnementale téléchargeable au format PDF.

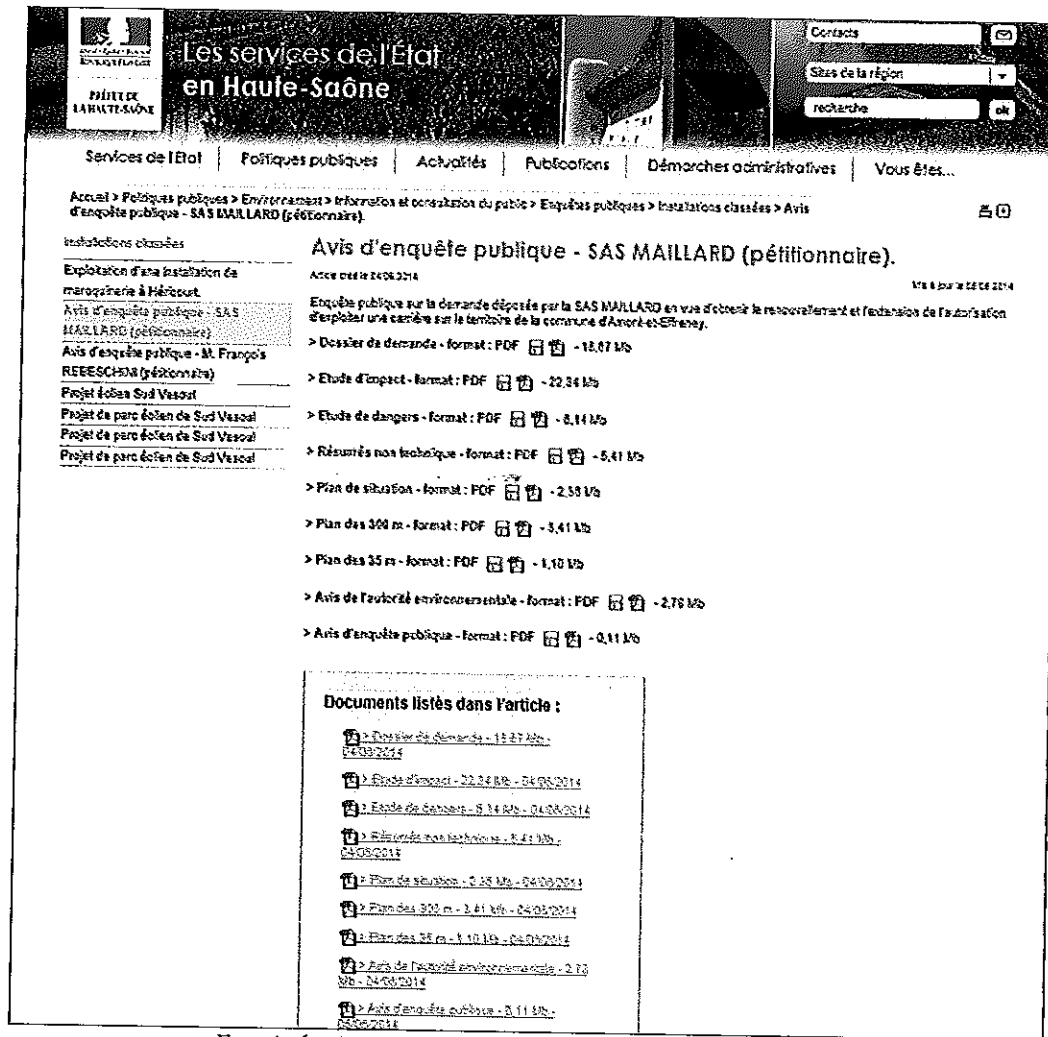
The screenshot shows the website interface for the DREAL Franche-Comté. At the top, there is a navigation bar with links: 'Présentation de la DREAL', 'Presse', 'Information géographique', 'Publications', 'Marchés publics', 'Consultations publiques', and 'Simplification des procédures'. Below this is a banner image of a landscape with the text 'DREAL FRANCHE-COMTÉ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement'. A search bar is on the right. A horizontal menu lists various environmental domains: 'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE', 'DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT DURABLES', 'HABITAT LOGEMENT', 'NATURE EAU PAYSAGES', 'ÉNERGIES CLIMAT AIR', 'PRÉVENTION DES RISQUES', and 'TRANSPORTS INFRASTRUCTURES'. The breadcrumb trail reads: 'Accueil > Évaluation environnementale > Les avis émis par l'autorité environnementale en Franche-Comté > Avis émis pour un projet > Département de Haute-Saône'. The main content area is titled 'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE' and is for the 'Département de Haute-Saône'. It lists 'Présentation', 'La réglementation', and 'Le « cas par cas »'. Under 'Le « cas par cas »', it details 'Les avis émis par l'autorité environnementale en Franche-Comté', specifically 'Avis émis pour un plan ou programme' and 'Avis émis pour un projet'. It provides an 'Accès direct' to 'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement)' with sub-items: 'Énergie', 'Infrastructures de transport', and 'Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains'. A specific entry is shown: 'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) - Carrière - Amont et Effrenoy - SAS MAILLARD', with the date 'Avis du 13 mai 2014 (format pdf - 2.6 Mo - 19/05/2014) sur une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive éruptive'. A sidebar on the right, 'Dans la même rubrique', lists other departments: 'Département du Doubs', 'Département du Jura', 'Département de Haute-Saône', and 'Département du Territoire de Belfort'.

Extrait du site internet de la DREAL.

Le site internet de la Préfecture de Haute-Saône comportait également l'avis d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les résumés non technique, le plan de situation, le plan des 300 et 35 m téléchargeables au format PDF à l'adresse suivante :

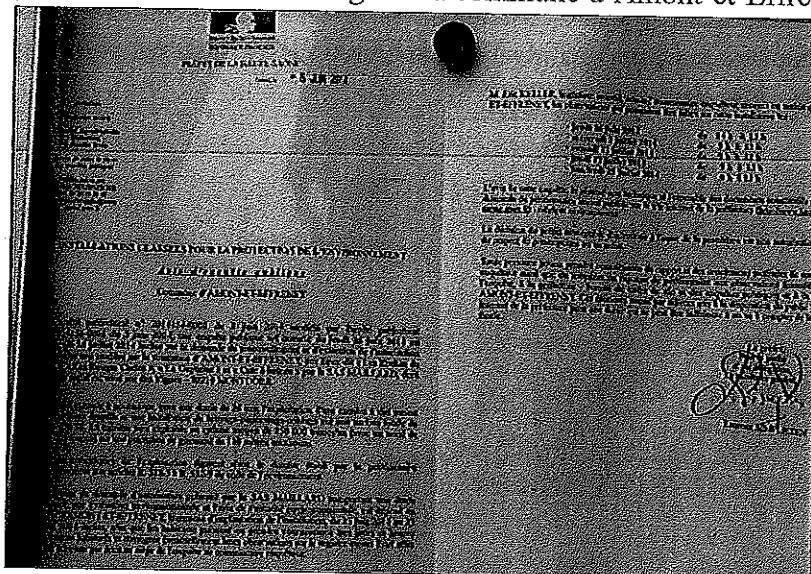
<http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees/Avis-d-enquete-publique-SAS-MAILLARD-petitionnaire>.





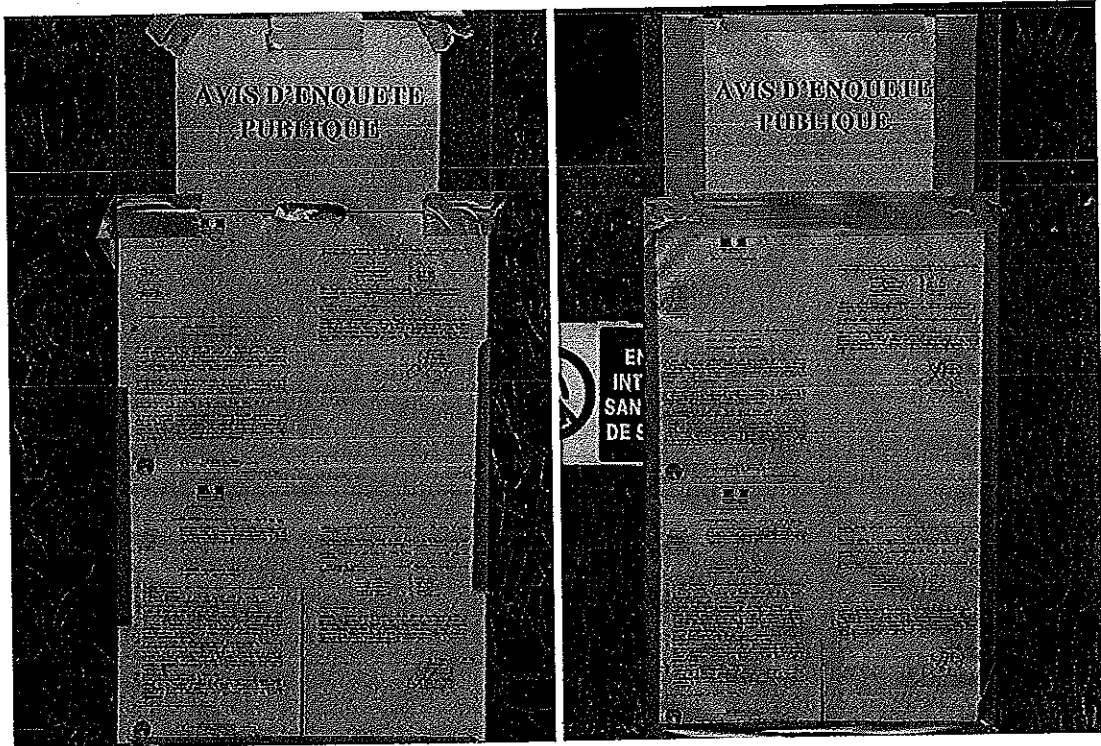
Extrait du site internet de la Préfecture de la Haute-Saône.

- Lors de mes permanences, j'ai constaté la présence de l'affichage règlementaire sur le panneau habituel d'affichage de la commune d'Amont-et-Effreney,



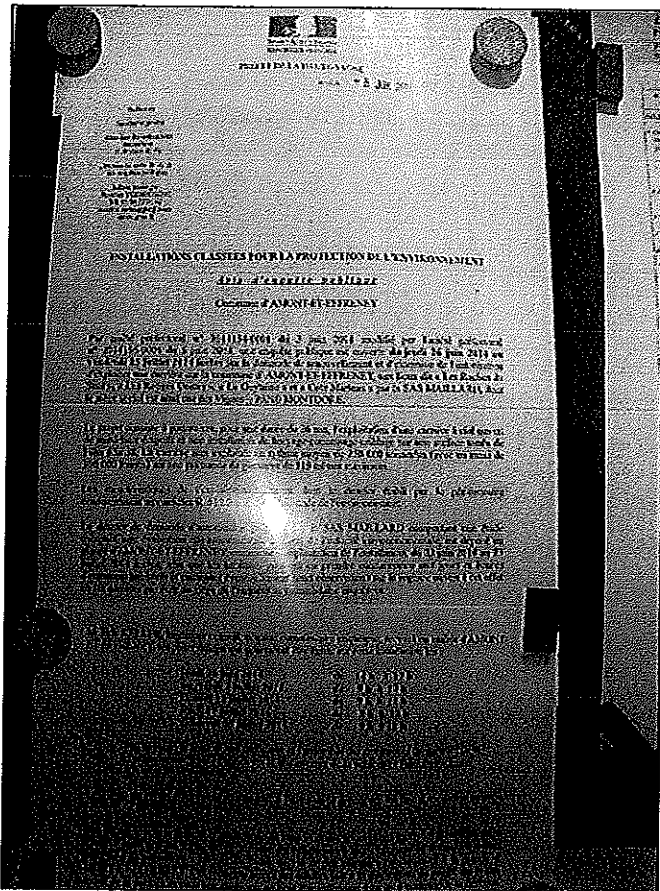
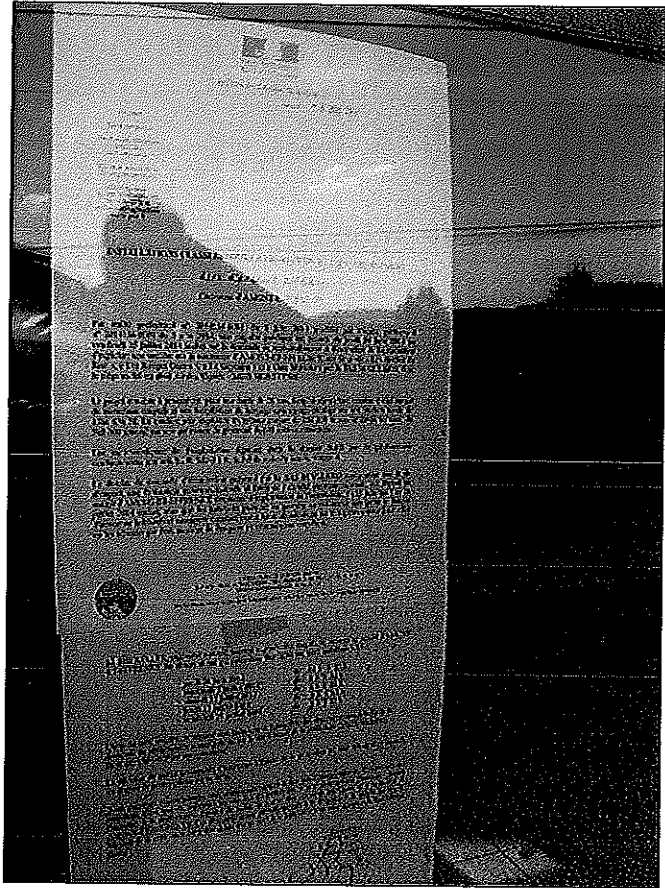
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau de la mairie d'Amont-et-Effreney : photographie prise le 26 juin 2014.

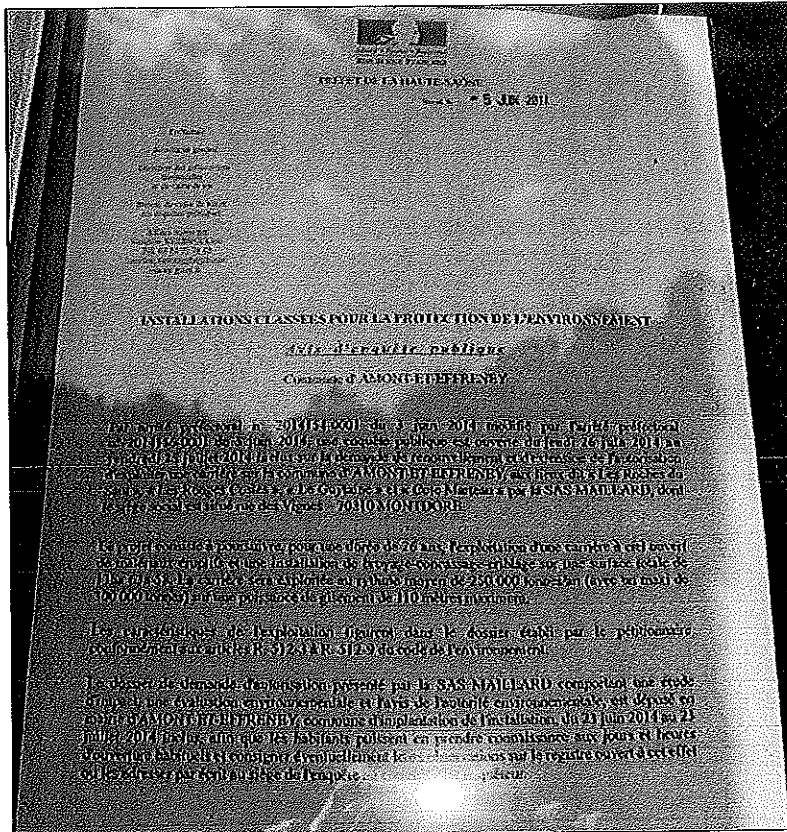
- J'ai constaté, lors des visites du site et lors de chacune de mes permanences que les affichages sur site étaient présents (2 affiches visibles depuis la voie publique c'est-à-dire la RD 6 et un chemin rural. Ces affiches étaient conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.



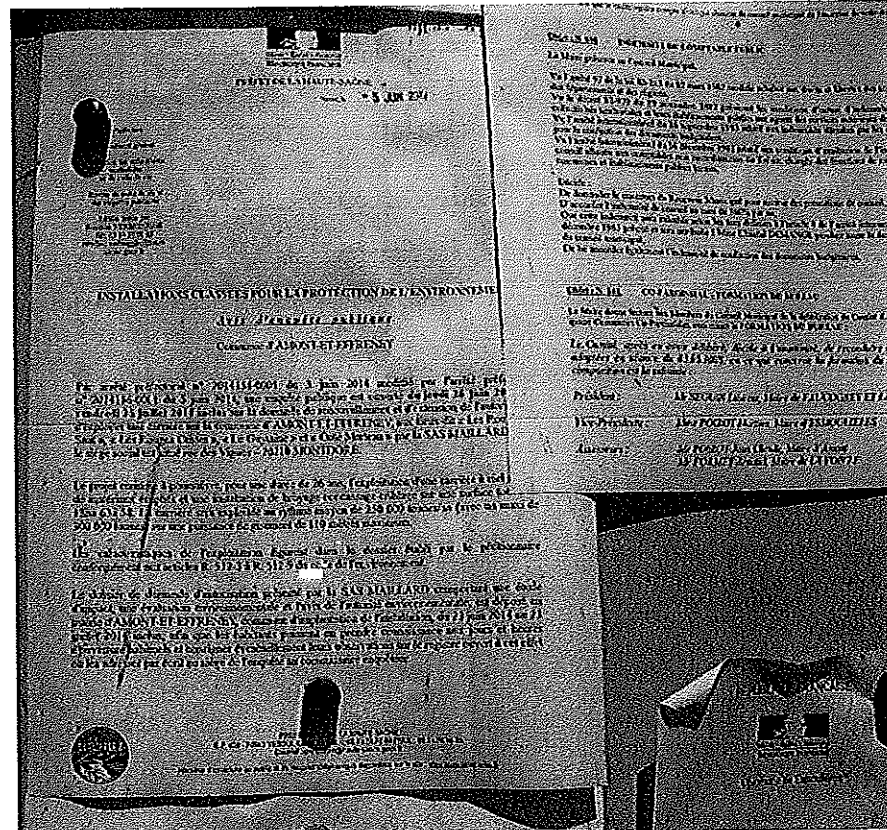
*Affichages sur site : photographies prises le 2 juillet 2014.*

- J'ai également constaté, lors de la visite du site, que l'affichage de l'arrêté d'enquête publique était en place sur les panneaux municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage comme l'attestent les photos ci-après prises le 26 juin 2014 :



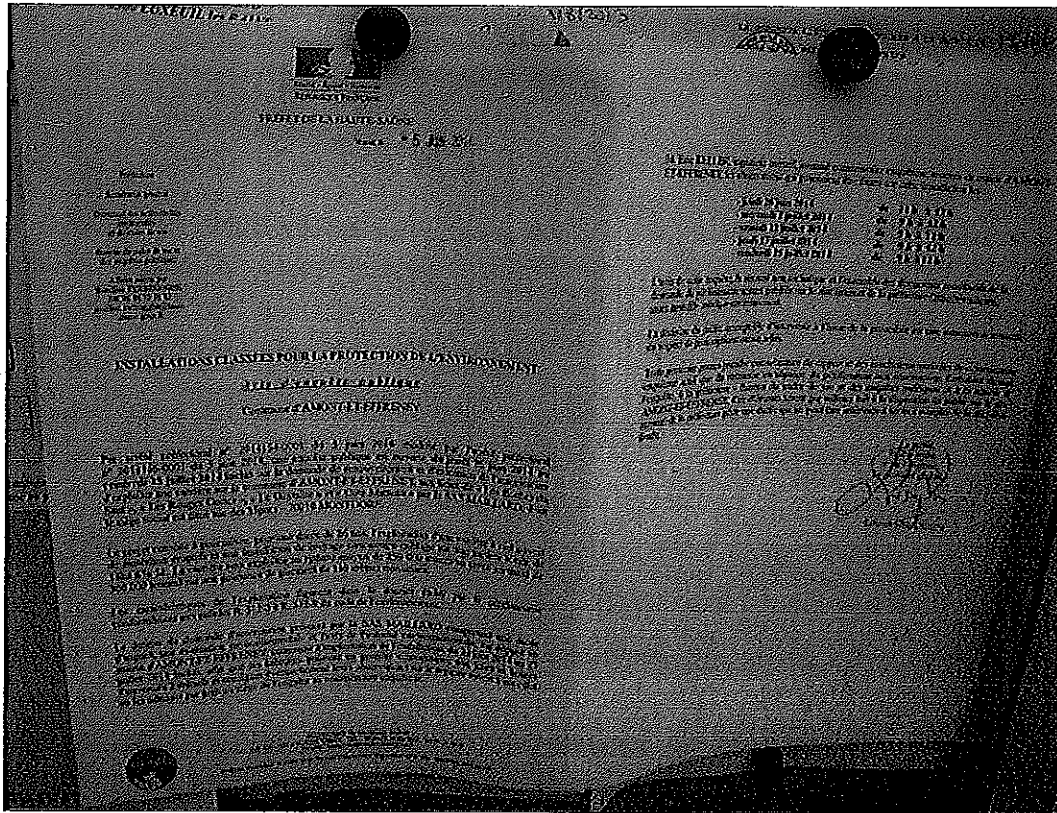


Commune de Esmoulières

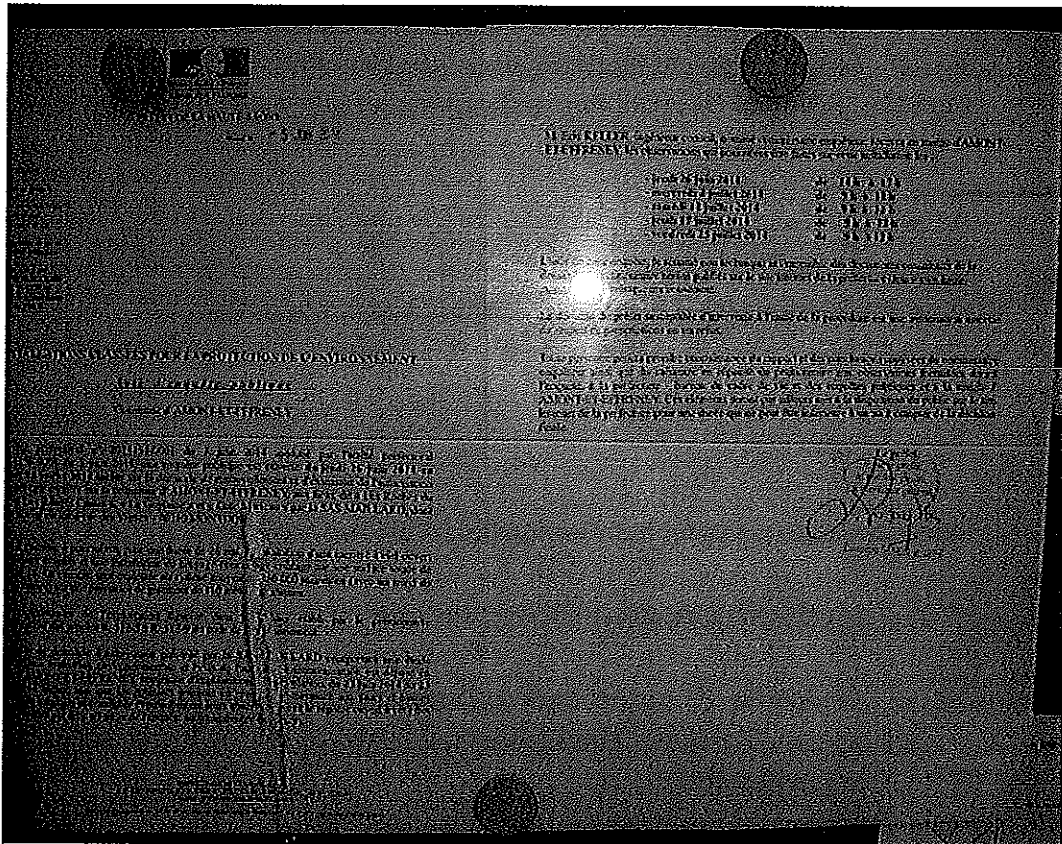


Commune de la Rosières

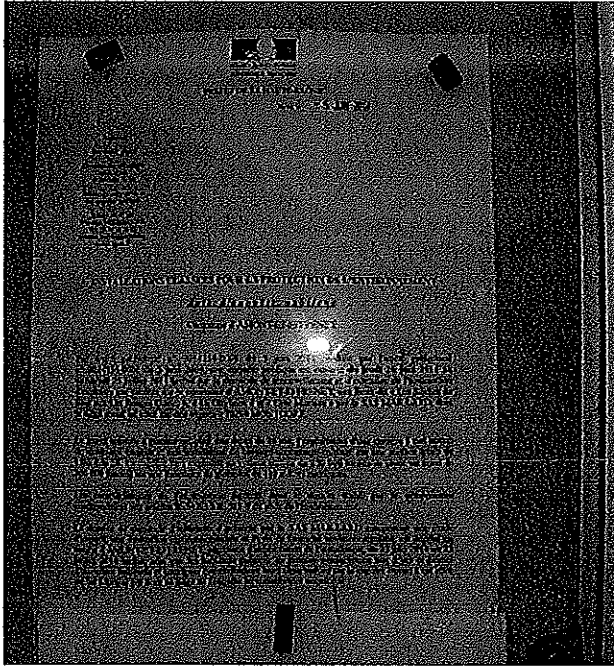




Commune de Corravillers



Commune de la Longine



Lors de chacune de mes permanences, j'ai vérifié la présence de l'affichage réglementaire sur le panneau d'affichage de la commune d'Amont-et-Effreney ainsi qu'aux abords du site.

Aucune concertation préalable avec le public n'a été réalisée dans le cadre du présent dossier. Cette concertation préalable n'est pas imposée par les textes officiels en vigueur concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### 2.4. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- les arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique
- le dossier de demande comportant notamment un chapitre les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure
- l'étude de dangers et la notice hygiène sécurité

- l'avis de l'autorité environnementale
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- un plan d'ensemble au 1/2000 ème des dispositions de l'installation et d'affectation des constructions et terrains dans un rayon de 35 m
- le plan des abords de l'installation dans un rayon de 300 m
- l'avis de l'autorité environnementale
- le registre d'enquête publique paraphé par moi-même.

Le contenu du dossier d'enquête publique est clair et d'un accès facile pour le grand public. Le chapitre relatif à la remise en état du site est particulièrement bien illustré et permet au lecteur d'appréhender les principes adoptés.

## **2.5. Conclusion sur le déroulement de la procédure**

Je fais le constat que les règles de forme et de fond ont été respectées quant au déroulement de la procédure d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans aucun incident notable.

La commune d'Amont-et-Effreney a mis à ma disposition une salle me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Je n'ai pas fait appel au commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique.

### CHAPITRE 3 : ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES, DES PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU RESPONSABLE DU PROJET

#### 3.1. Synthèse et classification thématique des observations recueillies

Les observations ont été classées en fonction des thèmes ci-dessous :

- avis favorable au projet
- avis défavorable au projet en raison de l'environnement et du paysage
- avis défavorable au projet en raison des nuisances induites directement par l'activité (bruit, poussière)
- avis défavorable au projet en raison du trafic induit
- divers (spéculation financière de la part de la SAS MAILLARD, non-respect du nouveau schéma directeur des carrières en cours d'élaboration, incidences néfastes de la carrière sur l'activité touristique, proposition d'une autorisation avec un tonnage et une durée moindres).

Les courriers signés par plusieurs personnes sont comptabilisés comme une seule observation.

Les tableaux ci-après recensent de façon nominative les observations par thème. Une observation peut comporter plusieurs thèmes. Les courriers reçus ont tous été joints au registre d'enquête et figurent après les observations manuscrites du registre d'enquête. De nombreuses observations étant manuscrites, j'ai quelquefois eu des difficultés à déchiffrer les noms des réclamants. Je m'excuse par avance des erreurs dans leur transcription.

57 observations ont été déposées : 26 sur le registre d'enquête publique et 31 courriers. Parmi ces 57 observations, 22 observations sont favorables au projet de carrière tel qu'il est soumis à enquête publique (soit 38,6 %) et 35 observations (61,4 %) sont défavorables. Je note que des personnes défavorables au projet de carrière ont déposées plusieurs fois dans des écrits indépendants. M. et Mme Dominique GEHANT sont à l'origine de 2 observations, M. et Mme SIMONIN de 3 observations et M. BALDINI de 2 observations. Ainsi, en supprimant ces doublons, le nombre d'observations défavorables au projet passe de 33 à 30 observations.

Les observations défavorables à la carrière évoquent, pour la plupart, plusieurs thèmes :



- le trafic des poids lourds, induit par le renouvellement et l'extension de la carrière, qui crée de nombreuses nuisances est évoqué à 30 reprises (37 % des thèmes)
- la rubrique «divers» (Cf. la description qui en est faite plus haut), représente 29 % des thèmes
- les atteintes au paysage et à l'environnement global du site et de la vallée représentent 21 % des thèmes
- les nuisances induites directement par la carrière (bruit, poussière), représentent 14 % des thèmes.

Je fais le constat que l'enquête publique a fait l'objet d'une large expression du public. Les avis exprimés sont relativement tranchés. Les personnes favorables à l'extension de la carrière indiquent que cette dernière génère peu de nuisance et qu'elle répond à un besoin économique (la fourniture de matériaux de qualité aux entreprises locales permettant de maintenir l'emploi dans la vallée). Les opposants à la carrière développent les thèmes listés plus haut. Certains précisent qu'ils ne sont pas opposés au maintien d'une activité extractive limitée (dans les tonnages et la durée sur la base de l'autorisation actuelle de la carrière).

**ENQUETE PUBLIQUE** relative à l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à Amont-et-Effreney : classement thématique des observations.

N° de l'observation	Nom du réclamant	Avis favorable	Avis défavorable en raison de l'environnement et du paysage	Avis défavorable en raison des nuisances (bruits, poussières,..)	Avis défavorable en raison du trafic induit	Divers
1	Joël Daval	X				
2	Christiane Bey	X				
3	Arnaud Formet	X				
4	Pépinières Duchaney	X				
5	René Simonin	X				
6	Entreprise GAIO	X				
7	Gérard Mauffrey	X				
8	Pierre Bluche	X				
9	M et Mme Dominique Gehant		X	X	X	
10	Claudine Demange	X				
11	Bruno Heymann	X				
12	Gilles Grandgirard	X				
13	Jean-Paul Galmiche	X				
14	François Schmitt	X				
15	Jean-Marie Nurdin	X				
16	Daniel Grandjean	X				
17	Jean-Paul Garnier	X				
18	Christophe Livera	X				
19	Michel Raison	X				
20	Mathias Steinmann		X	X	X	
21	Philippe Doucey				X	X
22	ALPEN Mme Pierrel)		X	X	X	X
23	Jean-Guy Tallon				X	

En grisé apparaissent les personnes qui se sont prononcées plusieurs fois.

**ENQUETE PUBLIQUE** relative à l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à Amont-et-Effreney : classement thématique des observations

N° de l'observation	Nom du réclamant	Avis favorable	Avis défavorable en raison de l'environnement et du paysage	Avis défavorable en raison des nuisances (bruits, poussières,..)	Avis défavorable en raison du trafic induit	Divers
24	Virginie Schneidegger		X	X	X	X
25	Michelle Mathieu				X	
26	Edith Galmiche et François Grosjean	X				
27	André Henry		X			
28	Marguerite Viney				X	X
29	Jean Viney				X	
30	Maison de la nature des Vosges Saônoises (M. Freslier)		X	X	X	X
31	Danièle et Hubert Simonin		X	X	X	X
32	René Grosjean				X	X
33	M. et Mme Gardaire				X	
34	Jean-Marie Adam		X		X	X
35	Joël Brice				X	X
36	Stephen Durand				X	X
37	Nicole et Bernard Tielemans		X	X	X	X
38	Michel et Sylvie Perrignon				X	X
39	Association de défense environnement de Fougerolles (M. Grandjean)		X	X	X	X
40	Association de protection des vallées du Raddon et du Branchin (M. Baldin)				X	X

En grisé apparaissent les personnes qui se sont prononcées plusieurs fois.

**ENQUETE PUBLIQUE** relative à l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à Amont-et-Effreney : classement thématique des observations

N° de l'observation	Prénom et nom du réclamant	Avis favorable	Avis défavorable en raison de l'environnement et du paysage	Avis défavorable en raison des nuisances (bruits, poussières,..)	Avis défavorable en raison du trafic induit	Divers
41	Gilles Jeannot				X	X
42	Dominique Paillusseau				X	X
43	Danièle et Hubert Simonin, Claudine et Dominique Gehant					X
44	André Baldini		X		X	X
45	Danièle et Hubert Simonin		X	X	X	X
46	M. Pierson		X			X
47	Hervé Thiery		X		X	X
48	M. et Mme Michel Paquier		X		X	
49	Stéphane Bolot			X	X	X
50	Régis Leuvrey		X			
51	Eugène Wiss				X	X
52	Alain Cholley	X				
53	Didier Grandjean	X				
54	Fédération départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de Haute-Saône (M. Corradini)				X	X
55	Jean-Claude Poirot	X				
56	Geneviève Olivier			X		
57	Marie-Ange Sarter		X	X	X	

En **grisé** apparaissent les personnes qui se sont prononcées plusieurs fois.

### 3.2. Analyse des observations recueillies, de la réponse du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur

La première partie de ce chapitre passe en revue les observations recueillies au cours de l'enquête publique, c'est-à-dire celles consignées dans le registre d'enquête, ainsi que les courriers qui m'ont été adressés.

Le paragraphe est construit selon un plan type. Il comporte d'abord un résumé des observations du public. Ce résumé est forcément réducteur et, pour plus de détails, le lecteur devra se reporter à l'original des observations remis à la préfecture de Haute-Saône.

Après cet exposé et synthèse, je formule des considérations et des avis. Ces *avis et commentaire du commissaire enquêteur* ont été écrits en italique pour faciliter leur repérage dans le texte.

#### - Observation n° 1 de M. Joël DAVAL, conseiller général du canton de Saint-Sauveur :

M. DAVAL apporte des arguments en faveur du projet en précisant que les matériaux issus de la carrière sont indispensables pour les routes, pistes forestières et zones industrielles notamment. Ces matériaux sont utilisés par de nombreuses collectivités locales. Si l'activité de la carrière cesse, les matériaux indispensables devront être acheminés depuis de secteurs plus éloignés ce qui ne correspond pas aux enjeux du développement durable.

La carrière contribue également au maintien de l'activité et de l'emploi.

#### *Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*Je prends acte de cette observation qui n'appelle pas de commentaire de ma part.*

#### - Observation n° 2 de Mme Christiane BEY, maire de Saint-Sauveur :

Mme BEY s'étonne de la «levée de bouclier pour le passage de quelques camions» et s'interroge sur le devenir économique du territoire.

#### *Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*Je prends acte de cette observation qui n'appelle pas de commentaire de ma part.*

#### - Observation n° 3 de M. Arnaud FORMET :

M. FORMET, salarié de la SAS MAILLARD sur le site de la carrière, indique que cette dernière fournit des matériaux d'excellente qualité pour de nombreux travaux de voirie. Elle bénéficie de plus d'une position géographique favorable pour desservir les divers chantiers du secteur en limitant les coûts de transport.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cette observation qui n'appelle pas de commentaire de ma part.*

- Observation n° 4 de la pépinière DICHANEY :

Le propriétaire de la pépinière situé à 350 m de la carrière précise qu'il ne subit aucune nuisance et que cette carrière génère de l'emploi.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis.*

- Observation n° 5 de M. René SIMONIN :

Cette personne qui habite à 400 m de la carrière indique que cette dernière ne génère aucune nuisance.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cette observation qui n'appelle pas de commentaire de ma part.*

- Observation n° 6 de l'entreprise GAIO :

Le responsable de cette entreprise localisé à La Longine, indique que la vallée se meurt et qu'il est nécessaire d'y préserver des activités économiques. La carrière doit, selon lui, pouvoir continuer à travailler.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis. Je rappelle qu'en 1985-1986, il y avait à l'époque dans la vallée du Breuchin entre Corravillers et Raddon-et-Chapendu un minimum de 800 à 1000 emplois dans l'industrie et les petits ateliers. Aujourd'hui, ce nombre est descendu à 200 emplois environ.*

- Observation n° 7 de M. Gérard MAUFFREY, maire de la commune de La Proiselière-et-Langle :

M. MAUFFREY est favorable à l'extension de la carrière du fait de la qualité des matériaux extraits et des emplois qu'elle génère.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 8 de M. Pierre BLUCHE :

Cette personne précise que l'entreprise MAILLARD est une entreprise sérieuse dont il est nécessaire de préserver la pérennité : il est favorable à l'extension.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 9 de M. et Mme Dominique GEHANT :

M. et Mme GEHANT sont opposés à l'extension de la carrière. Ils évoquent les nombreuses nuisances engendrées (bruit, poussières, dégradation du paysage, circulation des poids lourds).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*L'habitation de M. et Mme GEHANT se localise à 1053 m à l'est de la carrière, à une altitude moyenne de 470 m.*

*L'étude acoustique figurant dans le dossier soumis à enquête publique n'a pas positionné de point de mesure au droit de l'habitation de M. et Mme GEHANT. Néanmoins, les mesures réalisées au droit de l'habitation de M. et Mme Hubert SIMONIN (soit à 650 m de la carrière et à une altitude de 390 m) ont démontré que la carrière respectait les valeurs de l'émergence réglementaire définies par l'arrêté du 23 janvier 1997. La diminution du bruit due au recul est généralement de l'ordre de 6 dBA par doublement de la distance par rapport à la source et l'habitation de M. et Mme GEHANT est plus éloignée de la carrière que celle de M. et Mme SIMONIN. J'estime donc que les niveaux d'émergence au droit de l'habitation de la famille GEHANT seront encore plus faibles que ceux calculés pour la famille SIMONIN.*

*Je rappelle également que le pétitionnaire propose des mesures d'atténuation du bruit dont la plupart sont déjà mises en œuvre pour l'exploitation actuelle :*

*- la conformité des différents éléments constituant l'installation à la réglementation en vigueur en matière de bruits, et leur maintien en bon état par un entretien régulier*

*- Le maintien, dans un hangar, de la trémie d'alimentation, le capotage du concasseur et de l'insonorisation du groupe électrogène permettent la réduction du bruit (et des poussières)*

*- le respect des jours et horaires d'activité*

*- le maintien des merlons périphériques à la fosse d'extraction constitue un écran sonore efficace et atténue le bruit des activités qui se déroulent dans la partie inférieure de l'excavation*

*- le remplacement sur les engins de chantier des avertisseurs sonores de type «bips de recul» par des avertisseurs de type «cri de lynx» ou «flash de recul»*

- l'abaissement du carreau à la côte 405 m NGF ; le bruit des activités du fond du carreau (installation de traitement, chargeurs et camions) restera ainsi confiné

- la limitation du bruit des engins intervenant sur le front de taille. L'exploitation sera réalisée gradin après gradin en commençant par le gradin le plus haut. Les engins évolueront sur une plate-forme plus étendue qu'actuellement (environ 100 m de large sur 200 m de long). Cette plate-forme de travail constituera un obstacle topographique à la propagation des ondes sonores en direction des habitations situées en contrebas, propagation qui se fait actuellement en champ libre. Compte tenu de la surface de la plate-forme, le pétitionnaire y édifiera un merlon antibruit d'au moins 2 m de hauteur

- des détonateurs à micro-retard sont utilisés pour les tirs de mines afin de fractionner les bruits émis (tirs en saccades moins forts qu'une explosion unique).

J'estime que ces mesures de limitation du bruit sont adaptées au site et que le bruit au droit de l'habitation de M. et Mme GEHANT sera conforme à la réglementation en vigueur si la carrière est autorisée à s'étendre. Ceci est d'autant plus vrai que les vents dominants ne sont pas orientés en direction de l'habitation. Ils soufflent en direction du Sud-Sud-Ouest.

Compte tenu de la distance qui sépare l'habitation de la famille GEHANT de la carrière, les incidences des éventuelles poussières sont réduites. Dans une carrière, les quantités de poussières mises en suspension dans l'atmosphère varient en fonction de l'activité mais également en fonction de conditions externes : conditions atmosphériques (intensité des précipitations, force et direction des vents, taux d'humidité dans l'air, ...), mode d'extraction des matériaux (en eau ou hors d'eau), mode de traitement des matériaux (à sec, ou par lavage), utilisation de dispositifs de dépoussiérage ou limitant la dispersion des poussières, (arrosage ou brumisation, capotage, aspiration), intensité du trafic des engins de chantier et des camions, l'ensemble étant lié à l'intensité de la demande du moment.

Je considère que les poussières se cantonnent généralement dans un rayon de 50 m maximum autour de la carrière.

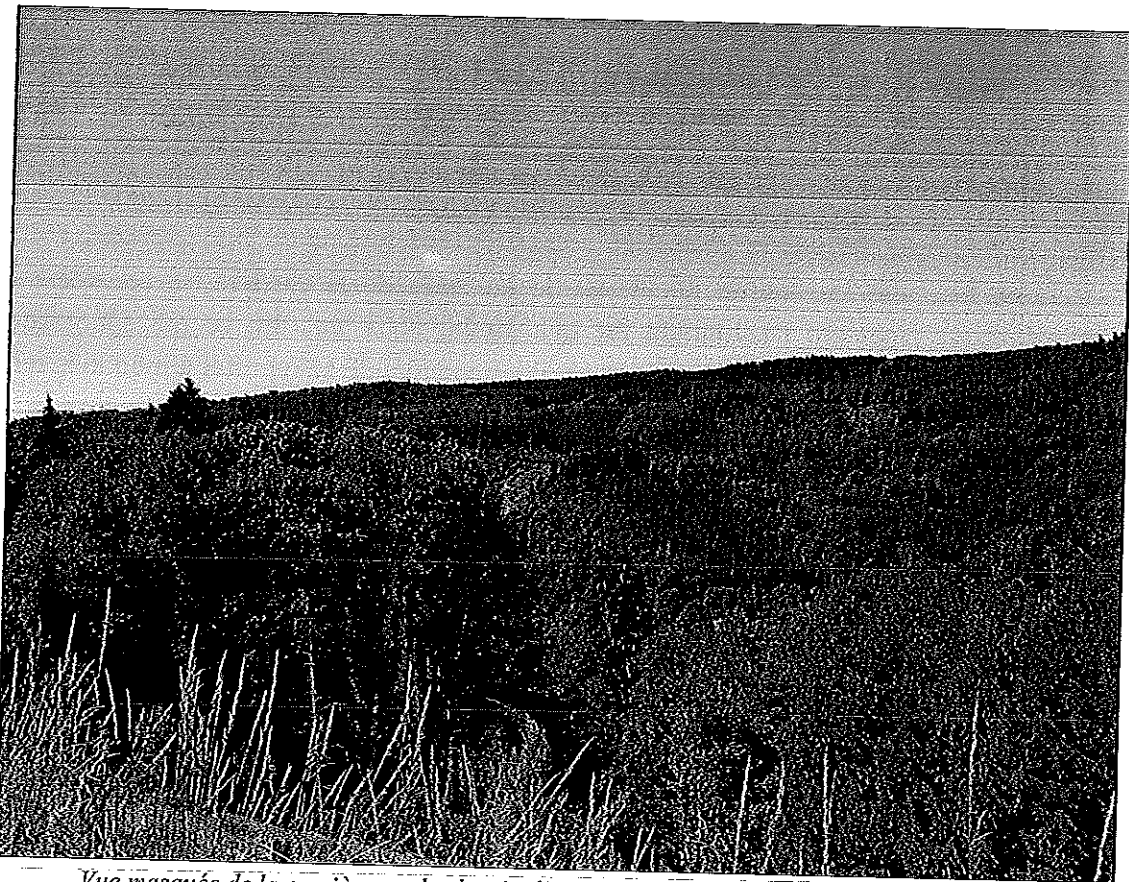
Je rappelle également les mesures prises par l'exploitant pour limiter les poussières :

- limitation de la vitesse des engins dans la carrière
- les foreuses sont équipées de système d'aspiration de poussières adapté
- la trémie d'alimentation, située sous un capotage métallique, est équipée au niveau du rotor d'un système d'aspersion d'eau par buses qui permet de fixer et de limiter les poussières émises lorsque le brut d'abattage y est déversé
- deux points d'arrosage empêchant l'envol des poussières sont installés sur la sauterelle qui véhicule les granulats (en sortie de crible et à l'extrémité du tapis). Ce système d'aspersion est alimenté depuis le réseau d'eau de la ferme située en dessous de la carrière et appartenant à la SAS Maillard (Il ne s'agit pas d'eau potable).

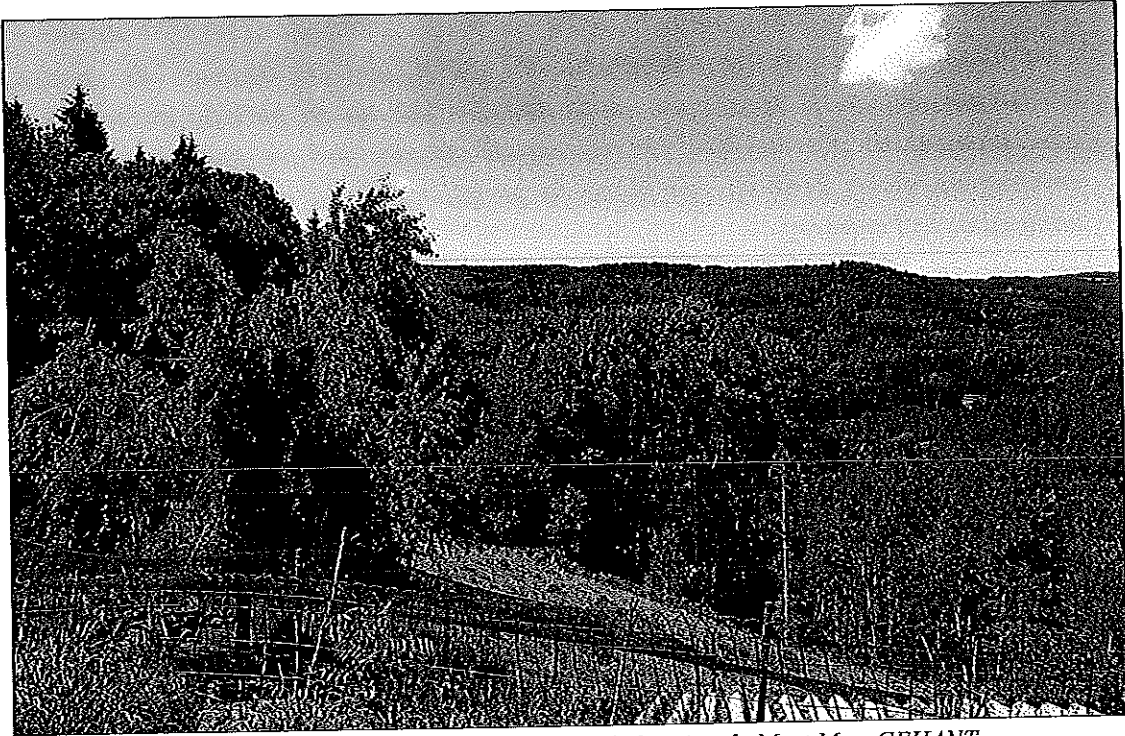


*Le rythme d'exploitation sollicité dans ce projet étant de 250 000 tonnes / an, l'exploitant procédera régulièrement au suivi des retombées de poussières environnementales. Il le fera au moins une fois par an en période estivale (période généralement la plus sèche). Un réseau de mesure des retombées de poussières environnementales sera mis en place en périphérie de la carrière et au niveau du hameau de la Ferrière.*

*En ce qui concerne le paysage, je me suis rendu au domicile de M. et Mme GEHANT le 17 juillet 2014. J'ai accédé à son habitation en empruntant le chemin en face de la carrière. Il dessert notamment les habitations isolées aux lieux-dits «La Ferrière», «Champéton» et «Es Nouveau». Je constate que la carrière au droit de l'habitation de M. et Mme GEHANT est partiellement masquée par divers boisements.*



*Vue masquée de la carrière sur le chemin d'accès de l'habitation de M. et Mme GEHANT*



*La carrière n'est pas visible au droit de l'habitation de M. et Mme GEHANT*

Compte tenu des visions en grande partie masquée de la carrière, je considère que l'impact paysager sur l'habitation est très faible, voire nul. En ce qui concerne les impacts sur le paysage général de la zone, il conviendra de se reporter à mon avis relatif à l'observation n° 20.

Pour les impacts induits par le trafic routier liée à l'extraction, il conviendra de se reporter à mon avis relatif à l'observation n° 23.

- Observation n° 10 de Mme Claudine DEMANGE :

Mme DEMANGE précise que la carrière a permis de maintenir des emplois dans la vallée dans une conjoncture économique particulièrement difficile. La carrière permet également de fournir des matériaux à moindres coûts pour les travaux réalisés dans le secteur.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cet avis qui n'appelle aucun commentaire de ma part.

- Observation n° 11 de M. Bruno HEYMANN, Maire d'Amage :

La commune d'Amage est située sur la RD 6 et elle est donc traversée par les poids lourds en direction de Luxeuil-les-Bains. M. HEYMANN estime que la RD 6 est qualifiée pour supporter le trafic supplémentaire induit par l'extension de la carrière. La carrière constitue un acteur économique important de la vallée et alimente en matériaux

les industries locales du BTP. Selon M. HEYMANN, l'intérêt économique de l'extension de la carrière doit l'emporter sur les nuisances générées.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur

*Je prends acte de cette observation.*

- Observation n° 12 de M. Gilles GRANDGIRARD :

Cette personne est favorable à l'extension de la carrière (à l'origine d'emplois et de matériaux de qualité).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de l'opinion de M. GRANDGIRARD.*

- Observation n° 13 de M. Jean-Paul GALMICHE :

Riverain de la carrière (son habitation est située à 200 m de la carrière), M. GALMICHE précise que la carrière ne génère pas de nuisances particulières. Il est favorable au maintien de l'activité de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 14 de M. et Mme François SCHMITT :

Ces personnes sont favorables à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 15 de M. Jean-Marie NURDIN :

Riverain de la carrière (son habitation est située à 500 m de la carrière), M. NURDIN indique qu'il ne perçoit aucune nuisance émanant de la carrière. Il estime que la carrière est utile pour les collectivités et les habitants de la région. Selon lui, maintien de l'emploi doit être privilégié.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de cet avis.*

- Observation n° 16 de M. Daniel GRANDJEAN :  
Riverain de la RD 6, M. GRANDJEAN affirme que les chauffeurs des poids lourds de la SAS MAILLARD sont respectueux du code de la route et est favorable à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :  
*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 17 de M. Jean-Paul GARNIER :  
Habitant de Breuches-les-Luxeuil, M. GARNIER n'est pas gêné par le passage des poids lourds. Il est favorable à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :  
*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 18 de M. Christophe LIVERA, Président de la SAS LIVERA :  
M. LIVERA estime que la carrière ne génère aucune nuisance particulière et qu'elle est indispensable à son activité dans le BTP. Il est favorable à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :  
*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 19 de M. Michel RAISON, Maire de Luxeuil-les-Bains :  
M. RAISON indique qu'il est favorable à l'extension de la carrière dont l'activité est indispensable (en termes de matériaux et d'emplois). Il n'ignore pas pour autant les nuisances engendrées et précise que l'exploitant devra mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour les réduire.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :  
*Je prends acte de cet avis favorable.*

- Observation n° 20 de M. Mathias STEINMANN :  
Il est contre l'extension de la carrière qui, selon lui, ne rapporte rien à la commune d'Amont-et-Effreney et engendre diverses nuisances (bruit, poussières, dégâts aux routes). M. STEINMANN estime que la carrière détruit le paysage.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :  
*Concernant le bruit et les poussières, il conviendra de se reporter à mon avis émis pour l'observation n° 9.*

*Pour les dégâts aux routes, il conviendra de se reporter à mon avis émis pour l'observation n° 23.*

*Concernant le paysage, je rappelle que la carrière s'inscrit dans un bassin visuel relativement restreint d'une superficie de 8 Km<sup>2</sup> environ (le bassin visuel est une entité spatiale relativement fermée où le regard d'un individu est circonscrit par des limites constantes).*

*Ainsi le bassin visuel de la carrière est constitué par la partie de la vallée du Breuchin située entre le hameau «La Rochotte» au Nord et le lieu-dit «Es Pagets» au Sud (il est représenté sur la carte page 65 de l'étude d'impact).*

*La vallée du Breuchin en constitue un axe visuel préférentiel de direction Nord-Sud. Ce bassin visuel est délimité :*

- à l'Est et à l'Ouest par des versants boisés (versants de la vallée du Breuchin)*
- au Nord par un rétrécissement de la vallée*
- au Sud par un changement de direction de la vallée du Breuchin et par la ripisylve du Breuchin et du Beuletin.*

*Les éléments constitutifs de ce bassin visuel sont assez diversifiés :*

*- au fond de la vallée se trouvent essentiellement des prairies de fauche et des prairies pâturées, la RD6 et des petites routes rurales, une grande partie de l'habitat dispersé sous forme de hameaux ou d'habitations isolées, et le Breuchin,*

*- au niveau des versants et du plateau s'étendent des boisements de feuillus et de résineux à différents stades d'évolution, et quelques habitations isolées.*

*Le milieu est rural, assez fermé et à dominante forestière. Des écrans (topographie et végétaux) créent des barrières visuelles importantes.*

*La carrière actuelle tranche dans son environnement naturel par sa géométrie et sa couleur. Les fronts de taille à la patine rocheuse rouge-brune s'opposent aux lignes plus rondes du relief couvert d'une végétation boisée où la carrière est implantée.*

*Cette opposition entre la roche et la surface verdoyante du relief est surtout vraie en période printanière et estivale, lorsque la végétation s'exprime pleinement. En automne, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des feuilles. En hiver, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des boisements dénudés de leurs feuilles.*

*Les divers installations (concasseur, cribles, locaux, ateliers, engins, ...) et les stocks de matériaux ne sont que très peu ou pas du tout visibles. La carrière est la plus perceptible depuis les habitations isolées se localisant sur le coteau en face.*

*J'estime qu'actuellement la carrière, bien qu'étant perceptible ne marque pas de façon exagérée le paysage local. Elle se situe en effet dans un bassin visuel restreint et existe depuis plus de 15 ans. Elle crée ainsi un phénomène «d'accoutumance». Je considère, en effet, que le paysage, composé notamment de la topographie, de l'occupation végétale des sols mais aussi de divers éléments artificiels qui sont le reflet des activités humaines, est évolutif. Les visions sur la carrière actuelle (par ailleurs relativement*

restreintes), rappellent également le caractère industriel de la vallée et ne perturbent pas la perception globale du bassin visuel et plus généralement de la vallée du Breuchin.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se traduira par :

- le recul vers le Nord et l'Ouest des fronts de taille de l'excavation, sur 110 à 60m à l'Ouest, et sur environ 40 à 50 m au Nord
- l'augmentation de 10 m maximum de l'altitude du plus haut front de taille de l'excavation, jusqu'à 515 m NGF maximum, contre 505 m NGF actuellement.

Les fronts de taille résultants de l'extension occuperont donc une plus grande surface qu'actuellement ; ils s'étendront principalement horizontalement, et dans une moindre mesure verticalement.

J'estime cependant que l'ouverture de la carrière sur le paysage restera globalement la même qu'actuellement et que les zones de perception visuelle du site ne seront pas modifiées.

Les principales mesures paysagères proposées par le pétitionnaire afin d'intégrer au mieux l'extension de la carrière sont les suivantes :

- au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé progressivement sur le pourtour de la zone à extraire. Ce merlon sera naturellement colonisé par la flore autochtone qui permettra l'intégration du site dans son environnement proche

- avec le remodelage de l'entrée de la carrière en cours de première phase du plan d'extraction, l'emplacement des équipements et locaux ne sera pas modifié. Ces derniers seront uniquement abaissés à la cote 405 m NGF en cours de phase 5 et deviendront invisibles. Dans l'attente de leur abaissement, ces infrastructures resteront dissimulées par la haie limitant actuellement le Sud-Est de cette plate-forme situées à la cote 405 m NGF

- les gradins seront exploités l'un après l'autre, en commençant par le gradin supérieur. Le réaménagement d'un gradin sera réalisé lorsque l'exploitation du gradin sous-jacent sera terminée. Le réaménagement des gradins sera réalisé chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire, des gradins les plus exposés à la vue à ceux les moins exposés. Le principe du réaménagement consiste à remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation) et végétaliser les banquettes des fronts supérieurs.

J'estime que ce réaménagement paysager, relativement classique pour bon nombre de carrières exploitées en Franche-Comté, permet néanmoins d'atténuer la vision de la carrière et donc son impact paysager (sans pour autant la masquer totalement ce qui

*est impossible). Les photomontages de l'étude d'impact reflètent, à mon avis, de façon relativement fidèle, l'aspect de la carrière après sa remise en état.*

- Observation n° 21 de M. Philippe DOUCEY :

M. DOUCEY mentionne la vitesse excessive des poids lourds, la disparition des chemins ruraux et la nécessaire réfection des routes suite aux passages incessants des poids lourds. Il propose de faire rapatrier le siège social de la SAS MAILLARD à Amont-et-Effreney.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je n'ai aucune information sur la vitesse excessive des poids lourds. Le code de la route s'applique à ces véhicules et cette problématique est indépendante de la présente enquête publique. Néanmoins, Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant cette vitesse excessive, je recommande avec force à la SAS MAILLARD de procéder à une réelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait également être signalée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds en invitant les riverains à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro téléphonique dédié (par exemple standard de la SAS MAILLARD). Cette pratique qui se développe en Allemagne et commence à apparaître en France, permet une sorte de contrôle citoyen sans pour autant constituer une délation. La confiance des riverains, (qui doivent trouver systématiquement un interlocuteur apte à analyser les faits et à prendre des mesures telles qu'un rappel à l'ordre si le cas est avéré) pourrait ainsi être rétablie. Ce procédé permettrait également à la SAS MAILLARD de prouver sa bonne foi et de couper court à toute critique.*

*L'extension de la carrière a été rendue possible suite à l'aliénation de deux chemins ruraux localisés dans l'emprise étendue du nouveau site. Une enquête publique sur le projet d'aliénation des chemins ruraux n° 33 et 36 s'est tenue du 5 janvier 2013 au 22 janvier 2013. La délibération du conseil municipal d'Amont-et-Effreney du 21 février 2013 a approuvé l'aliénation de ces deux chemins ruraux. Je prends acte de cette délibération et rappelle que la SAS MAILLARD a proposé des compensations pour l'acquisition des chemins (compensations qui ne relèvent pas de la présente enquête publique). Je considère que la procédure d'aliénation a été réalisée conformément aux textes en vigueur.*

*Concernant la réfection des routes, il conviendra de se reporter à mon avis émis pour l'observation n° 23.*

*Le rapatriement du siège social de la SAS MAILLARD à Amont-et-Effreney ne relève pas de la présente enquête publique. Cette proposition est à étudier avec les élus locaux et l'entreprise. Je rappelle toutefois que depuis la loi de finance de 2010 et la suppression de la taxe professionnelle, les communes perçoivent des revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).*

- Observation n° 22 de l'Association Luronne de Protection de l'Environnement, représentée par sa Présidente Mme Marguerite PIERREL :

*Le conseil d'administration de cette association refuse l'extension de la carrière à 250 000 tonnes, s'étonne de la précipitation de la demande compte tenu de la révision du schéma départemental des carrières en cours de révision, n'acceptent pas que les populations riveraines subissent le bruit et les poussières, dénoncent les excès de vitesse des poids lourds, refuse que le public paie l'entretien des routes dégradées par les poids lourds de la SAS MAILLARD, rappelle les risques de modification de la circulation de l'eau et s'inquiète de l'avenir touristique de la région et du gaspillage des matériaux.*

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*J'estime que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an avec un maximum de 300 000 tonnes est justifiée pour les raisons suivantes :*

- Qualité des matériaux produits :

*La carrière produit des matériaux d'excellentes qualités géotechniques. En effet les roches cristallines siliceuses compactes de type porphyres (ou diabases) permettent de fabriquer des matériaux de très grande qualité, dont l'utilisation requiert une résistance aux contraintes les plus exigeantes, dans le domaine routier notamment. Ces matériaux qui représentent environ 100 000 tonnes / an seront vendus à l'entreprise Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur. Cette entreprise (qui traite actuellement déjà 50 000 tonnes / an de matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney) additionne la roche de type ballast de la carrière MAILLARD à des galets de sa propre exploitation. L'ensemble est concassé pour produire des matériaux pour enrobés et revêtements routiers conformes aux normes françaises pour des routes à fort trafic. L'installation de traitement de Saint-Sauveur comprend un cycle de traitement permettant le lavage des matériaux. Elle produit des granulométries de type 0/4, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14 utilisées couramment dans les centrales d'enrobés et pour les enduits routiers. Elle alimente ainsi 3 postes d'enrobés du département, la Direction des Services Techniques et des Transports du Département et la Direction Interdépartementale des Routes pour les matériaux de classe B.*

*La qualité des matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney permet la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives : elle*



*économise ainsi la ressource alluvionnaire conformément au schéma départemental des carrières.*

*Le reste des matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney (soit 100 000 à 170 000 tonnes / an) sera comme aujourd'hui utilisé dans les domaines des travaux publics et routiers. Ces matériaux de granulométries 0/80 - 0/31.5 - 0/20 - 40/80 et brut constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics de l'entreprise MAILLARD et à sa clientèle.*

*La zone de chalandise actuelle de l'exploitation s'étend largement sur le Nord de la Haute- Saône et la frange Sud des Vosges.*

*- Marché porteur du fait de la réduction des tonnages des carrières alluvionnaires et de l'arrêt de certaines carrières :*

*Après avoir consulté le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les services de la Préfecture et le dossier d'enquête publique, il s'avère que les tonnages de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires seront progressivement réduits, et que certaines exploitations verront leurs autorisations arriver à terme (tableau ci-dessous) :*

<b>Carrière alluvionnaire actuellement autorisée</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Date de fin de l'autorisation en cours</b>
Saint-Loup-sur-Semouse	GDFC	2014
Breurey-lès-Faverney	GDFC	2015
Lure	GDFC	2019
Saint-Germain	Bellefleur	2018
Baudoncourt	ACL	2015
Fleurey-lès-Faverney	GDFC	2023
Luxeuil – Saint-Sauveur	Ferrat-Cholley	2033
Magnoncourt	Tisserand	2022

*La carrière d'Amont-et-Effreney constitue actuellement le seul gisement de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône et j'estime qu'il convient de le pérenniser et d'accroître sa production afin d'économiser les ressources alluvionnaires.*

*Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si*

*la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Le projet de la SAS MAILLARD est par ailleurs compatible avec le schéma départemental des carrières qui s'applique actuellement. Je rappelle que ce document approuvé le 11 mars 1998 précise que : «Les besoins en granulats ont été évalués après avoir défini une politique des carrières axée sur la réduction progressive des extractions en milieu alluvial»*

*Les orientations et les objectifs principaux de ce schéma sont :*

- *L'utilisation rationnelle des granulats en évitant la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles, en réservant les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont réellement indispensables, notamment dans le domaine routier et dans le domaine des bétons et en développant le processus de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives. Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans cette démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives.*
- *La définition d'une politique de régulation des flux de granulats en apportant un soin particulier à la prise en compte des conditions de sécurité liées à la desserte des carrières. La carrière d'Amont-et-Effreney, est directement branchée sur l'axe routier majeur du secteur : la RD6, qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud à Rupt-sur-Moselle au Nord.*
- *La non multiplication des sites en favorisant l'extension des sites déjà existants. En effet multiplier les sites d'extraction équivaldrait à multiplier dans l'espace, les effets sur le milieu ambiant. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Carrières tend à privilégier les demandes d'autorisation de renouvellement et d'extension, plutôt que les demandes d'ouverture de nouveaux sites. La poursuite de l'exploitation MAILLARD est donc préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.*
- *L'économie de la ressource en alluvionnaire. La ressource des lits majeurs des principaux cours d'eau du département nécessite une gestion économe des gisements afin de préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique (faune et flore). C'est pourquoi, le schéma départemental des carrières souhaite préserver les gisements alluvionnaires en favorisant l'exploitation de matériaux issus de roches massives. L'exploitation du gisement de roche massive d'Amont-et-Effreney permet donc de poursuivre la substitution des granulats d'origine alluvionnaires au profit des granulats issus des exploitations roches massives.*

*La SAS MAILLARD a décidé de soumettre une nouvelle demande de poursuite et d'extension de son activité avant le terme de l'autorisation existante et avant l'approbation du nouveau schéma départemental des carrières. J'estime que rien ne s'oppose à cette demande, le nouveau schéma départemental des carrières n'étant pas encore approuvé, il n'existe pas légalement. Après avoir consulté le service des carrières de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, il s'avère que le projet de nouveau schéma départemental des carrières continue à prôner l'économie de la ressource alluviale au profit de sa substitution par des roches massives. La principale nouveauté de ce schéma des carrières consiste à utiliser tous les matériaux produits donc également les stériles (qui dans le cas d'Amont-et-Effreney) sont valorisés dans le cadre de la remise en état notamment. J'estime que la carrière d'Amont-et-Effreney alimente essentiellement des marchés locaux et qu'elle est également compatible avec le projet de nouveau schéma départemental des carrières.*

*En ce qui concerne les impacts sur le bruit, la poussière et les excès de vitesse des poids lourds de l'entreprise, il conviendra de se reporter à mes avis pour les observations n° 9 et 21.*

*En ce qui concerne l'entretien des routes, il conviendra de se référer à mon avis sur l'observation n° 23.*

*La carrière ne perturbe pas les circulations des eaux et ne génère aucun risque de pollution. En effet, l'exploitation se situe sur un relief de terrains cristallins, où il n'y a pas d'infiltration des eaux vers un système souterrain. La circulation des eaux se fait donc uniquement à la surface de la roche mère, à l'air libre ou bien de manière hypodermique, dans les matériaux d'altération qui surmontent la roche mère imperméable. Il n'y a aucune perte d'eau en profondeur, et toutes les eaux météoriques rejoignent le réseau hydraulique de surface représenté par Le Breuchin. La commune de Faucogney-et-la-Mer capte son eau potable dans les alluvions du Breuchin, au niveau d'un puits situé Nord de l'agglomération de Faucogney, à environ 1800 m au Sud de la carrière. Le projet de carrière n'est pas compris dans les périmètres de protection de ce captage.*

*La roche mise à nue modifiera l'écoulement des eaux météoriques (le ruissellement sera accéléré et il n'y aura plus d'infiltration des eaux dans le sol et la couche d'altération). En l'absence d'infiltration et de végétation, l'eau aura tendance à s'accumuler sur les zones planes ou les points bas imperméables. L'exploitation à l'explosif tend néanmoins à favoriser l'ouverture des fractures au pied du gradin abattu ; l'infiltration est donc accrue dans les zones d'extraction, mais le cheminement de l'eau en profondeur demeure restreint pour ne pas dire nul dans ce type de gisement dans la mesure où le sous-sol est imperméable. L'agrandissement de l'excavation dans le relief situé en rive*

droite du Breuchin ne modifiera pas les apports hydriques du bassin versant du Breuchin.

En ce qui concerne les risques de pollution des eaux, je rappelle que le périmètre d'exploitation de la carrière constitue une entité fermée, délimitée par des merlons, des talus et des fronts de taille. Les eaux météoriques qui tombent sur le site y transitent par ruissellement, puis sont dirigées dans une zone aménagée pour subir un traitement par décantation, au niveau de la plate-forme aménagée à la cote 405m NGF à l'entrée de la carrière. Ce bassin de décantation a pour but de diminuer la turbidité des eaux avant rejet dans le Breuchin. Ce bassin de décantation sera dimensionné par rapport à la surface drainée (volume d'environ 713 m<sup>3</sup> pour une surface extraite en fin d'exploitation d'environ 11ha). Ce bassin sera entretenu et curé lorsque nécessaire, et les boues seront utilisées dans la remise en état du site. Les eaux rejetées feront l'objet d'une analyse d'eau régulière.

Les pollutions accidentelles par les hydrocarbures sont également traitées : contrôle régulier des engins de chantier, plan de circulation à l'intérieur de la carrière afin de limiter les risques de collision, aire étanche munie d'un point bas pour récupérer les éventuelles égouttures lors du ravitaillement en carburant relié à un dispositif de traitement décanteur-déshuileur, stockage du carburant dans 2 cuves sur rétention adaptée, mise à disposition de kits de dépollution, entretien courant des engins effectué sur l'aire étanche, stockage des produits courants dans des locaux sécurisés à l'abri des intempéries et équipés de bacs de rétention étanches dimensionnés conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié, présence de sanitaires et mise en place d'une collecte séparative et l'évacuation vers les filières de récupération agréées des déchets industriels produits sur le site.

En ce qui concerne l'avenir touristique de la région, je rappelle que les principales sources d'attraction sont liées au cadre naturel et montagnard du secteur, à la région des 1000 Etangs et au patrimoine architectural et naturel particulièrement riche. Il existe ainsi diverses structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes, dont 1 gîte d'étapes et de séjour à Amont-et-Effreney, situé à 1,8 km au Nord de la carrière).

Des aires de stationnement pour camping-car ont également été aménagées récemment sur le territoire de la communauté de Communes.

Des randonnées sont organisées régulièrement par la communauté de communes, chaque année d'avril à juin ; cette manifestation s'intitule le Festival de la randonnée «Mille Pas aux 1000 Etangs».

10 circuits de randonnée sont proposés sur l'ensemble du domaine des 1000 Etangs mais aucun de ces circuits ne passe à proximité de la carrière.

Le Pays des Mille Etangs et la commune de Faucogney-et-la-Mer parmi d'autres communes Haute-Saônoises, accueillent chaque été le festival de musique classique «Musique & Mémoire», qui est désormais un évènement incontournable de la scène baroque.

*Le «Jardin de la Ferrière», situé sur la propriété de Monsieur et Madame Danièle Simonin, résidents à «La Ferrière» à Amont-et-Effreney, constitue un lieu de découverte ouvert en permanence au public.*

*J'estime que le renouvellement est l'extension de la carrière d'Amont-et-Effreney n'est pas incompatible avec les activités touristiques existantes et n'empêche en aucune façon le développement touristique du secteur pour les raisons suivantes :*

*- la carrière, du fait de son bassin visuel relativement limité et du fait du réaménagement proposé impactera le paysage global de façon modérée (Cf. mon avis pour l'observation n° 20)*

*- les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site.*

*J'estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer activité extractive et activité touristique. La carrière existe depuis le début des années 1980 et à ce titre participe à l'activité économique actuelle tout en constituant un marqueur du passé. Il serait utile de réfléchir à l'intégration de la carrière dans le tourisme local, comme cela a été, par exemple, réalisé pour les carrières de Comblanchien en Côte d'Or (panneau expliquant la qualité des matériaux extraits et leurs utilisations, leur origine mais aussi les mesures réductrices ou d'intégration prises par l'exploitant). Ce panneau pourrait être positionné sur le trajet permettant d'accéder au « Jardin de la Ferrière» ou en bordure de RD 6, le long d'un sentier de randonnée.*

*En ce qui concerne le gaspillage des matériaux, La carrière d'Amont-et-Effreney exploite les formations volcaniques du Viséen inférieur (Carbonifère) décrites sous différents noms : diabases, porphyres, andésites, dolérites, spilites.*

*Elles sont notées sur la carte géologique «hK3 - Complexe volcanique de laves et tufs.*

*Les réserves de ce matériau sont difficiles à estimer mais cette formation géologique est importante dans le secteur comme l'atteste la carte ci-dessous.*



Ce trafic se répartit de la façon suivante :

- Il est relativement maîtrisé pour les matériaux à destination de l'usine Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur (sur environ 200 jours par an). Cet acheminement de 80 000 à tonnes par an de matériaux à destination de Saint-Sauveur engendrerait en moyenne sur la RD6 16 à 17 rotations de camions par jour, soit 32 à 34 passages.

- Le trafic des matériaux à destination des chantiers de travaux publics (soit 170 000 tonnes / an) sera réparti de manière nettement plus hétérogène sur l'année (comme c'est par ailleurs le cas actuellement). La répartition du tonnage a été effectuée sur la RD6 au Sud de Faucogney, sur la RD6 au Nord d'Amont-et-Effreney, sur les RD73 et RD72.

Le pétitionnaire a également effectué une répartition du tonnage avec une production maximale de 300 000 tonnes / an.

Je résume les trafics théoriques dans les tableaux ci-dessous en fonction des tronçons routiers et des tonnages produits.

Production de 250 000 tonnes / an

RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer	RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains	RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges	RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny	RD 72 au Sud de Ecromagny	RD 73 au Sud de Ecromagny
210 000 tonnes / an	150 000 tonnes / an	40 000 tonnes / an	60 000 tonnes / an	30 000 tonnes / an	30 000 tonnes / an
44 rotations soit 88 PL / jour	31 rotations soit 62 PL / jour	8 rotations soit 16 PL / jour	12 rotations soit 24 PL / jours	6 rotations soit 12 PL / jour	6 rotations soit 12 PL / jour

Production de 300 000 tonnes / an

RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer	RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains	RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges	RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny	RD 72 au Sud de Ecromagny	RD 73 au Sud de Ecromagny
250 000 tonnes / an	180 000 tonnes / an	50 000 tonnes / an	70 000 tonnes / an	35 000 tonnes / an	35 000 tonnes / an
52 rotations soit 104 PL / jour	38 rotations soit 76 PL / jour	10 rotations soit 20 PL / jour	14 rotations soit 28 PL / jours	7 rotations soit 14 PL / jour	7 rotations soit 14 PL / jour

La RD6 qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud-Ouest à Rupt-sur-Moselle au Nord-Est est bordée de nombreuses agglomérations.

*Le service des routes du Conseil général de Haute-Saône indique que la RD6 fait partie du réseau structurant du département qui assure la fonction de transit et les principales relations internes essentielles au département.*

*Le tronçon «Luxeuil – Raddon» fait partie du réseau structurant de catégorie 1 (RS1), et le tronçon «Raddon – Col du Mont de Fourche» fait partie du réseau structurant de catégorie 2 (RS2).*

*Le RS1 correspond aux axes d'intérêt régional alors que le RS2 correspond aux axes d'intérêt plutôt départemental.*

*Sur la RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les Bains, les 62 poids lourds supplémentaires (pour une exploitation de 250 000 tonnes / an) contribuent à accroître le trafic PL sur cet axe de 22 % (le trafic en 2012 sur la RD 6 est de 4047 véhicules / j dont 282 PL / j d'après les données du Conseil général).*

*Le service route du Conseil général (unité technique de Lure), m'a assuré que la structure de la RD 6 est suffisante pour absorber ce trafic supplémentaire.*

*Les entreprises peuvent être amenées à participer financièrement à l'aménagement d'accès sur les routes départementales mais, dans le cas de la carrière MAILLARD, l'accès est existant et ne génère aucun problème de sécurité. Aucune participation financière ne sera donc demandée au pétitionnaire, l'usure de la route étant financée par le Conseil général grâce à ses recettes fiscales.*

*Afin de limiter la gêne occasionnée par les riverains lors des passages de poids lourds, je recommande vivement au pétitionnaire d'adapter la vitesse des poids lourds (en-dessous de la réglementation légale comme indiqué dans mon avis pour l'observation n°21) et d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. En effet, le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.*

*Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions en transportant plus de matériaux dans un poids lourds. Il est dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera ressentir progressivement, lors de chaque renouvellement de poids lourd.*

**- Observation n° 24 de Mme Virginie SCHNEIDEGGER :**

Mme SCHNEIDEGGER attire mon attention sur le manque d'information relative à l'enquête publique. Elle est préoccupée par l'impact de l'agrandissement de la carrière et estime les risques minimisés.



Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans le chapitre 2-3 de mon rapport d'enquête publique, la publicité légale a été conforme aux textes officiels en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'enquête publique, tant au niveau des publicités dans les journaux que de l'affichage sur site, sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la préfecture.

J'estime que l'étude d'impact produite par le pétitionnaire ne minimise pas les impacts (il est basé sur des données objectives notamment pour les mesures acoustiques).  
Pour plus de détail, il conviendra de lire mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 20 (paysage), n° 21 (vitesse excessive) et n° 23 (trafic routier).

Si Mme SCHNEIDEGGER le souhaite, je propose de l'intégrer au comité de suivi.

- Observation n° 25 de Mme Michelle MATHIEU :

Mme MATHIEU indique que les poids lourds génèrent de nombreuses nuisances sonores.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Il conviendra de lire mon avis pour l'observation n° 21 et 23.

- Observation n° 26 de Mme Edith GALMICHE, première adjointe et M. François GROSJEAN, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune d'Amont-et-Effreney :

Ces deux personnes indiquent qu'ils sont favorables à l'extension de la carrière qui contribue à maintenir une activité économique dans la vallée qui se désertifie. Ils indiquent également que M. le Maire de la commune est également favorable à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

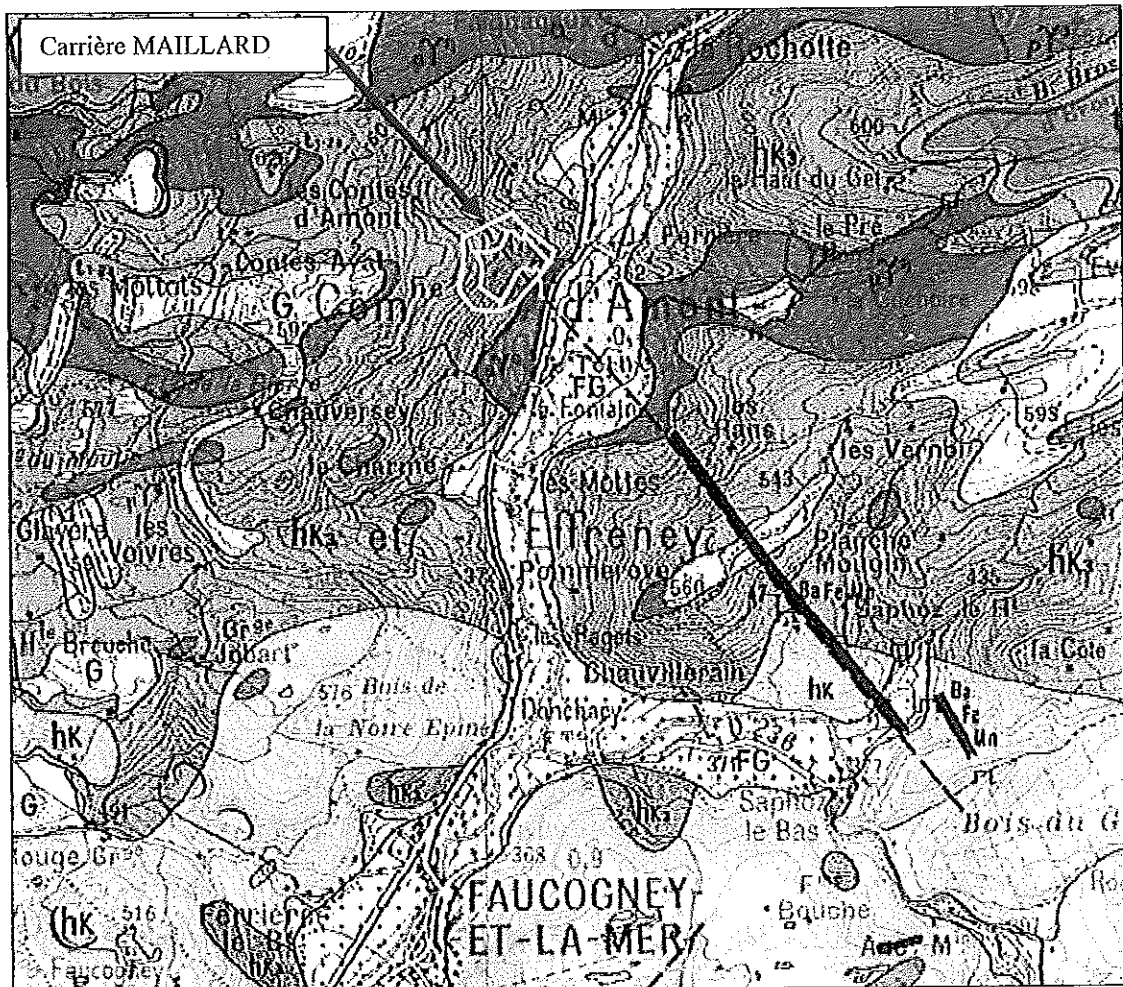
Je prends acte de cet avis favorable.

- Observation n° 27 (courrier) de M. André HENRY :

Cette personne estime qu'il est inadmissible de passer de 100 000 tonnes à 250 000 tonnes de production annuelle. Les matériaux extraits ne sont pas renouvelables

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Les réserves de ce matériau sont difficiles à estimer mais cette formation géologique est importante dans le secteur comme l'atteste la carte ci-dessous.



Extrait de la carte géologique du BRGM.

*Les matériaux extraits à Amont-et-Effreney entrent dans les procédés de substitution des matériaux alluvionnaires dits «nobles». Le renouvellement et l'extension de la carrière MAILLARD participe à l'économie de la ressource alluvionnaire et non au gaspillage des matériaux.*

- Observation n° 28 (courrier) de Mme Marguerite VINEY :

Mme VINEY est défavorable à l'extension de la carrière du fait du réseau routier inadapté et de la durée de la nouvelle demande d'autorisation.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Concernant le réseau routier et le trafic induit par l'extension de la carrière, il conviendra de se reporter à mon avis pour les observations n° 21 et 23.*

*Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans ne m'apparaît pas incohérente compte tenu de la qualité et du volume de la ressource mais également compte tenu des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime également*

*qu'une durée d'autorisation sur une période longue permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux (donc moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants).*

*Récemment d'autres carrières de Haute-Saône ont été autorisées pour des durées de plus de 25 ans. Il s'agit de la carrière BONGARZONE ET CIE (Champlitte) autorisée jusqu'en 2041, LA PIERRE D'HERICOURT SARL jusqu'en 2043, GDFC (Mailley-et-Chazelot) jusqu'en 2041.*

- Observation n° 29 (courrier) de M. Jean VINEY :

M. VINEY est défavorable à l'extension de la carrière pour les mêmes raisons que Mme Marguerite VINEY.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Cf. mon avis émis pour l'observation précédente.*

- Observation n° 30 (courrier) de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises :

La Maison de la Nature des Vosges Saônoises, par l'intermédiaire de son Président M. Jacky FRESLIER n'est pas favorable au projet soumis à enquête publique pour les raisons suivantes :

- atteintes au patrimoine paysager qui a valu le classement Natura 2000,
- tonnage trop important induisant une imperméabilisation accrue des sols,
- atteinte à l'image touristique du secteur,
- nuisances accrues pour les riverains.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Concernant le paysage, je rappelle que la carrière s'inscrit dans un bassin visuel relativement restreint d'une superficie de 8 Km2 environ (le bassin visuel est une entité spatiale relativement fermée où le regard d'un individu est circonscrit par des limites constantes).*

*Ainsi le bassin visuel de la carrière est constitué par la partie de la vallée du Breuchin située entre le hameau «La Rochotte» au Nord et le lieu-dit «Es Pagets» au Sud. Il est représenté sur la carte page 65 de l'étude d'impact).*

*La vallée du Breuchin en constitue un axe visuel préférentiel de direction Nord-Sud. Ce bassin visuel est délimité :*

- à l'Est et à l'Ouest par des versants boisés (versants de la vallée du Breuchin)
- au Nord par un rétrécissement de la vallée
- au Sud par un changement de direction de la vallée du Breuchin, ainsi que par la ripisylve du Breuchin et du Beuletin.

*Les éléments constitutifs de ce bassin visuel sont assez diversifiés :*

- au fond de la vallée se trouvent essentiellement des prairies de fauche et des prairies pâturées, la RD6 et des petites routes rurales, une grande partie de l'habitat dispersé sous forme de hameaux ou d'habitations isolées et le Breuchin

- au niveau des versants et du plateau s'étendent des boisements de feuillus et de résineux à différents stades d'évolution et quelques habitations isolées.

Le milieu est rural, assez fermé et à dominante forestière. Des écrans (topographie et végétaux), créent des barrières visuelles importantes.

La carrière actuelle tranche dans son environnement naturel par sa géométrie et sa couleur. Les fronts de taille à la patine rocheuse rouge-brune s'opposent aux lignes plus rondes du relief couvert d'une végétation boisée où la carrière est implantée.

Cette opposition entre la roche et la surface verdoyante du relief est surtout vraie en période printanière et estivale, lorsque la végétation s'exprime pleinement. En automne, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des feuilles. En hiver, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des boisements dénudés de leurs feuilles.

Les diverses installations (concasseur, cribles, locaux, ateliers, engins, ...) et les stocks de matériaux ne sont que très peu ou pas du tout visibles. La carrière est la plus perceptible depuis les habitations isolées localisées sur le coteau en face.

J'estime donc qu'actuellement la carrière, bien qu'étant perceptible ne marque pas de façon exagérée le paysage local. Elle se situe en effet dans un bassin visuel restreint et existe depuis plus de 15 ans, créant ainsi un phénomène «d'accoutumance». Je considère en effet que le paysage, composé notamment de la topographie, de l'occupation végétale des sols mais aussi de divers éléments artificiels qui sont le reflet des activités humaines, est évolutif. Les visions sur la carrière actuelle (par ailleurs relativement restreintes), rappellent également le caractère industriel de la vallée et ne perturbent pas la perception globale du bassin visuel et plus généralement de la vallée du Breuchin.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se traduira par :

- le recul vers le Nord et l'Ouest des fronts de taille de l'excavation, sur 110 à 60 m à l'Ouest, et sur environ 40 à 50 m au Nord

- l'augmentation de 10 m maximum de l'altitude du plus haut front de taille de l'excavation, jusqu'à 515 m NGF maximum, contre 505 m NGF actuellement.

Les fronts de taille résultants de l'extension occuperont donc une plus grande surface qu'actuellement ; ils s'étendront principalement horizontalement, et dans une moindre mesure verticalement.

J'estime cependant que l'ouverture de la carrière sur le paysage restera globalement la même qu'actuellement et que les zones de perception visuelle du site ne seront pas modifiées.

Les principales mesures paysagères proposées par le pétitionnaire afin d'intégrer au mieux l'extension de la carrière sont les suivantes :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé sur le pourtour de la zone à extraire. Ce merlon sera naturellement colonisé par la flore autochtone qui permettra l'intégration du site dans son environnement proche ;

- Avec le remodelage de l'entrée de la carrière en cours de première phase du plan d'extraction, l'emplacement des équipements et locaux ne sera pas modifié. Ces derniers seront uniquement abaissés à la cote 405 m NGF en cours de phase 5 et deviendront invisibles. Dans l'attente de leur abaissement, ces infrastructures resteront dissimulées par la haie limitant actuellement le Sud-Est de cette plate-forme situées à la cote 405 m NGF ;

- Les gradins seront exploités l'un après l'autre, en commençant par le gradin supérieur. Le réaménagement d'un gradin sera réalisé lorsque l'exploitation du gradin sous-jacent sera terminée. Le réaménagement des gradins sera réalisé chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire des gradins les plus exposés à la vue à ceux les moins exposés. Le principe du réaménagement consiste à remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation) et végétaliser les banquettes des fronts supérieurs.

J'estime que ce réaménagement paysager, relativement classique pour bon nombre de carrières exploitées en Franche-Comté, permet néanmoins d'atténuer la vision de la carrière et donc son impact paysager (sans pour autant la masquer totalement ce qui est impossible). Les photomontages de l'étude d'impact reflètent, à mon avis, de façon relativement fidèle, l'aspect de la carrière après sa remise en état.

Je rappelle également que le classement en Natura 2000 n'a pas été réalisé pour des raisons paysagères mais du fait de l'existence d'habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive habitat) ou d'espèces animales ou végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitat.

Un seul site Natura 2000 est répertorié dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation du projet. Il s'agit du Plateau des Mille Étangs, occupant une surface globale de 18 700 ha. Sa limite Ouest est éloignée d'une centaine de mètres de la zone d'implantation du projet. L'évaluation d'incidence réalisée par le pétitionnaire conclue à l'absence d'interaction entre la zone d'implantation de la carrière et la zone Natura 2000. Cette évaluation d'incidences a été validée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

En ce qui concerne les tonnages extraits, il conviendra de se reporter à mon avis émis pour l'observation n° 22. Je rappelle que les matériaux extraits serviront également à renforcer et assurer l'entretien des routes existantes (routes à grande circulation notamment) et pas uniquement à augmenter l'imperméabilisation des sols. Cette imperméabilisation des sols évoquée par M. FRESLIER constitue néanmoins un réel problème environnemental qui ne peut, toutefois, être uniquement imputé aux carriers.

*Ces derniers répondent uniquement à un marché et à une demande en matériaux (sans créer la demande). La limitation de l'imperméabilisation des sols est déjà prise en compte par diverses législations (loi sur l'eau, loi SRU, loi ALUR notamment) qui devraient conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols à laquelle devront s'adapter les carrières.*

*Je note également que la carrière MAILLARD permet d'économiser la ressource alluvionnaire.*

*En ce qui concerne l'avenir touristique de la région, je rappelle que les principales sources d'attraction sont liées au cadre naturel et montagnard du secteur, à la région des 1000 Etangs et au patrimoine architectural et naturel particulièrement riche. Il existe ainsi diverses structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes, dont 1 gîte d'étapes et de séjour à Amont-et-Effreney, situé à 1,8 km au Nord de la carrière)*

*Des aires de stationnement pour camping-car ont également été aménagées récemment sur le territoire de la communauté de Communes.*

*Des randonnées sont organisées régulièrement par la communauté de communes, chaque année d'avril à juin ; cette manifestation s'intitule le Festival de la randonnée «Mille Pas aux 1000 Etangs».*

*10 circuits de randonnée sont proposés sur l'ensemble du domaine des 1000 Etangs mais aucun de ces circuits ne passe à proximité de la carrière.*

*Le Pays des Mille Etangs et la commune de Faucogney-et-la-Mer parmi d'autres communes Haute-Saônoises, accueillent chaque été le festival de musique classique «Musique & Mémoire», qui est désormais un événement incontournable de la scène baroque.*

*Le «Jardin de la Ferrière», situé sur la propriété de Monsieur et Madame Danièle Simonin, résidents à «La Ferrière» à Amont-et-Effreney, constitue un lieu de découverte ouvert en permanence au public.*

*J'estime que le renouvellement est l'extension de la carrière d'Amont-et-Effreney n'est pas incompatible avec les activités touristiques existantes et n'empêche en aucune façon le développement touristique du secteur pour les raisons suivantes :*

*- la carrière, du fait de son bassin visuel relativement limité et du fait du réaménagement proposé impactera le paysage global de façon modérée (Cf. mon avis pour l'observation n° 20)*

*- les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site.*

*J'estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer activité extractive et activité touristique. La carrière existe depuis le début des années 1980 et à ce titre participe à l'activité économique actuelle tout en constituant un marqueur du passé. Il serait utile de réfléchir à l'intégration de la carrière dans le tourisme local, comme cela a été, par exemple, réalisé pour les carrières de Comblanchien en Côte d'Or (panneau expliquant la qualité des matériaux extraits et leurs utilisations, leur origine mais aussi les mesures réductrices ou d'intégration prises par l'exploitant). Ce panneau pourrait être*

*positionné sur le trajet permettant d'accéder au « Jardin de la Ferrière » ou en bordure de RD 6, le long d'un sentier de randonnée.*

*En ce qui concerne les nuisances, il conviendra de lire mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 21 (vitesse excessive) et n° 23 (trafic routier).*

- Observation n° 31 (courrier) de M. Hubert et Mme Danièle SIMONIN :

*Ces riverains de la carrière s'opposent à son extension. Ils estiment que la production de 250 000 tonnes / an répond uniquement à des intérêts financiers privés et que les habitants de la vallée subiront des nuisances intolérables (dégradation importante de la voirie, risques d'accident accrus, allongement des temps de parcours, risques de pollutions des eaux, pollution de l'air par des poussières, pollution sonore et dégradation de l'image de la vallée du Breuchin).*

*M. et Mme SIMONIN joignent à leur courrier une liste détaillée des écarts de conduite des poids lourds de la SAS MAILLARD (avec le numéro d'immatriculation du PL, la date et l'heure de la vitesse excessive ou conduite dangereuse constatée.*

*Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*J'estime que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an avec un maximum de 300 000 tonnes est justifiée pour les raisons suivantes :*

*- Qualité des matériaux produits :*

*La carrière produit des matériaux d'excellentes qualités géotechniques. En effet les roches cristallines siliceuses compactes de type porphyres (ou diabases) permettent de fabriquer des matériaux de très grande qualité, dont l'utilisation requiert une résistance aux contraintes les plus exigeantes, dans le domaine routier notamment. Ces matériaux qui représentent environ 100 000 tonnes / an seront vendues à l'entreprise Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur. Cette entreprise (qui traite actuellement déjà 50 000 tonnes / an de matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney) additionne la roche de type ballast de la carrière MAILLARD à des galets provenant de sa propre exploitation. L'ensemble est concassé pour produire des matériaux pour enrobés et revêtements routiers conformes aux normes françaises pour des routes à fort trafic. L'installation de traitement de Saint-Sauveur comprend un cycle de traitement permettant le lavage des matériaux. Elle produit des granulométries de type 0/4, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14 utilisées couramment dans les centrales d'enrobés et pour les enduits routiers. Elle alimente ainsi 3 postes d'enrobés du département, la Direction des Services Techniques et des Transports du Département et la Direction Interdépartementale des Routes pour les matériaux de classe B.*

*La qualité des matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney permet la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives : elle*

*économise ainsi la ressource alluvionnaire conformément au schéma départemental des carrières.*

*Le reste des matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney (soit 100 000 à 170 000 tonnes / an) sera comme aujourd'hui utilisé dans les domaines des travaux publics et routiers. Ces matériaux de granulométries 0/80 - 0/31.5 - 0/20 - 40/80 et brut constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics de l'entreprise MAILLARD et à sa clientèle.*

*La zone de chalandise actuelle de l'exploitation s'étend largement sur le Nord de la Haute- Saône et la frange Sud des Vosges.*

*- Marché porteur du fait de la réduction des tonnages des carrières alluvionnaires et de l'arrêt de certaines carrières :*

*Après avoir consulté le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les services de la préfecture et le dossier d'enquête publique, il s'avère que les tonnages de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires seront progressivement réduits, et que certaines exploitations verront leurs autorisations arriver à terme (tableau ci-dessous) :*

<b>Carrière alluvionnaire actuellement autorisée</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Date de fin de l'autorisation en cours</b>
Saint-Loup-sur-Semouse	GDFC	2014
Breurey-lès-Faverney	GDFC	2015
Lure	GDFC	2019
Saint-Germain	Bellefleur	2018
Baudoncourt	ACL	2015
Fleurey-lès-Faverney	GDFC	2023
Luxeuil – Saint-Sauveur	Ferrat-Cholley	2033
Magnoncourt	Tisserand	2022

*La carrière d'Amont-et-Effreney constitue actuellement le seul gisement de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône et j'estime qu'il convient de le pérenniser et d'accroître sa production afin d'économiser les ressources alluvionnaires.*

*Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si*



*la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Le projet de la SAS MAILLARD est par ailleurs compatible avec le schéma départemental des carrières qui s'applique actuellement. Je rappelle que ce document approuvé le 11 mars 1998 précise que : «Les besoins en granulats ont été évalués pour réduite progressivement les extractions en milieu alluvial».*

*Les orientations et les objectifs principaux de ce schéma sont :*

- *Utilisation rationnelle des granulats en évitant la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles, en réservant les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont réellement indispensables, notamment dans le domaine routier et dans le domaine des bétons et en développant le processus de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives.  
Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans cette démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives.*
- *Définition d'une politique de régulation des flux de granulats en apportant un soin particulier à la prise en compte des conditions de sécurité liées à la desserte des carrières. La carrière d'Amont-et-Effreney, est directement branchée sur l'axe routier majeur du secteur : la RD6, qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud à Rupt-sur-Moselle au Nord.*
- *Éviter la multiplication des sites en favorisant l'extension des sites déjà existants. En effet multiplier les sites d'extraction équivaldrait à multiplier les effets négatifs sur le milieu ambiant. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Carrières tend à privilégier les demandes d'autorisation de renouvellement et d'extension, plutôt que les demandes d'ouverture de nouveaux sites. La poursuite de l'exploitation MAILLARD est donc préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.*
- *Économie de la ressource en alluvionnaire. La ressource des lits majeurs des principaux cours d'eau du département nécessite une gestion économe des gisements afin de préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique (faune et flore). C'est pourquoi, le schéma départemental des carrières souhaite préserver les gisements alluvionnaires en favorisant l'exploitation de matériaux issus de roches massives.  
L'exploitation du gisement de roche massive d'Amont-et-Effreney permet donc de poursuivre la substitution des granulats d'origine alluvionnaires au profit des granulats issus des exploitations roches massives.*

*La SAS MAILLARD a décidé de soumettre une nouvelle demande de poursuite et d'extension de son activité avant le terme de l'autorisation existante et avant l'approbation du nouveau schéma départemental des carrières. J'estime que rien ne s'oppose à cette demande, le nouveau schéma départemental des carrières n'étant pas encore approuvé, il n'existe pas légalement. Après avoir consulté le service des carrières de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, il s'avère que le projet de nouveau schéma départemental des carrières continue à prôner l'économie de la ressource alluviale au profit de sa substitution par des roches massives. La principale nouveauté de ce schéma des carrières consiste à utiliser tous les matériaux produits donc également les stériles (qui dans le cas d'Amont-et-Effreney) sont valorisés dans le cadre de la remise en état notamment.*

*J'estime que la carrière d'Amont-et-Effreney alimente essentiellement des marchés locaux et qu'elle est également compatible avec le projet de nouveau schéma départemental des carrières.*

*Avec une production moyenne de 250 000 tonnes/an, le trafic routier engendré par l'exploitation a été, en moyenne et en théorie, estimé par le pétitionnaire à 52 rotations de camions par jour (calculé avec 220 jours ouvrés par an et 22 tonnes de granulats par camion), soit 104 passages (52 camions partant chargés de la carrière et 52 camions arrivants à la carrière à vide).*

*Ce trafic se répartit de la façon suivante :*

*- Il est relativement maîtrisé pour les matériaux à destination de l'usine Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur (sur environ 200 jours par an). Cet acheminement de 80 000 à tonnes par an de matériaux à destination de Saint-Sauveur engendrerait en moyenne sur la RD6 16 à 17 rotations de camions par jour, soit 32 à 34 passages.*

*- Le trafic des matériaux à destination des chantiers de travaux publics (soit 170 000 tonnes / an) sera réparti de manière nettement plus hétérogène sur l'année (comme c'est d'ailleurs le cas actuellement). La répartition du tonnage a été effectuée sur la RD6 au Sud de Faucogney, sur la RD6 au Nord d'Amont-et-Effreney, sur les RD73 et RD72.*

*Le pétitionnaire a également effectué une répartition du tonnage avec une production maximale de 300 000 tonnes / an.*

*Je résume les trafics théoriques dans les tableaux ci-dessous en fonction des tronçons routiers et des tonnages produits*

#### *Production de 250 000 tonnes / an*

<i>RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>210 000 tonnes / an</i>	<i>150 000 tonnes / an</i>	<i>40 000 tonnes / an</i>	<i>60 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>
<i>44 rotations soit 88 PL / jour</i>	<i>31 rotations soit 62 PL / jour</i>	<i>8 rotations soit 16 PL / jour</i>	<i>12 rotations soit 24 PL / jours</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>

*Production de 300 000 tonnes / an*

<i>RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>250 000 tonnes / an</i>	<i>180 000 tonnes / an</i>	<i>50 000 tonnes / an</i>	<i>70 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>
<i>52 rotations soit 104 PL / jour</i>	<i>38 rotations soit 76 PL / jour</i>	<i>10 rotations soit 20 PL / jour</i>	<i>14 rotations soit 28 PL / jours</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>

*La RD6 qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud-Ouest à Rupt-sur-Moselle au Nord-Est est bordée de nombreuses agglomérations.*

*Le service des routes du Conseil général de Haute-Saône indique que la RD6 fait partie du réseau structurant du département qui assure la fonction de transit et les principales relations internes essentielles au département.*

*Le tronçon «Luxeuil – Raddon» fait partie du réseau structurant de catégorie 1 (RS1), et le tronçon «Raddon – Col du Mont de Fourche» fait partie du réseau structurant de catégorie 2 (RS2).*

*Le RS1 correspond aux axes d'intérêt régional alors que le RS2 correspond aux axes d'intérêt plutôt départemental.*

*Sur la RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les Bains, les 62 poids lourds supplémentaires (pour une exploitation de 250 000 tonnes / an) contribuent à accroître le trafic PL sur cet axe de 22 % (le trafic en 2012 sur la RD 6 est de 4047 véhicules / j dont 282 PL / j d'après les données du Conseil général).*

*Le service route du Conseil général (unité technique de Lure), m'a assuré que la structure de la RD 6 est suffisante pour absorber ce trafic supplémentaire.*

*Les entreprises peuvent être amenées à participer financièrement à l'aménagement d'accès sur les routes départementales mais, dans le cas de la carrière MAILLARD, l'accès est existant et ne génère aucun problème de sécurité. Aucune participation financière ne sera donc demandée au pétitionnaire, l'usure de la route étant financée par le Conseil général grâce à ses recettes fiscales.*

*Afin de limiter la gêne occasionnée par les riverains lors des passages de poids lourds, je recommande vivement au pétitionnaire d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. En effet, le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.*

*Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions en transportant plus de matériaux dans un poids lourds. Il est dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera ressentir progressivement, lors de chaque renouvellement de poids lourd.*

*J'estime que le trafic PL supplémentaire ne provoque pas un accroissement notable des temps de parcours et ce même si la SAS MAILLARD impose à ses chauffeurs de circuler à des vitesses inférieures aux seuils légaux. La RD 6 traverse de nombreuses agglomérations et ne permet pas des vitesses excessives. Ainsi, sur le tronçon Amont-et-Effreny / RN 57, l'abaissement de la vitesse de 10 km/h dans la traversée des agglomérations n'augmente le temps de parcours que de 5 minutes. Je rappelle également que les véhicules de secours sont prioritaires et que de nombreuses portions de route linéaires permettent le dépassement dans de bonnes conditions de sécurité.*

*Je n'ai aucune information sur la vitesse excessive des poids lourds. Le code de la route s'applique à ces véhicules et cette problématique est indépendante de la présente enquête publique. Néanmoins, Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant cette vitesse excessive, je recommande fortement à la SAS MAILLARD de procéder à une réelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait également être signalée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds en invitant les riverains à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro téléphonique dédié (par exemple standard de la SAS MAILLARD). Cette pratique qui se développe en Allemagne et commence à apparaître en France, permet une sorte de contrôle citoyen sans pour autant constituer une délation. La confiance des riverains, (qui doivent trouver systématiquement un interlocuteur apte à analyser les faits et à prendre des mesures telles qu'un rappel à l'ordre si le cas est avéré) pourrait ainsi être rétablie. Ce procédé permettrait également à la SAS MAILLARD de prouver sa bonne foi et de couper court à toute critique.*

*En ce qui concerne les impacts sur le bruit, la poussière et le paysage, il conviendra de se reporter à mes avis pour les observations n° 9 et 20.*

*La carrière ne perturbe pas les circulations des eaux et ne génère aucun risque de pollution tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. En effet, l'exploitation se situe sur un relief de terrains cristallins, où il n'y a pas d'infiltration des eaux vers un système souterrain. La circulation des eaux se fait donc uniquement à la surface de la roche mère, à l'air libre ou bien de manière hypodermique, dans les matériaux d'altération qui surmontent la roche mère imperméable. Il n'y a aucune perte d'eau en profondeur, et toutes les eaux météoriques rejoignent le réseau hydraulique de surface représenté par Le Breuchin. La commune de Faucogney-et-la-Mer capte son eau potable dans les alluvions du Breuchin, au niveau d'un puits situé Nord de l'agglomération de Faucogney, à environ 1800 m au Sud de la carrière. Le projet de carrière n'est pas compris dans les périmètres de protection de ce captage.*

*La roche mise à nue modifiera l'écoulement des eaux météoriques (le ruissellement sera accéléré et il n'y aura plus d'infiltration des eaux dans le sol et la couche d'altération). En l'absence d'infiltration et de végétation, l'eau aura tendance à s'accumuler sur les zones planes ou les points bas imperméables. L'exploitation à l'explosif tend néanmoins à favoriser l'ouverture des fractures au pied du gradin abattu ; l'infiltration est donc accrue dans les zones d'extraction, mais le cheminement de l'eau en profondeur demeure restreint pour ne pas dire nul dans ce type de gisement dans la mesure où le sous-sol est imperméable. L'agrandissement de l'excavation dans le relief situé en rive droite du Breuchin ne modifiera pas les apports hydriques du bassin versant du Breuchin.*

*En ce qui concerne les risques de pollution des eaux, je rappelle que le périmètre d'exploitation de la carrière constitue une entité fermée, délimitée par des merlons, des talus et des fronts de taillé. Les eaux météoriques qui tombent sur le site y transitent par ruissellement, puis sont dirigées dans une zone aménagée pour subir un traitement par décantation, au niveau de la plate-forme aménagée à la cote 405m NGF à l'entrée de la carrière. Ce bassin de décantation a pour but de diminuer la turbidité des eaux avant rejet dans le Breuchin. Ce bassin de décantation sera dimensionné par rapport à la surface drainée (volume d'environ 713 m<sup>3</sup> pour une surface extraite en fin d'exploitation d'environ 11 ha). Le bassin sera entretenu et curé lorsque nécessaire et les boues seront utilisées dans la remise en état du site. Les eaux rejetées feront l'objet d'une analyse d'eau régulière.*

*Les pollutions accidentelles par les hydrocarbures sont également traitées (contrôle régulier des engins de chantier, plan de circulation à l'intérieur de la carrière afin de limiter les risques de collision, aire étanche munie d'un point bas pour récupérer les éventuelles égouttures lors du ravitaillement en carburant relié à un dispositif de traitement décanteur-déshuileur, stockage du carburant dans 2 cuves sur rétention adaptée, mise à disposition de kits de dépollution, entretien courant des engins effectué*

sur l'aire étanche mentionné précédemment, stockage des produits courants dans des locaux sécurisés, à l'abri des intempéries, et équipés de bacs de rétention étanches dimensionnés conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié, présence de sanitaires et mise en place d'une collecte séparative et l'évacuation vers les filières de récupération agréées des déchets industriels produits sur le site).

En ce qui concerne l'avenir touristique de la région, je rappelle que les principales sources d'attraction sont liées au cadre naturel et montagnard du secteur, à la région des 1000 Etangs et au patrimoine architectural et naturel particulièrement riche. Il existe ainsi diverses structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes, dont 1 gîte d'étapes et de séjour à Amont-et-Effreney, situé à 1,8 km au Nord de la carrière).

Des aires de stationnement pour camping-car ont également été aménagées récemment sur le territoire de la communauté de Communes.

Des randonnées sont organisées régulièrement par la communauté de communes, chaque année d'avril à juin ; cette manifestation s'intitule le Festival de la randonnée «Mille Pas aux 1000 Etangs».

10 circuits de randonnée sont proposés sur l'ensemble du domaine des 1000 Etangs mais aucun de ces circuits ne passe à proximité de la carrière.

Le Pays des Mille Etangs et la commune de Faucogney-et-la-Mer parmi d'autres communes Haute-Saônoises, accueillent chaque été le festival de musique classique «Musique & Mémoire», qui est désormais un évènement incontournable de la scène baroque.

Le «Jardin de la Ferrière», situé sur la propriété de Monsieur et Madame Danièle Simonin, résidents à «La Ferrière» à Amont-et-Effreney, constitue un lieu de découverte ouvert en permanence au public.

J'estime que le renouvellement est l'extension de la carrière d'Amont-et-Effreney n'est pas incompatible avec les activités touristiques existantes et n'empêche en aucune façon le développement touristique du secteur pour les raisons suivantes :

- la carrière, du fait de son bassin visuel relativement limité et du fait du réaménagement proposé impactera le paysage global de façon modérée (Cf. mon avis pour l'observation n° 20)

- les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site.

J'estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer activité extractive et activité touristique. La carrière existe depuis le début des années 1980 et à ce titre participe à l'activité économique actuelle tout en constituant un marqueur du passé. Il serait utile de réfléchir à l'intégration de la carrière dans le tourisme local, comme cela a été, par exemple, réalisé pour les carrières de Comblanchien en Côte d'Or (panneau expliquant la qualité des matériaux extraits et leurs utilisations, leur origine mais aussi les mesures réductrices ou d'intégration prises par l'exploitant). Ce panneau pourrait être positionné sur le trajet permettant d'accéder au «Jardin de la Ferrière» ou en bordure de RD 6, le long d'un sentier de randonnée.

- Observation n° 32 (courrier) de M. et Mme René GROSJEAN :

M. et Mme GROSJEAN s'opposent à l'extension de la carrière du fait des nombreuses nuisances subies (trafic, bruit, poussières, tourisme, retombées économiques aléatoires).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Il conviendra notamment de lire mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 20 (paysage), n° 21 (vitesse excessive), n° 22 (tourisme) et n° 23 (trafic routier).*

- Observation n° 33 (courrier) de M. et Mme Germain GARDAIRE :

M. et Mme GARDAIRE s'opposent à l'extension de la carrière du trafic induit et de la vitesse excessive des poids lourds.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Il conviendra de lire mes avis pour les observations n° 21 (vitesse excessive) et n° 23 (trafic routier).*

- Observation n° 34 (courrier) de M. Jean-Marie ADAM :

M. ADAM s'oppose à l'extension de la carrière du fait des nombreuses nuisances subies (trafic, bruit, poussières, tourisme, eaux superficielles). Il estime que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an n'est pas justifiée.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*J'estime que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an avec un maximum de 300 000 tonnes est justifiée pour les raisons suivantes :*

- Qualité des matériaux produits :

*La carrière produit des matériaux d'excellentes qualités géotechniques. En effet les roches cristallines siliceuses compactes de type porphyres (ou diabases) permettent de fabriquer des matériaux de très grande qualité, dont l'utilisation requiert une résistance aux contraintes les plus exigeantes, dans le domaine routier notamment. Ces matériaux qui représentent environ 100 000 tonnes / an seront vendus à l'entreprise Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur. Cette entreprise (qui traite actuellement déjà 50 000 tonnes / an de matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney) additionne la roche de type ballast de la carrière MAILLARD à des galets de sa propre exploitation. L'ensemble est concassé pour produire des matériaux pour enrobés et revêtements routiers conformes aux normes françaises pour des routes à fort trafic. L'installation de traitement de Saint-Sauveur comprend un cycle de traitement permettant le lavage des matériaux. Elle produit des granulométries de type 0/4, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14 utilisées couramment dans les centrales d'enrobés et pour les enduits routiers. Elle alimente ainsi 3 postes*

d'enrobés du département, la Direction des Services Techniques et des Transports du Département et la Direction Interdépartementale des Routes pour les matériaux de classe B.

La qualité des matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney permet la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives : elle économise ainsi la ressource alluvionnaire conformément au schéma départemental des carrières.

Le reste des matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney (soit 100 000 à 170 000 tonnes / an) sera, comme aujourd'hui, utilisé dans les domaines des travaux publics et routiers. Ces matériaux de granulométries 0/80 - 0/31.5 - 0/20 - 40/80 et brut constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics de l'entreprise MAILLARD et à sa clientèle.

La zone de chalandise actuelle de l'exploitation s'étend largement sur le Nord de la Haute- Saône et la frange Sud des Vosges.

- Marché porteur du fait de la réduction des tonnages des carrières alluvionnaires et de l'arrêt de certaines carrières :

Après avoir consulté le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les services de la Préfecture et le dossier d'enquête publique, il s'avère que les tonnages de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires seront progressivement réduits, et que certaines exploitations verront leurs autorisations arriver à terme (tableau ci-dessous) :

Carrière alluvionnaire actuellement autorisée	Exploitant	Date de fin de l'autorisation en cours
Saint-Loup-sur-Semouse	GDFC	2014
Breurey-lès-Faverney	GDFC	2015
Lure	GDFC	2019
Saint-Germain	Bellefleur	2018
Baudoncourt	ACL	2015
Fleurey-lès-Faverney	GDFC	2023
Luxeuil – Saint-Sauveur	Ferrat-Cholley	2033
Magnoncourt	Tisserand	2022

La carrière d'Amont-et-Effreney constitue actuellement le seul gisement de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône et j'estime qu'il convient de le pérenniser et d'accroître sa production afin d'économiser les ressources alluvionnaires.



*Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans ne m'apparaît pas incohérente compte tenu de la qualité et du volume de la ressource mais également compte tenu des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime qu'une durée d'autorisation sur une période longue permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux (donc moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants).*

*Récemment d'autres carrières de Haute-Saône ont été autorisées pour des durées de plus de 25 ans. Il s'agit de la carrière BONGARZONE ET CIE (Champlitte) autorisée jusqu'en 2041, LA PIERRE D'HERICOURT SARL jusqu'en 2043, GDFC (Mailley-et-Chazelot) jusqu'en 2041.*

*Il conviendra notamment de lire mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 20 (paysage), n° 21 (vitesse excessive), n° 22 (tourisme) et n° 23 (trafic routier).*

- Observation n° 35 (courrier) de M. Joël BRICE, Maire de Raddon-Chapendu :

M. BRICE estime qu'une autorisation de demande d'extraction à 200 000 tonnes est suffisante. Autoriser une extraction de 250 000 tonnes / an entrainerait une surproduction et une exportation massive vers d'autres territoires.

M. BRICE précise également qu'il est nécessaire d'utiliser des PL à fort tonnage afin de réduire le nombre de passage et d'imposer un strict respect des limitations de vitesse (voire imposer des vitesses inférieures aux PL dans la traversée des agglomérations).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Cf. mon avis émis pour l'observation précédente et concernant la demande des tonnages à extraire.*

*La réduction du tonnage de 250 000 à 200 000 tonnes / an entrainerait une diminution de 12 PL / jour dans la traversée de Raddon-Chapendu (calculé avec 220 jours ouvrés par an et 22 tonnes de granulats par camion) sur la base d'une diminution de 30 000 tonnes pour le tronçon Amont-et-Effreney / Luxeuil-les-Bains, 10 000 tonnes pour le tronçon Amont-et-Effreney / Vosges et 10 000 tonnes pour le tronçon RD 73 et RD 72 en direction du Sud. Cette réduction de tonnage entrainerait donc le passage de 50 PL / jour dans le village au lieu de 62 PL / jour. Cette réduction bien que significative ne générerait pas une baisse majeure des nuisances subies par les riverains.*

*Par contre je rejoins totalement M. le maire sur l'augmentation du tonnage des PL. Afin de limiter la gêne occasionnée par les riverains lors des passages de poids lourds, je recommande vivement au pétitionnaire d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. En effet, le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.*

*Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions en transportant plus de matériaux dans un seul poids lourds. Il est aussi dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera ressentir progressivement, lors de chaque renouvellement de poids lourd.*

*Je n'ai aucune information sur la vitesse excessive des poids lourds. Le code de la route s'applique à ces véhicules et cette problématique est indépendante de la présente enquête publique. Néanmoins, Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant cette vitesse excessive, je recommande fortement à la SAS MAILLARD de procéder à une réelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait également être signalée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds en invitant les riverains à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro téléphonique dédié (par exemple standard de la SAS MAILLARD). Cette pratique qui se développe en Allemagne et commence à apparaître en France, permet une sorte de contrôle citoyen sans pour autant constituer une délation. La confiance des riverains, (qui doivent trouver systématiquement un interlocuteur apte à analyser les faits et à prendre des mesures telles qu'un rappel à l'ordre si le cas est avéré) pourrait ainsi être*

*rétablie. Ce procédé permettrait également à la SAS MAILLARD de prouver sa bonne foi et de couper court à toute critique.*

*Le maire détient les pouvoirs de police générale de la circulation à l'intérieur des agglomérations en vertu des articles L.411-1 et suivants du Code de la route, renvoyant notamment aux articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'article R.413-3 du Code de la route limite à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules automobiles dans la traversée des agglomérations. Les maires conservent cependant une liberté d'appréciation encadrée en la matière. En concertation avec les services du Conseil général, les maires des communes concernées par le trafic des poids lourds lié à la carrière MAILLARD pourraient réfléchir à une baisse des vitesses autorisées dans les agglomérations (parallèlement à la réalisation de divers aménagements de voirie).*

- Observation n° 36 (courrier) de M. Stephen DURAND :

M. DURAND habite Sainte-Marie-en-Chanois et subit tous les jours les nuisances occasionnées par le passage incessant des poids lourds de la SAS MAILLARD. Il s'interroge sur la mise en vente de son bien immobilier et évoque la vitesse excessive des camions. Il met également en doute l'intérêt économique de l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Ces thèmes ont déjà été abordés et il conviendra de se reporter à mes avis émis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 20 (paysage), n° 21 (vitesse excessive) et n° 23 (trafic routier).*

*Le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans ne m'apparaît pas incohérente compte tenu de la qualité et du volume de la ressource mais également compte tenu des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime qu'une durée d'autorisation sur une période longue permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du*

*parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux (donc moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants).*

- Observation n° 37 (courrier) de Mme Nicole TIELEMANS et M. Bernard TIELEMANS :

Ces personnes de nationalité belge ont acquis en 2010 un ancien moulin qu'ils ont restaurés et s'opposent au projet d'extension de la carrière. Ils mettent en avant les nuisances actuellement déjà importantes et les nuisances futures qui rendront la situation des riverains de la carrière invivable.

M. et Mme TIELEMANS évoquent la vente d'une «grosse carrière à un géant étranger, Holcim» et estiment nécessaire une instruction judiciaire «au sujet des suspicions de corruptions».

Ils joignent à leur réclamation la copie d'un courrier datée du 22 mai 2012 et adressé à M. Xavier LEJAY, chef du service des routes et des infrastructures du Conseil général, qu'ils interrogent sur les possibilités de réduire la vitesse des PL à 50 Km/h aux abords du hameau dans lequel ils résident ou d'édifier un mur anti-bruit. La réponse du Conseil général est également jointe. Elle indique que le trafic sur la RD 6 est relativement stable. M. et Mme TIELEMANS joignent également à leur réclamation un courrier adressé à M. le Maire d'Amont-et-Effreney dans lequel ils demandent la passage de la vitesse autorisé de 70 Km/h à 50 km/h au droit du hameau dans lequel ils résident.

*Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*Il conviendra de lire mon avis émis pour l'observation précédente.*

*Je n'ai aucune connaissance d'un projet de vente d'une carrière à un groupe (le responsable de la SAS MAILLARD de même que celui de la carrière FERRAT-CHOLLEY m'ont affirmé qu'ils n'envisageaient pas actuellement la vente de leurs sites). Quand bien même cette vente serait envisagée, elle n'a rien d'illégal (les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'extraire seraient modifiés en conséquence avec éventuellement une nouvelle enquête publique).*

*Le maire détient les pouvoirs de police générale de la circulation à l'intérieur des agglomérations en vertu des articles L.411-1 et suivants du Code de la route, renvoyant notamment aux articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'article R.413-3 du Code de la route limite à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules automobiles dans la traversée des agglomérations. Les maires conservent cependant une liberté d'appréciation encadrée en la matière. En concertation avec les services du Conseil général, les maires des communes concernées par le trafic des poids lourds lié à la carrière MAILLARD pourraient réfléchir à une baisse des vitesses autorisées dans les agglomérations (parallèlement à la réalisation de divers aménagements de voirie).*

- Observation n° 38 (courrier) de M. Michel PERIGNON et Mme. Sylvie PERIGNON :

Ces riverains de la RD 6 se plaignent de l'important trafic PL issu de la carrière ainsi que de sa vitesse excessive au droit de leur habitation. L'extension de la carrière entraînera un passage de 124 camions par jour soit le passage d'un camion toutes les 3 minutes. Leur habitation est actuellement déjà fissurée du fait des vibrations engendrées lors du passage des PL.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Avec une production moyenne de 250 000 tonnes/an, le trafic routier engendré par l'exploitation a été, en moyenne et en théorie, estimé par le pétitionnaire à 52 rotations de camions par jour (calculé avec 220 jours ouvrés par an et 22 tonnes de granulats par camion), soit 104 passages (52 camions partant chargés de la carrière et 52 camions arrivants à la carrière à vide).*

*Ce trafic se répartit de la façon suivante :*

*- Il est relativement maîtrisé pour les matériaux à destination de l'usine Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur (sur environ 200 jours par an). Cet acheminement de 80 000 à tonnes par an de matériaux à destination de Saint-Sauveur engendrerait en moyenne sur la RD6 16 à 17 rotations de camions par jour, soit 32 à 34 passages.*

*- Le trafic des matériaux à destination des chantiers de travaux publics (soit 170 000 tonnes / an) sera réparti de manière nettement plus hétérogène sur l'année (comme c'est d'ailleurs le cas actuellement). La répartition du tonnage a été effectuée sur la RD6 au Sud de Faucogney, sur la RD6 au Nord d'Amont-et-Effreney, sur les RD73 et RD72.*

*Le pétitionnaire a également effectué une répartition du tonnage avec une production maximale de 300 000 tonnes / an.*

*Je résume les trafics théoriques dans les tableaux ci-dessous en fonction des tronçons routiers et des tonnages produits.*

Production de 250 000 tonnes / an

<i>RD 6 entre Amont-et-Effrenoy et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effrenoy et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>210 000 tonnes / an</i>	<i>150 000 tonnes / an</i>	<i>40 000 tonnes / an</i>	<i>60 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>
<i>44 rotations soit 88 PL / jour</i>	<i>31 rotations soit 62 PL / jour</i>	<i>8 rotations soit 16 PL / jour</i>	<i>12 rotations soit 24 PL / jours</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>

Production de 300 000 tonnes / an

<i>RD 6 entre Amont-et-Effrenoy et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effrenoy et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>250 000 tonnes / an</i>	<i>180 000 tonnes / an</i>	<i>50 000 tonnes / an</i>	<i>70 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>
<i>52 rotations soit 104 PL / jour</i>	<i>38 rotations soit 76 PL / jour</i>	<i>10 rotations soit 20 PL / jour</i>	<i>14 rotations soit 28 PL / jours</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>

*Le nombre de PL passant devant l'habitation de M. et Mme PERIGNON habitant à Sainte-Marie-en Chanois est donc au maximum de 38 rotations soit 76 PL / j et non 124 PL / j comme indiqué dans l'observation.*

*Le service des routes du Conseil général de Haute-Saône indique que la RD6 fait partie du réseau structurant du département qui assure la fonction de transit et les principales relations internes essentielles au département.*

*Le tronçon «Luxeuil – Raddon» fait partie du réseau structurant de catégorie 1 (RS1), et le tronçon «Raddon – Col du Mont de Fourche» fait partie du réseau structurant de catégorie 2 (RS2).*

*Le RS1 correspond aux axes d'intérêt régional alors que le RS2 correspond aux axes d'intérêt plutôt départemental.*

*Sur la RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les Bains, les 76 poids lourds supplémentaires (pour une exploitation de 300 000 tonnes / an) contribuent à accroître le trafic PL sur cet axe de 27 % (le trafic sur la RD 6 en 2012 est de 4047 véhicules / j dont 282 PL / j d'après les données du Conseil général).*

*Le service route du Conseil général (unité technique de Lure), m'a assuré que la structure de la RD 6 est suffisante pour absorber ce trafic supplémentaire.*

*Les entreprises peuvent être amené à participer financièrement à l'aménagement d'accès sur les routes départementales mais, dans le cas de la carrière MAILLARD, l'accès est existant et ne génère aucun problème de sécurité. Aucune participation financière ne sera donc demandée au pétitionnaire, l'usure de la route étant financée par le Conseil général grâce à ses recettes fiscales.*

*Afin de limiter la gêne occasionnée par les riverains lors des passages de poids lourds, je recommande vivement au pétitionnaire d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. En effet, le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.*

*Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions en transportant plus de matériaux dans un poids lourds. Il est dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera ressentir progressivement, lors de chaque renouvellement de poids lourd.*

*Je n'ai aucune information sur la vitesse excessive des poids lourds. Le code de la route s'applique à ces véhicules et cette problématique est indépendante de la présente enquête publique. Néanmoins, Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant cette vitesse excessive, je recommande fortement à la SAS MAILLARD de procéder à une réelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait également être signalée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds en invitant les riverains à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro téléphonique dédié (par exemple standard de la SAS MAILLARD). Cette pratique qui se développe en Allemagne et commence à apparaître en France, permet une sorte de contrôle citoyen sans pour autant constituer une délation. La confiance des riverains, (qui doivent trouver systématiquement un interlocuteur apte à analyser les faits et à prendre des mesures telles qu'un rappel à l'ordre si le cas est avéré) pourrait ainsi être rétablie. Ce procédé permettrait également à la SAS MAILLARD de prouver sa bonne foi et de couper court à toute critique.*

*Les horaires d'exploitation de la carrière sont prévus de 7 h à 22 h. Afin de respecter la quiétude des riverains et de faire preuve de bonne volonté, je propose de limiter les horaires de travail de 7h à 20 h.*

- Observation n° 39 (courrier) de M. Pierre GRANDJEAN, Président de l'Association de Défense de l'environnement de Fougerolles :

M. GRANDJEAN souligne des «incohérences entre la réalité (la conformité aléatoire de l'activité actuelle) et la mise en adéquation de la carrière à 25, voire 30 ans, sur une durée longue et incertaine impactant la commune d'Amont-et-Effreney».

Il évoque également les nuisances occasionnées par le trafic PL, le bruit et les poussières générées par l'exploitation et liste diverses incorrections et erreurs de l'étude d'impact. Il estime également que le chapitre consacré à la mise en adéquation avec la charte du parc ne comporte que des poncifs débités sans traduire un engagement réel quant à l'avenir du site (mesures compensatoires et remise en état du site).

M. GRANDJEAN estime que toutes les projections envisagées avec l'augmentation de l'activité demeurent de l'ordre des probabilités compte tenu de la durée d'autorisation sollicitée. Il note également qu'aucun bilan financier n'est présenté pour l'activité actuelle.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans ne m'apparaît pas incohérente compte tenu de la qualité et du volume de la ressource et des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime également qu'une durée d'autorisation sur une période longue permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux (donc moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants).*

*Récemment d'autres carrières de Haute-Saône ont été autorisées pour des durées de plus de 25 ans. Il s'agit de la carrière BONGARZONE ET CIE (Champlitte) autorisée jusqu'en 2041, LA PIERRE D'HERICOURT SARL jusqu'en 2043, GDFC (Mailley-et-Chazelot) jusqu'en 2041.*

*En ce qui concerne les nuisances, il conviendra de se référer à mon avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), n° 20 (paysage), n°21 (vitesse excessive), n° 23 (trafic routier) et n° 22 (eaux superficielles et souterraines).*

*Je rappelle que conformément à la loi, les engagements pris dans l'étude d'impact (aussi bien en termes de compensation, de réduction que de remise en état du site) s'imposeront légalement à l'exploitant. Ainsi, à titre d'exemple, je rappelle que les garanties financières pour la remise en état des carrières ont été introduites par l'article 4-2 de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont notamment encadrées par l'article R.516-2 du code de l'environnement et l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.*



*Les garanties financières ont pour objectif d'assurer la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter fixe les modalités d'exploitation et de remise en état du site ainsi que le montant de ces garanties financières. Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières. Ces dernières ont été versées sur un compte spécifique auprès d'établissements bancaires agréés. J'estime que cette procédure assure une remise en état conformément aux engagements pris par l'exploitant dans l'étude au démarrage de l'exploitation.*

*J'estime que l'étude d'impact qui a été menée est conforme à la législation tant au niveau de son contenu que des méthodes utilisées. Le chapitre V de l'étude d'impact présente les méthodes utilisées. J'estime qu'il s'agit de méthodes fiables et éprouvées qui sont conformes aux divers guides méthodologiques. Je confirme toutefois que certains impacts, compte tenu de la durée d'autorisation sollicitée de 26 ans, sont susceptibles d'être redéfinis. Je recommande à M. GRANDJEAN d'intégrer le comité de suivi de la carrière dans lequel il pourra apporter ses compétences en termes d'expertises écologiques.*

*Je rappelle également que l'autorité environnementale dans son avis du 19 mai 2014 indique que «Par rapport aux enjeux présentés, le dossier montre une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.»*

*Je rappelle que les annexes du dossier de demande d'autorisation comprennent dans les chapitres 9 et 10 des garanties techniques et financières sommaires. Je confirme qu'aucun bilan financier complet n'est présenté par la SAS MAILLARD mais ce dernier n'est pas imposé par la législation en vigueur.*

- Observation n° 40 (courrier) de M. André BALDINI, Président de l'Association de Protection des Vallées du Raddon et du Breuchin :

M. BALDINI, après une présentation de l'association, indique qu'elle est opposée au projet d'extension de la carrière pour les raisons suivantes :

- la demande d'extraction de 250 000 tonnes par an n'est pas justifiée (d'autant plus que les appels d'offres des travaux publics sont en chute de 38,7 %

- la demande d'exploitation sur une durée de 26 ans est trop longue et ce d'autant plus que la réserve en matériaux alluvionnaires est importante en Franche-Comté

- il estime que l'extension et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter cache une volonté de vendre la carrière au meilleurs prix à un grand groupe

- les nuisances et dangers occasionnés par la carrière sont trop importants.

M. BALDINI conclut ses propos en affirmant qu'il ne s'oppose pas au renouvellement de l'autorisation de la carrière dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu en 2003.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*J'estime que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an avec un maximum de 300 000 tonnes est justifiée pour les raisons suivantes :*

- Qualité des matériaux produits :

*La carrière produit des matériaux d'excellentes qualités géotechniques. En effet les roches cristallines siliceuses compactes de type porphyres (ou diabases) permettent de fabriquer des matériaux de très grande qualité, dont l'utilisation requiert une résistance aux contraintes les plus exigeantes, dans le domaine routier notamment. Ces matériaux qui représentent environ 100 000 tonnes / an seront vendus à l'entreprise Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur. Cette entreprise (qui traite actuellement déjà 50 000 tonnes / an de matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney) additionne la roche de type ballast de la carrière MAILLARD à des galets de sa propre exploitation. L'ensemble est concassé pour produire des matériaux pour enrobés et revêtements routiers conformes aux normes françaises pour des routes à fort trafic. L'installation de traitement de Saint-Sauveur comprend un cycle de traitement permettant le lavage des matériaux. Elle produit des granulométries de type 0/4, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14 utilisées couramment dans les centrales d'enrobés et pour les enduits routiers. Elle alimente ainsi 3 postes d'enrobés du département, la Direction des Services Techniques et des Transports du Département et la Direction Interdépartementale des Routes pour les matériaux de classe B.*

*La qualité des matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney permet la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives : elle économise ainsi la ressource alluvionnaire conformément au schéma départemental des carrières.*

*Le reste des matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney (soit 100 000 à 170 000 tonnes / an) sera, comme aujourd'hui, utilisé dans les domaines des travaux publics et routiers. Ces matériaux de granulométries 0/80 - 0/31.5 - 0/20 - 40/80 et brut constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics de l'entreprise MAILLARD et à sa clientèle.*

*La zone de chalandise actuelle de l'exploitation s'étend largement sur le Nord de la Haute- Saône et la frange Sud des Vosges.*

- Marché porteur du fait de la réduction des tonnages des carrières alluvionnaires et de l'arrêt de certaines carrières :

*Après avoir consulté le service des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les services de la Préfecture et le dossier d'enquête publique, il s'avère que les tonnages de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires seront progressivement réduits, et que certaines exploitations verront leurs autorisations arriver à terme (tableau ci-dessous) :*

<b>Carrière alluvionnaire actuellement autorisée</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Date de fin de l'autorisation en cours</b>
Saint-Loup-sur-Semouse	GDFC	2014
Breurey-lès-Favemey	GDFC	2015
Lure	GDFC	2019
Saint-Germain	Bellefleur	2018
Baudoncourt	ACL	2015
Fleurey-lès-Favemey	GDFC	2023
Luxeull – Saint-Sauveur	Ferrat-Cholley	2033
Magnoncourt	Tisserand	2022

*La carrière d'Amont-et-Effreney constitue actuellement le seul gisement de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône et j'estime qu'il convient de le pérenniser et d'accroître sa production afin d'économiser les ressources alluvionnaires.*

*Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer, comme les services de l'Etat, sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Le projet de la SAS MAILLARD est par ailleurs compatible avec le schéma départemental des carrières qui s'applique actuellement. Je rappelle que ce document approuvé le 11 mars 1998 précise que : «Les besoins en granulats ont été évalués pour réduite progressivement les extractions en milieu alluvial»*

*Les orientations et les objectifs principaux de ce schéma sont :*

- *Utilisation rationnelle des granulats en évitant la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles, en réservant les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont réellement indispensables, notamment dans le domaine routier et dans le domaine des bétons et en développant le processus de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives.  
Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans cette démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives.*
- *Définition d'une politique de régulation des flux de granulats en apportant un soin particulier à la prise en compte des conditions de sécurité liées à la desserte des carrières. La carrière d'Amont-et-Effreney est directement branchée sur l'axe routier majeur du secteur : la RD6, qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud à Rupt-sur-Moselle au Nord.*
- *Éviter la multiplication des sites en favorisant l'extension des sites déjà existants. En effet multiplier les sites d'extraction équivaldrait à multiplier les effets négatifs sur le milieu ambiant. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Carrières tend à privilégier les demandes d'autorisation de renouvellement et d'extension, plutôt que les demandes d'ouverture de nouveaux sites. La poursuite de l'exploitation MAILLARD est donc préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.*
- *Économie de la ressource en alluvionnaire. La ressource des lits majeurs des principaux cours d'eau du département nécessite une gestion économe des gisements afin de préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique (faune et flore). C'est pourquoi, le schéma départemental des carrières souhaite préserver les gisements alluvionnaires en favorisant l'exploitation de matériaux issus de roches massives.  
L'exploitation du gisement de roche massive d'Amont-et-Effreney permet donc de poursuivre la substitution des granulats d'origine alluvionnaires au profit des granulats issus des exploitations roches massives.*

*La SAS MAILLARD a décidé de soumettre une nouvelle demande de poursuite et d'extension de son activité avant le terme de l'autorisation existante et avant l'approbation du nouveau schéma départemental des carrières. J'estime que rien ne s'oppose à cette demande, le nouveau schéma départemental des carrières n'étant pas encore approuvé, il n'existe pas légalement. Après avoir consulté le service des carrières de la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement, il s'avère que le projet de nouveau schéma départemental des carrières continue à prôner l'économie de la ressource alluviale au profit de sa substitution par*

*des roches massives. La principale nouveauté de ce schéma des carrières consiste à utiliser tous les matériaux produits donc également les stériles (qui dans le cas d'Amont-et-Effreney) sont valorisés dans le cadre de la remise en état notamment.*

*J'estime que la carrière d'Amont-et-Effreney alimente essentiellement des marchés locaux et qu'elle est également compatible avec le projet de nouveau schéma départemental des carrières.*

*Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum d'exploitation de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans ne m'apparaît pas incohérente compte tenu de la qualité et du volume de la ressource mais également compte tenu des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime également qu'une durée d'autorisation sur une période longue permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux (donc moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants).*

*Récemment d'autres carrières de Haute-Saône ont été autorisées pour des durées de plus de 25 ans. Il s'agit de la carrière BONGARZONE ET CIE (Champlitte) autorisée jusqu'en 2041, LA PIERRE D'HERICOURT SARL jusqu'en 2043, GDFC (Mailley-et-Chazelot) jusqu'en 2041.*

*En ce qui concerne les nuisances, il conviendra de se référer à mon avis pour les observations n° 9 (bruit et poussière), n° 20 (paysage), n°21 (vitesse excessive), n° 23 (trafic routier) et n° 22 (eaux superficielles et souterraines).*

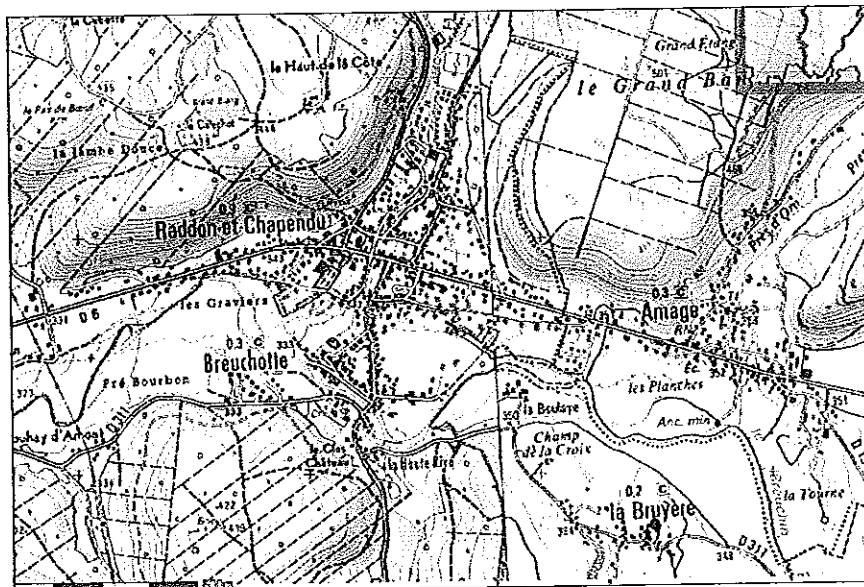
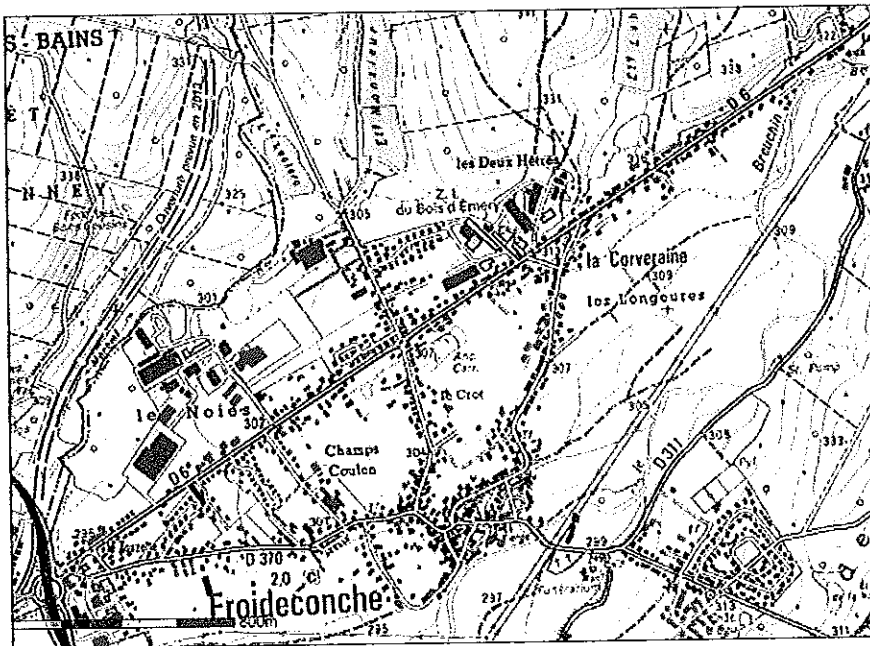
- Observation n° 41 (courrier) de M. Gilles JEANNOT :

M. JEANNOT résident à Froideconche et riverain de la RD 6 s'oppose à l'extension de la carrière en raison de l'important trafic généré et des nuisances associées. Il indique que la vallée n'attire plus les nouveaux résidents.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Ce thème a déjà été abordé et il conviendra de se référer à mes avis pour les observations n° 21 et 23.*

*J'ai également consulté, sur le site internet de la DREAL, les cartes de l'évolution des constructions neuves pour les communes le long de la RD 6. Les extraits de cartes sont joints ci-après (les constructions édifiées entre 2000 et 2011 apparaissent en rouge.)*



Extraits des cartes du

site internet de la DREAL (<http://cartelie.application.developpementdurable.gouv.fr/cartelie/>).

Je conclus que malgré le trafic important sur la RD 6, des constructions neuves continuent à s'implanter en bordure de la route départementale.

- Observation n° 42 (courrier) de M. Dominique PAILLUSSEAU, maire adjoint de la commune de La Voivre et Vice-président de la communauté de communes :

M. PAILLUSSEAU indique que la RD 6 est bordée de nombreuses agglomérations et écoles. Il précise que le nombre et la vitesse excessive des PL rendent cet axe routier très accidentogène. Il fournit ensuite un calcul du nombre de PL induits par la carrière en fonction de ses propres hypothèses de calculs (PL de 16 et 24 tonnes, 250 000 tonnes extraites sur 200 jours) pour conclure que les données produites dans l'étude d'impact sont sous-estimées.

M. PAILLUSSEAU estime que l'extension de la carrière n'est pas compatible avec le patrimoine paysager et la vocation touristique du territoire.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Les calculs réalisés par M. PAILLUSSEAU sont tout à fait correct mais ses hypothèses de tonnage et de jour ouvrés ne sont pas les mêmes que ceux retenus par l'exploitant. En effet, ce dernier effectue ses calculs avec 220 jours ouvrés par an, 22 tonnes de granulats par camion et répartit les tonnages en fonction des axes routiers*

*Je résume dans les tableaux ci-après les trafics obtenus avec les hypothèses du maître d'ouvrage.*

Production de 250 000 tonnes / an

<i>RD 6 entre Amont-et-Effrenoy et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effrenoy et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>210 000 tonnes / an</i>	<i>150 000 tonnes / an</i>	<i>40 000 tonnes / an</i>	<i>60 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>	<i>30 000 tonnes / an</i>
<i>44 rotations soit 88 PL / jour</i>	<i>31 rotations soit 62 PL / jour</i>	<i>8 rotations soit 16 PL / jour</i>	<i>12 rotations soit 24 PL / jours</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>	<i>6 rotations soit 12 PL / jour</i>

Production de 300 000 tonnes / an

<i>RD 6 entre Amont-et-Effrenoy et Faucogney-et-la-Mer</i>	<i>RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains</i>	<i>RD6 entre Amont-et-Effrenoy et les Vosges</i>	<i>RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecromagny</i>	<i>RD 72 au Sud de Ecromagny</i>	<i>RD 73 au Sud de Ecromagny</i>
<i>250 000 tonnes / an</i>	<i>180 000 tonnes / an</i>	<i>50 000 tonnes / an</i>	<i>70 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>	<i>35 000 tonnes / an</i>
<i>52 rotations soit 104 PL / jour</i>	<i>38 rotations soit 76 PL / jour</i>	<i>10 rotations soit 20 PL / jour</i>	<i>14 rotations soit 28 PL / jours</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>	<i>7 rotations soit 14 PL / jour</i>

*Le service des routes du Conseil général de Haute-Saône indique que la RD6 fait partie du réseau structurant du département qui assure la fonction de transit et les principales relations internes essentielles au département.*

*Le tronçon «Luxeuil – Raddon» fait partie du réseau structurant de catégorie 1 (RS1), et le tronçon «Raddon – Col du Mont de Fourche» fait partie du réseau structurant de catégorie 2 (RS2).*

*Le RS1 correspond aux axes d'intérêt régional alors que le RS2 correspond aux axes d'intérêt plutôt départemental.*

*Sur la RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les Bains, les 76 poids lourds supplémentaires (pour une exploitation de 300 000 tonnes / an) contribuent à accroître*

le trafic PL sur cet axe de 27 % (le trafic en 2012 sur la RD 6 est de 4047 véhicules / j dont 282 PL / j d'après les données du Conseil général).

Le service route du Conseil général (unité technique de Lure), m'a assuré que la structure de la RD 6 est suffisante pour absorber ce trafic supplémentaire.

Les entreprises peuvent être amenées à participer financièrement à l'aménagement d'accès sur les routes départementales mais, dans le cas de la carrière MAILLARD, l'accès est existant et ne génère aucun problème de sécurité. Aucune participation financière ne sera donc demandée au pétitionnaire, l'usure de la route étant financée par le Conseil général grâce à ses recettes fiscales.

Afin de limiter la gêne occasionnée par les riverains lors des passages de poids lourds, je recommande vivement au pétitionnaire d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. En effet, le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions en transportant plus de matériaux dans un poids lourds. Il est dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera ressentir progressivement, lors de chaque renouvellement de poids lourd.

Je n'ai aucune information sur la vitesse excessive des poids lourds. Le code de la route s'applique à ces véhicules et cette problématique est indépendante de la présente enquête publique. Néanmoins, Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant cette vitesse excessive, je recommande fortement à la SAS MAILLARD de procéder à une réelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait également être indiquée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds en invitant les riverains à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro téléphonique dédié (par exemple standard de la SAS MAILLARD). Cette pratique qui se développe en Allemagne et commence à apparaître en France, permet une sorte de contrôle citoyen sans pour autant constituer une délation. La confiance des riverains, (qui doivent trouver systématiquement un interlocuteur apte à analyser les faits et à prendre des mesures telles qu'un rappel à l'ordre si le cas est avéré) pourrait ainsi être rétablie. Ce procédé permettrait également à la SAS MAILLARD de prouver sa bonne foi et de couper court à toute critique.



*Les horaires d'exploitation de la carrière sont prévus de 7 h à 22 h. Afin de respecter la quiétude des riverains et de faire preuve de bonne volonté, je propose de limiter les horaires de travail de 7h à 20 h.*

*Concernant le paysage, je rappelle que la carrière s'inscrit dans un bassin visuel relativement restreint d'une superficie de 8 Km<sup>2</sup> environ (le bassin visuel est une entité spatiale relativement fermée où le regard d'un individu est circonscrit par des limites constantes).*

*Ainsi le bassin visuel de la carrière est constitué par la partie de la vallée du Breuchin située entre le hameau «La Rochotte» au Nord et le lieu-dit «Es Pagets» au Sud. Il est représenté sur la carte page 65 de l'étude d'impact).*

*La vallée du Breuchin en constitue un axe visuel préférentiel de direction Nord-Sud. Ce bassin visuel est délimité :*

- à l'Est et à l'Ouest par des versants boisés (versants de la vallée du Breuchin)*
- au Nord par un rétrécissement de la vallée*
- au Sud par un changement de direction de la vallée du Breuchin, ainsi que par la ripisylve du Breuchin et du Beuletin.*

*Les éléments constitutifs de ce bassin visuel sont assez diversifiés :*

*- au fond de la vallée se trouvent essentiellement des prairies de fauche et des prairies pâturées, la RD6 et des petites routes rurales, une grande partie de l'habitat dispersé sous forme de hameaux ou d'habitations isolées et le Breuchin*

*- au niveau des versants et du plateau s'étendent des boisements de feuillus et de résineux à différents stades d'évolution et quelques habitations isolées.*

*Le milieu est rural, assez fermé et à dominante forestière. Des écrans (topographie et végétaux) créent des barrières visuelles importantes.*

*La carrière actuelle tranche dans son environnement naturel par sa géométrie et sa couleur. Les fronts de taille à la patine rocheuse rouge-brune s'opposent aux lignes plus rondes du relief couvert d'une végétation boisée où la carrière est implantée.*

*Cette opposition entre la roche et la surface verdoyante du relief est surtout vraie en période printanière et estivale, lorsque la végétation s'exprime pleinement. En automne, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des feuilles. En hiver, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des boisements dénudés de leurs feuilles.*

*Les diverses installations (concasseur, cribles, locaux, ateliers, engins, ...) et les stocks de matériaux ne sont que très peu ou pas du tout visibles. La carrière est la plus perceptible depuis les habitations isolées localisées sur le coteau en face.*

*J'estime donc qu'actuellement la carrière, bien qu'étant perceptible ne marque pas de façon exagérée le paysage local. Elle se situe en effet dans un bassin visuel restreint et existe depuis plus de 15 ans, créant ainsi un phénomène «d'accoutumance». Je considère en effet que le paysage, composé notamment de la topographie, de l'occupation végétale des sols mais aussi de divers éléments artificiels qui sont le reflet*

des activités humaines, est évolutif. Les visions sur la carrière actuelle (par ailleurs relativement restreintes), rappellent également le caractère industriel de la vallée et ne perturbent pas la perception globale du bassin visuel et plus généralement de la vallée du Breuchin.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se traduira par :

- le recul vers le Nord et l'Ouest des fronts de taille de l'excavation, sur 110 à 60m à l'Ouest, et sur environ 40 à 50 m au Nord ;

- l'augmentation de 10 m maximum de l'altitude du plus haut front de taille de l'excavation, jusqu'à 515 m NGF maximum, contre 505 m NGF actuellement ;

Les fronts de taille résultants de l'extension occuperont donc une plus grande surface qu'actuellement ; ils s'étendront principalement horizontalement, et dans une moindre mesure verticalement.

J'estime cependant que l'ouverture de la carrière sur le paysage restera globalement la même qu'actuellement et que les zones de perception visuelle du site ne seront pas modifiées.

Les principales mesures paysagères proposées par le pétitionnaire afin d'intégrer au mieux l'extension de la carrière sont les suivantes :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé sur le pourtour de la zone à extraire. Ce merlon sera naturellement colonisé par la flore autochtone qui permettra l'intégration rapide du site dans son environnement proche

- Avec le remodelage de l'entrée de la carrière en cours de première phase du plan d'extraction, l'emplacement des équipements et locaux ne sera pas modifié. Ces derniers seront uniquement abaissés à la cote 405 m NGF en cours de phase 5 et deviendront invisibles. Dans l'attente de leur abaissement, ces infrastructures resteront dissimulées par la haie limitant actuellement le Sud-Est de cette plate-forme situées à la cote 405 m NGF ;

- Les gradins seront exploités l'un après l'autre, en commençant par le gradin supérieur. Le réaménagement d'un gradin sera réalisé lorsque l'exploitation du gradin sous-jacent sera terminée. Le réaménagement des gradins sera réalisé chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire, des gradins les plus exposés à la vue à ceux les moins exposés. Le principe du réaménagement consiste à remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation) et végétaliser les banquettes des fronts supérieurs.

J'estime que ce réaménagement paysager, relativement classique pour bon nombre de carrières exploitées en Franche-Comté, permet néanmoins d'atténuer la vision de la carrière et donc son impact paysager (sans pour autant la masquer totalement ce qui est impossible). Les photomontages de l'étude d'impact reflètent, à mon avis, de façon relativement fidèle, l'aspect de la carrière après sa remise en état.

*En ce qui concerne l'avenir touristique de la région, je rappelle que les principales sources d'attraction sont liées au cadre naturel et montagnard du secteur, à la région des 1000 Etangs, et au patrimoine architectural et naturel particulièrement riche. Il existe ainsi diverses structures d'hébergement (gîtes et chambres d'hôtes, dont 1 gîte d'étapes et de séjour à Amont-et-Effreney, situé à 1,8 km au Nord de la carrière.*

*Des aires de stationnement pour camping-car ont également été aménagées récemment sur le territoire de la communauté de Communes.*

*Des randonnées sont organisées régulièrement par la communauté de communes, chaque année d'avril à juin ; cette manifestation s'intitule le Festival de la randonnée «Mille Pas aux 1000 Etangs».*

*10 circuits de randonnée sont proposés sur l'ensemble du domaine des 1000 Etangs mais aucun de ces circuits ne passe à proximité de la carrière.*

*Le Pays des Mille Etangs et la commune de Faucogney-et-la-Mer parmi d'autres communes Haute-Saônoises, accueillent chaque été le festival de musique classique «Musique & Mémoire», qui est désormais un évènement incontournable de la scène baroque.*

*Le «Jardin de la Ferrière», situé sur la propriété de Monsieur et Madame Danièle Simonin, résidents à «La Ferrière» à Amont-et-Effreney, constitue un lieu de découverte ouvert en permanence au public.*

*J'estime que le renouvellement est l'extension de la carrière d'Amont-et-Effreney n'est pas incompatible avec les activités touristiques existantes et n'empêche en aucune façon le développement touristique du secteur pour les raisons suivantes :*

*- la carrière, du fait de son bassin visuel relativement limité et du fait du réaménagement proposé impactera le paysage global de façon modérée (Cf. mon avis pour l'observation n° 20)*

*- les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site.*

*J'estime qu'il n'y a pas lieu d'opposer activité extractive et activité touristique. La carrière existe depuis le début des années 1980 et, à ce titre, participe à l'activité économique actuelle tout en constituant un marqueur du passé. Il serait utile de réfléchir à l'intégration de la carrière dans le tourisme local, comme cela a été, par exemple, réalisé pour les carrières de Comblanchien en Côte d'Or (panneau expliquant la qualité des matériaux extraits et leurs utilisations, leur origine mais aussi les mesures réductrices ou d'intégration prises par l'exploitant). Ce panneau pourrait être positionné sur le trajet permettant d'accéder au « Jardin de la Ferrière» ou en bordure de RD 6, le long d'un sentier de randonnée.*

- Observation n° 43 (courrier) de Mme Danièle et M. Hubert SIMONIN et de Mme Claudine et M. Dominique GEHANT:

Lors de mes permanences du 2 juillet 2014 et du 25 juillet 2014, j'ai reçu la visite de Mme Danièle SIMONIN qui réside en face de la carrière. Madame SIMONIN m'a fait part de plusieurs griefs à l'encontre de l'exploitation de la carrière par la SAS MAILLARD ; ils concernent :

- le non-respect du phasage de l'exploitation actuelle (actuellement la phase 1 est exploitée alors que d'après l'arrêté préfectoral, la phase 3 devrait être exploitée)

- l'absence d'une distance de 10 m entre l'excavation et la clôture ainsi que le mauvais état de cette dernière

- les poussières particulièrement importantes

- le bruit qui a été sous-estimé par des mesures acoustiques effectuées au moment où les installations de la carrière ne fonctionnaient pas à pleine puissance.

Mme SIMONIN a produit diverses photographies pour d'étayer ses propos (photographies non remises durant l'entretien), et m'a remis la copie d'un courrier adressé à M. le Préfet de la Haute-Saône et signé des époux SIMONIN et GEHANT. Ce courrier questionne M. le Préfet sur plusieurs points liés à l'exploitation de la carrière, points qui ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires et génèreraient diverses nuisances.

Le courrier demande la mise à disposition des rapports de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Madame SIMONIN m'a également remis une copie d'un courrier adressé par la SAS MAILLARD au conseil municipal d'Amont-et-Effreney daté du 22 juin 2012. Dans ce dernier, la SAS MAILLARD propose à la commune d'acquérir les chemins n° 33 et 36 et liste diverses compensations.

Avis du commissaire enquêteur

*Je me suis à nouveau rendu sur le site de la carrière le 17 juillet 2014. J'ai accédé au site par l'Ouest, c'est-à-dire depuis les boisements en empruntant les anciens chemins ruraux des Pagets (n°33) et des Rouges Costes (n°36). J'ai pu constater que la distance de 10 m entre le bord de l'excavation et la clôture était respectée. L'état de la clôture était tout à fait correct et je n'ai recensé aucune anomalie dans la tenue de l'exploitation.*



*Etat correct de la clôture le 17 juillet 2014.*

*Concernant les poussières, je rappelle que ces dernières sont généralement cantonnées dans une distance de 50 m autour de l'exploitation. L'habitation de Mme SIMONIN est localisée à 620 m à l'Est de la carrière.*

*Les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'envol des poussières me semblent suffisantes et classiques pour ce type d'exploitation : vitesse des engins limitée dans la carrière, foreuses équipées de système d'aspiration de poussières, trémie d'alimentation (située sous un capotage métallique) équipée au niveau du rotor d'un système d'aspersion d'eau par buses permettant de fixer et de limiter les poussières émises lorsque le brut d'abattage y est déversé, points d'arrosage qui empêchent l'envol des poussières sur la sauterelle véhiculant les granulats.*

*Je rappelle également que la SAS MAILLARD procédera régulièrement au suivi des retombées de poussières environnementales et au moins une fois par an en période estivale. Un réseau de mesure des retombées de poussières environnementales sera mis en place en périphérie de la carrière et au niveau du hameau de la Ferrière. Je propose que les résultats issus de ce réseau de mesures soient tenus à disposition de Mme SIMONIN.*

*Enfin, d'après la rose des vents de Météo-France (secteur de Luxeuil), les vents dominants soufflent selon un axe Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest donc pas en direction de l'habitation de Mme SIMONIN qui elle est située plein Est de la carrière.*

*En ce qui concerne le bruit, l'étude acoustique menée dans le cadre du dossier soumis à enquête publique a conclu que la carrière, dans sa configuration actuelle, est conforme à la réglementation relative aux émissions de bruits. En effet, les mesures acoustiques réalisées ont démontré que le niveau sonore en limite d'exploitation reste inférieur à 70 dB(A) et que les émergences mesurées au niveau des habitations les plus proches sont inférieures au seuil toléré dans l'arrêté du 23 janvier 1997.*

*Lors de la campagne de mesures acoustiques réalisée en juin 2013, au droit de l'habitation de Mme SIMONIN, l'émergence était de 3,1 dB(A) donc inférieure au seuil réglementaire de 5 dB(A) défini dans l'arrêté du 23 janvier 1997.*

*Le surcreusement du carreau de la carrière à flanc de coteau créera un relief en partie Est du site et permettra d'atténuer le bruit issu des activités se déroulant sur le carreau ou dans la partie inférieure du site. Le carreau sera également abaissé ce qui limitera également la propagation sonore. L'exploitant propose d'édifier un merlon antibruit d'au moins 2 m de hauteur en limite des plates-formes de travail.*

*Je n'ai aucun argument valable me permettant de remettre en cause les mesures acoustiques réalisées. Lors du fonctionnement de la carrière, la DREAL effectuera des mesures de bruit et d'émergences afin de vérifier le respect des seuils réglementaires.*

*J'ai contacté le responsable du service des installations classées pour la protection de l'environnement, M. FLORENTIN. Il m'a assuré que l'exploitation de la carrière était conforme à l'arrêté préfectoral l'autorisant.*

*J'estime par ailleurs que les documents produits par Mme SIMONIN ne concernent pas directement l'enquête publique. Ils abordent des faits qui se sont déroulées en 2013 et qui sont donc antérieurs à la présente enquête. Enfin, les interrogations de Mme SIMONIN sont adressées à M. le Préfet de la Haute-Saône et non à moi-même.*

*Le courrier de la SAS MAILLARD daté de 2012 propose à la commune l'acquisition de deux chemins indispensables pour l'extension de la carrière. Une enquête publique sur le projet d'aliénation des chemins ruraux n° 33 et 36 s'est tenue du 5 janvier 2013 au 22 janvier 2013. La délibération du conseil municipal d'Amont-et-Effreney du 21 février 2013 a approuvé l'aliénation de ces deux chemins ruraux. Je prends acte de cette délibération et rappelle que les compensations proposées par la SAS MAILLARD ne relèvent pas de la présente enquête publique.*

- Observation n° 44 (courrier) de M. André BALDINI :

Dans ce courrier, M. BALDINI appelle les internautes à signer une pétition contre l'extension de la carrière d'Amont-et-Effreney en raison des risques et nuisances engendrés. M. BALDINI invite les internautes à transmettre cette pétition à diverses instances et personnalités.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Je prends acte de ce courrier mais ne connaît pas le nombre de personnes ayant effectivement signé la pétition.*

- Observation n° 45 (courrier) de M. Hubert et Mme Danièle SIMONIN :

M. et Mme SIMONIN indiquent qu'ils sont contre l'extension de la carrière. Ils listent 5 plaintes déposées auprès de la préfecture pour non-respect de l'arrêté d'autorisation d'exploiter (dépassement des valeurs d'urgence notamment). M. et Mme SIMONIN fournissent également le compte-rendu de la commission communale de la carrière qui s'est tenue le 27 octobre 2004 et au cours de laquelle la mise en place de mesures visant à diminuer le bruit de la carrière a été actée.

M. et Mme SIMONIN estiment que les mesures de réduction du bruit mises en place sont inefficaces. Le couple met en avant l'incapacité de l'exploitant à gérer une carrière de 250 000 tonnes (il a, selon eux, déjà du mal à respecter ses engagements pour une exploitation de 100 000 tonnes).

M. et Mme SIMONIN estiment que l'extension de la carrière est néfaste au développement touristique du secteur.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*J'ai contacté M. FLORENTIN de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 23 juillet 2014. Ce dernier m'a assuré que la SAS MAILLARD était conforme à l'arrêté préfectoral d'exploitation.*

*Les plaintes déposées par M. et Mme SIMONIN remontent aux années 2003, 2004 et 2005.*

*L'étude d'impact comporte les résultats des contrôles et mesures de bruit qui ont été réalisés en 2010, 2012 et 2013. Conformément à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 intitulée «méthode de mesure des émissions sonores», les mesures de bruit ont été effectuées durant le fonctionnement de la carrière (installation de concassage-criblage, chargeur, pelle, camions routiers...) et à l'arrêt de ses activités.*

*Ces mesures au sonomètre intégrateur ont permis de mesurer des émergences qui étaient toutes inférieures aux seuils règlementaires définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997.*

*Je constate, entre 2004 et 2005, une nette amélioration des niveaux sonores due au capotage du concasseur et à l'insonorisation du groupe électrogène qui alimente l'installation de traitement (les mesures mises en place à l'issue de la commission communale du 27 octobre 2004 me paraissent donc efficaces). Pour réduire encore le bruit, je recommande à la SAS MAILLARD de rapidement passer à un concasseur alimenté par le réseau électrique.*

*Concernant le tourisme, il conviendra de se reporter à mon avis pour l'observation n° 22.*

- Observation n° 46 (courrier) de M. PIERSON :

Cette personne s'oppose à l'extension de la carrière pour la protection du site et le respect des riverains.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Ces thèmes ont déjà été abordés et il conviendra de lire mes avis et commentaires pour les observations n° 9 (bruit et poussière), n° 20 (paysage), n°21 (vitesse excessive), n° 23 (trafic routier) et n° 22 (eaux superficielles et souterraines, tourisme, justification du tonnage).*

- Observation n° 47 (courrier) de M. Hervé THIERY :

M. THIERY s'oppose à l'extension de la carrière pour les mêmes raisons que celles évoquées dans l'observation précédente.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Cf. mon avis émis pour l'observation précédente.*

- Observation n° 48 (courrier) de M. et Mme Michel PAQUIER :

Ces personnes sont opposées à l'extension de la carrière du fait du trafic induit à l'origine de nombreuses nuisances.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Cf. mon avis émis pour l'observation n°23.*

- Observation n° 49 (courrier) de M. Stéphane BOLOT :

M. BOLOT s'oppose à l'extension de la carrière qui, selon lui, est à l'origine de nuisances accrues (bruits, poussières, trafic PL, vitesse des PL).

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Il conviendra à se reporter à mes avis émis pour les observations 9, 21 et 23.*

- Observation n° 50 (courrier) de M. Régis LEUVREY :

M. LEUVREY est opposé à l'extension de la carrière en raison de ses impacts sur le paysage.



Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Je rappelle que la carrière s'inscrit dans un bassin visuel relativement restreint d'une superficie de 8 Km<sup>2</sup> environ (le bassin visuel est une entité spatiale relativement fermée où le regard d'un individu est circonscrit par des limites constantes).

Ainsi, le bassin visuel de la carrière est constitué par la partie de la vallée du Breuchin située entre le hameau «La Rochotte» au Nord et le lieu-dit «Es Pagets» au Sud (il est représenté sur la carte page 65 de l'étude d'impact).

La vallée du Breuchin en constitue un axe visuel préférentiel de direction Nord-Sud. Ce bassin visuel est délimité :

- à l'Est et à l'Ouest par des versants boisés (versants de la vallée du Breuchin)
- au Nord par un rétrécissement de la vallée
- au Sud par un changement de direction de la vallée du Breuchin, ainsi que par la ripisylve du Breuchin et du Beuletin.

Les éléments constitutifs de ce bassin visuel sont assez diversifiés :

- au fond de la vallée se trouvent essentiellement des prairies de fauche et des prairies pâturées, la RD6 et des petites routes rurales, une grande partie de l'habitat dispersé sous forme de hameaux ou d'habitations isolées et le Breuchin
- au niveau des versants et du plateau s'étendent des boisements de feuillus et de résineux à différents stades d'évolution et quelques habitations isolées.

Le milieu est rural, assez fermé et à dominante forestière. Des écrans (topographie et végétaux) créent des barrières visuelles importantes.

La carrière actuelle tranche dans son environnement naturel par sa géométrie et sa couleur. Les fronts de taille à la patine rocheuse rouge-brune s'opposent aux lignes plus rondes du relief couvert d'une végétation boisée où la carrière est implantée.

Cette opposition entre la roche et la surface verdoyante du relief est surtout vraie en période printanière et estivale, lorsque la végétation s'exprime pleinement. En automne, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des feuilles. En hiver, la couleur de la roche se rapproche fortement de celle des boisements dénudés.

Les diverses installations (concasseur, cribles, locaux, ateliers, engins, ...) et les stocks de matériaux ne sont que très peu ou pas du tout visibles. La carrière est la plus perceptible depuis les habitations isolées localisées sur le coteau en face.

J'estime donc qu'actuellement la carrière, bien qu'étant perceptible, ne marque pas de façon exagérée le paysage local. Elle se situe en effet dans un bassin visuel restreint et existe depuis plus de 15 ans, créant ainsi un phénomène «d'accoutumance». Je considère en effet que le paysage, composé notamment de la topographie, de l'occupation végétale des sols mais aussi de divers éléments artificiels qui sont le reflet des activités humaines, est évolutif. Les visions sur la carrière actuelle (par ailleurs relativement restreintes), rappellent également le caractère industriel de la vallée et ne perturbent pas la perception globale du bassin visuel et plus généralement de la vallée du Breuchin.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière se traduira par :

- le recul vers le Nord et l'Ouest des fronts de taille de l'excavation, sur 110 à 60m à l'Ouest, et sur environ 40 à 50 m au Nord

- l'augmentation de 10 m maximum de l'altitude du plus haut front de taille de l'excavation, jusqu'à 515 m NGF maximum, contre 505 m NGF actuellement.

Les fronts de taille résultants de l'extension occuperont donc une plus grande surface qu'actuellement ; ils s'étendront principalement horizontalement, et dans une moindre mesure verticalement.

J'estime cependant que l'ouverture de la carrière sur le paysage restera globalement la même qu'aujourd'hui et que les zones de perception visuelle du site ne seront pas modifiées.

Les principales mesures paysagères proposées par le pétitionnaire pour intégrer au mieux l'extension de la carrière sont les suivantes :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé sur le pourtour de la zone à extraire. Ce merlon sera naturellement colonisé par la flore autochtone qui permettra l'intégration rapide du site dans son environnement proche

- Avec le remodelage de l'entrée de la carrière en cours de première phase du plan d'extraction, l'emplacement des équipements et locaux ne sera pas modifié. Ils seront uniquement abaissés à la cote 405 m NGF en cours de phase 5 et deviendront invisibles. Dans l'attente de leur abaissement, ces infrastructures resteront dissimulées par la haie limitant actuellement le Sud-Est de cette plate-forme situées à la cote 405 m NGF ;

- Les gradins seront exploités l'un après l'autre, en commençant par le gradin supérieur. Le réaménagement d'un gradin sera réalisé lorsque l'exploitation du gradin sous-jacent sera terminée. Le réaménagement des gradins sera réalisé chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire, des gradins les plus exposés à la vue à ceux les moins exposés. Le principe du réaménagement consiste à remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation) et végétaliser les banquettes des fronts supérieurs.

J'estime que ce réaménagement paysager, relativement classique pour bon nombre de carrières exploitées en Franche-Comté, permet d'atténuer la vision de la carrière et donc son impact paysager (sans pour autant la masquer totalement ce qui est impossible). Les photomontages de l'étude d'impact reflètent, à mon avis, de façon relativement fidèle, l'aspect de la carrière après sa remise en état.

- Observation n° 51 (courrier) de M. Eugène WISS :

Cette personne évoque les nuisances occasionnées par le passage des poids lourds et propose de réduire leur vitesse. M. WISS estime que les chauffeurs de l'entreprise MAILLARD sont payés au rendement.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant le trafic des poids lourds, il conviendra de lire mon avis pour l'observation n°23.

Le maire détient les pouvoirs de police générale de la circulation à l'intérieur des agglomérations en vertu des articles L.411-1 et suivants du Code de la route, renvoyant notamment aux articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'article R.413-3 du Code de la route limite à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules automobiles dans la traversée des agglomérations. Les maires conservent cependant une liberté d'appréciation encadrée en la matière. En concertation avec les services du Conseil général, les maires des communes concernées par le trafic des poids lourds lié à la carrière MAILLARD pourraient réfléchir à une baisse des vitesses autorisées dans les agglomérations (parallèlement à la réalisation de divers aménagements de voirie).

- Observation n° 52 (courrier) de M. Alain CHOLLEY :

M. CHOLLEY, PDG de la société FERRAT-CHOLLEY, présente son activité d'exploitation de sablières - gravières et décrit la collaboration qui le lie à la SAS MAILLARD. M. CHOLLEY développe divers arguments en faveur de l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cet avis favorable.

- Observation n° 53 (courrier) de M. Didier GRANDJEAN :

M. GRANDJEAN est favorable à l'extension de la carrière.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cet avis favorable.

- Observation n° 54 (courrier) de M. Eric CORRADINI, président de la Fédération départementale de Protection de la Nature et de l'Environnement de Haute-Saône :

M. CORRADINI dans un courrier argumenté indique que :

- Le schéma départemental des carrières est en cours de révision et le projet d'extension de la carrière MAILLARD n'est pas compatible avec les orientations de ce nouveau schéma. La substitution des matériaux alluvionnaires ne se fait pas par des

matériaux éruptifs (qui ne sont pas adaptés pour des raisons techniques) mais par des matériaux calcaires. M. MAILLARD est par ailleurs absent du COPIL qui pilote la révision du schéma départemental des carrières et refuse d'adhérer au groupement interprofessionnel des carrières.

- La part de l'éruptif reste très faible même dans le scénario de substitution de 15 % supplémentaire de l'alluvionnaire tel que envisagé par le nouveau schéma.

- La nouvelle demande d'autorisation est disproportionnée et cache une volonté de monopoliser les matériaux éruptifs par la société COLAS-BOUYGUES.

- L'extension de la carrière entraînera d'importantes nuisances pour les riverains de la RD 6 notamment.

*Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*Le nouveau schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux tiers et c'est donc bien le schéma approuvé en 1998 et mis à jour en 2005 qui s'applique. Le projet d'extension de la carrière est compatible avec les orientations suivantes de ce schéma :*

- *Utilisation rationnelle des granulats en évitant la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles, en réservant les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont réellement indispensables, notamment dans le domaine routier et dans le domaine des bétons et en développant le processus de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives.  
Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans cette démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives.*
- *Définition d'une politique de régulation des flux de granulats en apportant un soin particulier à la prise en compte des conditions de sécurité liées à la desserte des carrières. La carrière d'Amont-et-Effreney, est directement branchée sur l'axe routier majeur du secteur : la RD6, qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud à Rupt-sur-Moselle au Nord.*
- *Éviter la multiplication des sites en favorisant l'extension des sites déjà existants. En effet multiplier les sites d'extraction équivaldrait à multiplier les effets négatifs sur le milieu ambiant. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Carrières tend à privilégier les demandes d'autorisation de renouvellement et d'extension, plutôt que les demandes d'ouverture de nouveaux sites. La poursuite de l'exploitation MAILLARD est donc préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.*
- *Économie de la ressource en alluvionnaire. La ressource des lits majeurs des principaux cours d'eau du département nécessite une gestion économe des gisements afin de préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique (faune et flore). C'est pourquoi, le schéma départemental des carrières souhaite*

*préserver les gisements alluvionnaires en favorisant l'exploitation de matériaux issus de roches massives.*

*L'exploitation du gisement de roche massive d'Amont-et-Effreney permet de poursuivre la substitution des granulats d'origine alluvionnaires au profit des granulats issus des exploitations roches massives.*

*Les matériaux extraits de la carrière d'Amont-et-Effreney sont utilisés de la façon suivante :*

*1/3 sont d'excellente qualité et sont utilisés par l'entreprise FERRAT-CHOLLEY comme indiqué dans son courrier (Cf. observation 52),*

*1/3 sont de bonne qualité,*

*1/3 sont de qualité identique à celles des carrières de roches calcaires de Franche-Comté (utilisés dans les petits travaux et bordures notamment). L'utilisation de ces matériaux évite donc l'ouverture ou le renouvellement d'une carrière de roches calcaires.*

*La carrière MAILLARD constitue la seule carrière de roches éruptives du département et permet donc d'alimenter des marchés locaux.*

*Je n'ai aucun élément me permettant d'affirmer que la SAS MAILLARD sera rachetée par le groupe COLAS-BOUYGUES.*

*Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire et ne concerne pas la présente enquête publique dans la mesure où les mesures réductrices et compensatoires sont adaptées au site et aux populations exposées. Dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je considère donc que si la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.*

*Concernant les nuisances, il conviendra de se reporter à mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), 20 (paysage), 21 (vitesse des PL) et 23 (trafic routier).*

*- Observation n° 55 (courrier) de Mme POIROT :*

*Mme POIROT qui réside en bordure de la RD 6 indique qu'elle n'est pas gênée par le trafic des poids lourds issus de la carrière MAILLARD ni par le bruit généré par l'exploitation des matériaux. Elle est favorable à l'extension de la carrière.*

*Avis et commentaire du commissaire enquêteur :*

*Je prends acte de cet avis.*

- Observation n° 56 (courrier) de Mme Geneviève OLIVIER :

Cette personne est opposée à l'extension de la carrière du fait des nuisances (bruits et pollution) et de son impact paysager.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Il conviendra de se reporter à mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), et 20 (paysage).*

- Observation n° 57 (courrier) de Mme Marie-Ange SARTER :

Mme SARTER habite en bordure de la RD 6 à Breuches-les-Faucogney. Elle dit subir d'importantes nuisances occasionnées par les poids lourds de la carrière et s'inquiète du dimensionnement de la RD 6. Elle estime que l'extension de la carrière entrainera une dégradation de la qualité de vie de l'ensemble des riverains de la RD 6.

Avis et commentaire du commissaire enquêteur :

*Concernant les nuisances, il conviendra de se reporter à mes avis pour les observations n° 9 (bruit et poussières), 20 (paysage), 21 (vitesse des PL) et 23 (trafic routier).*

### 3.2. Analyse des réponses du responsable du projet

Le 25 juillet 2014, à l'issue de ma dernière permanence et conformément à l'article 10 de l'arrêté d'enquête publique du 3 juin 2014, j'ai rencontré le maître d'ouvrage représenté par M. Claude MAILLARD, président de la SAS MAILLARD et lui ai présenté l'ensemble des observations recueillies. Lors de cette rencontre, je lui ai remis un procès-verbal de fin d'enquête accompagné d'une copie de l'ensemble des observations. Je l'ai invité à me faire une réponse (Cf. annexe 2).

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations dans son courrier daté du 9 août 2014 (Cf. annexe 3).

Cette réponse à laquelle le lecteur devra se reporter se présente en deux parties :

- Dans un tableau qui reprend la numérotation des observations et les classent par thème (trafic et transport, augmentation du tonnage, bruits, poussières et vibrations, cadre de vie et développement touristique, retombées économiques, dégradation paysagère, pollution des eaux, schéma départemental des carrières, manque d'information), le pétitionnaire apporte un commentaire relativement détaillé.

- Dans une conclusion, le pétitionnaire développe ses arguments et notamment la façon dont il a pris en compte le milieu naturel.

Par rapport à mes propres avis et commentaires émis dans le chapitre 3-2 précédent, je retiens tout particulièrement les éléments suivants issus du mémoire en réponse du pétitionnaire :

- Les deux derniers excès de vitesse des poids lourds de la société MAILLARD ont été verbalisés par les forces de l'ordre en 2012 et 2014 et concernent des excès de vitesse de moins de 5 Km/h. Les camions de la société sont tous bridés à 90 Km/h.

- Les chauffeurs de la société MAILLARD ne sont pas payés à la tournée.

- La durée sollicitée de 26 ans permet à l'exploitant une certaine visibilité à long terme pour le développement de la société et pour des partenariats commerciaux. Cette durée permet également à l'entreprise d'amortir les investissements réalisés dans le nouveau matériel qui bénéficie de nouvelles technologies réduisant les nuisances.

- La qualité du gisement de la carrière permet de substituer les matériaux alluvionnaires dans tous les domaines y compris la fabrication des bétons (pas de phénomène d'alcali réaction).

*Ne me priver : Conclusions et avis motivés  
du commissaire enquêteur*



## CHAPITRE 1 : RAPPEL SUCCINCT DU PROJET NÉCESSITANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La carrière d'Amont-et-Effreney est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral n°521 du 28 février 2003. Cet arrêté autorise pour 15 ans la SAS MAILLARD à exploiter la carrière à ciel ouvert de roche éruptive située sur la commune d'Amont-et-Effreney au lieu-dit «Les Roches du Saut» et à exploiter une installation de traitement des matériaux. Cette autorisation porte sur une superficie totale de 4ha 23a et fixe la production moyenne à 100 000 tonnes/an avec un maximum de 150 000 tonnes/an.

L'exploitant de la carrière, la SAS MAILLARD, souhaite obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter cette carrière de roches massives pour une durée de 26 ans avec une production annuelle moyenne prévue de 250 000 tonnes et une production annuelle maximale prévue de 300 000 tonnes.

Comme actuellement, l'extraction du gisement se fera par abattage à l'explosif et les matériaux seront traités dans une centrale de concassage-criblage déjà présente sur place.

Cette demande de renouvellement et d'extension permettra de :

- continuer à fournir les chantiers locaux en granulats de base et pérenniser l'activité «Travaux publics - Terrassements» de l'entreprise SAS Maillard en fournissant la matière première

- répondre aux besoins en matériaux de qualité (roche dure) pour la fabrication de matériaux nobles.

Les activités de la SAS MAILLARD sont classées sous le régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le pétitionnaire propose diverses mesures permettant de réduire les risques et nuisances aux riverains et à l'environnement. Ces mesures concernent principalement le bruit (mode d'exploitation des gradins, mise en place d'un merlon, configuration de la carrière, entretien du matériel présent,...), les émissions de poussières (système d'aspersion), le traitement paysager (exploitation des gradins les uns après les autres avec une remise en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation) et la

sécurité (charges avec micro-retard, vitesse de circulation, traitement et stockage des déchets et matériaux susceptibles d'entraîner des pollutions diverses,...).

Le principe de la remise en état de la carrière de la carrière d'Amont-et-Effreney a été étudié afin de :

- favoriser l'intégration paysagère et limiter l'impact visuel des fronts d'exploitation
- restituer la carrière au milieu naturel en y favorisant la faune et la flore
- sécuriser le site et ses abords.

Ainsi, la remise en état consistera à :

- créer un îlot de stériles sur le carreau. Il sera végétalisé en bosquets
- mettre en place de blocs rocheux épars sur le carreau. Ces blocs rocheux seront favorables aux reptiles et permettront de limiter l'accès des véhicules sur le site
- maintenir de vastes surfaces nues sur le carreau qui favoriseront les successions écologiques juvéniles
- créer des points d'eau sur le carreau qui seront notamment favorables aux batraciens
- aménager les fronts de taille, par remblaiement de certains gradins, maintenir d'autres gradins abrupts pour favoriser l'intégration paysagère, sécuriser le site, rompre l'uniformité des fronts et favoriser l'accueil d'espèces rupestres.

## CHAPITRE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

- A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée durant 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Amont-et-Effreney

- Après une étude approfondie du dossier soumis à enquête publique, les rencontres avec le pétitionnaire représenté par M. Claude MAILLARD, les renseignements obtenus auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté, les renseignements obtenus auprès de la commune de Amont-et-Effreney

- Après des visites détaillées du site (les 26 juin 2014 et 17 juillet 2014) qui m'ont permis de mieux appréhender la topographie des lieux ainsi que la position des habitations riveraines par rapport à la carrière

- Après la tenue de 5 permanences au cours desquelles j'ai reçu les habitants du secteur venus consulter le dossier d'enquête et pour certains d'entre eux inscrire leur observation ou déposer des documents

- Après l'étude du mémoire en réponse du pétitionnaire du 09 août 2014

- Après l'étude détaillée des 57 réclamations

### Sur la forme de l'enquête publique

- Considérant que le déroulement de l'enquête publique a respecté la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur les panneaux municipaux et les affichages sur site (ces derniers ont notamment été conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage)

- Considérant que le contenu du dossier soumis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur

- Considérant que l'autorité environnementale, dans son avis du 19 mai 2014 précise que «Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés...Le projet permettra de contribuer à diminuer la consommation de matériaux alluvionnaires, ce qui constitue l'une des orientations fondamentales de tout schéma départemental des carrières.»

- Considérant que la mise en ligne du dossier et des dates des permanences d'enquêtes publiques sur le site de la Préfecture a contribué à une meilleure participation du public

- Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et que le public a participé de façon active à l'enquête publique

#### Sur le fond de l'enquête publique

- Vu les 57 observations émises par le public ainsi que mes réponses pour chacune des observations dans le chapitre 3-2 de la première partie du rapport auquel le lecteur pourra se reporter

- Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières approuvé en 1998, mis à jour en 2005 et qui s'applique actuellement. Le projet est compatible avec les orientations suivantes de ce schéma :

- Utilisation rationnelle des granulats en évitant la surqualité ou le gaspillage de matériaux nobles, en réservant les alluvions aux seuls usages pour lesquels ces matériaux sont réellement indispensables, notamment dans le domaine routier et dans le domaine des bétons et en développant le processus de substitution des granulats alluvionnaires par des granulats de roches massives.  
Le projet soumis à enquête publique s'inscrit dans cette démarche de substitution des granulats d'origine alluvionnaires par les matériaux de roches massives
- Définition d'une politique de régulation des flux de granulats en apportant un soin particulier à la prise en compte des conditions de sécurité liées à la desserte des carrières. La carrière d'Amont-et-Effreney, est directement branchée sur l'axe routier majeur du secteur : la RD6, qui relie Luxeuil-les-Bains au Sud à Rupt-sur-Moselle au Nord
- Éviter la multiplication des sites en favorisant l'extension des sites déjà existants. En effet multiplier les sites d'extraction équivaldrait à multiplier dans l'espace, les effets sur le milieu ambiant. C'est pourquoi le Schéma Départemental des Carrières tend à privilégier les demandes d'autorisation de renouvellement et d'extension, plutôt que les demandes d'ouverture de

nouveaux sites. La poursuite de l'exploitation MAILLARD est donc préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière

- Économie de la ressource en alluvionnaire. La ressource des lits majeurs des principaux cours d'eau du département nécessite une gestion économe des gisements afin de préserver la ressource en eau potable et le milieu aquatique (faune et flore). C'est pourquoi, le schéma départemental des carrières souhaite préserver les gisements alluvionnaires en favorisant l'exploitation de matériaux issus de roches massives.

L'exploitation du gisement de roche massive d'Amont-et-Effreney permet donc de poursuivre la substitution des granulats d'origine alluvionnaires au profit des granulats issus des exploitations roches massives

- Considérant que la carrière existe à Amont-et-Effreney depuis plus de 10 ans

- Considérant que l'extension de la carrière est possible suite à l'aliénation de deux chemins ruraux localisés dans l'emprise étendue du nouveau site. Une enquête publique sur le projet d'aliénation des chemins ruraux n° 33 et 36 s'est tenue du 5 janvier 2013 au 22 janvier 2013. La délibération du conseil municipal d'Amont-et-Effreney du 21 février 2013 a approuvé l'aliénation de ces deux chemins ruraux

- Considérant que l'impact paysager de la carrière restera faible et acceptable du fait des mesures compensatoires et réductrices proposées par l'exploitant.

J'estime qu'actuellement la carrière, bien qu'étant perceptible, ne marque pas de façon exagérée le paysage local. Elle se situe en effet dans un bassin visuel restreint (8 Km<sup>2</sup>) et existe depuis plus de 15 ans, créant ainsi un phénomène «d'accoutumance». Les visions sur la carrière actuelle (peu nombreuses car masquées partiellement par le relief et la végétation), rappellent le caractère industriel de la vallée et ne perturbent pas la perception globale du bassin visuel et plus généralement de la vallée du Breuchin.

Les fronts de taille résultants de l'extension de la carrière occuperont une plus grande surface qu'actuellement : ils s'étendront principalement horizontalement.

J'estime cependant que l'ouverture de la carrière sur le paysage restera globalement la même qu'actuellement et que les zones de perception visuelle du site ne seront pas modifiées.

Les mesures paysagères proposées par le pétitionnaire qui permettront de bien intégrer l'extension de la carrière au paysage local sont les suivantes :

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction, le merlon périphérique constitué de matériaux de découverte (terre végétale) sera repoussé sur le pourtour de la zone à extraire. Ce merlon sera naturellement colonisé par la flore autochtone qui permettra l'intégration du site dans son environnement proche

- Avec le remodelage de l'entrée de la carrière en cours de la première phase du plan d'extraction, l'emplacement des équipements et locaux ne sera pas modifié. Ces équipements et locaux seront uniquement abaissés à la cote 405 m NGF en cours de phase 5 et deviendront invisibles. Dans l'attente de leur abaissement, ces infrastructures resteront dissimulées par la haie limitant actuellement le Sud-Est de cette plate-forme situées à la cote 405 m NGF
- Les gradins seront exploités l'un après l'autre, en commençant par le gradin supérieur. Le réaménagement d'un gradin sera réalisé lorsque l'exploitation du gradin sous-jacent sera terminée. Ainsi, le réaménagement des gradins sera réalisé chronologiquement du haut de l'exploitation vers le bas, c'est-à-dire des gradins les plus exposés à la vue, à ceux les moins exposés. Le principe du réaménagement consiste à remblayer partiellement (au moyen de stériles et terre végétale issus de l'exploitation), et végétaliser les banquettes des fronts supérieurs.

- Considérant que l'exploitation respectera les seuils d'émergence réglementaire afin d'éviter les nuisances acoustiques pour les riverains directs. Afin de limiter le bruit, les mesures suivantes seront (ou sont déjà) mises en œuvre :

- La conformité des différents éléments constituant l'installation à la réglementation en vigueur en matière de bruit et leur maintien en bon état par un entretien régulier
- Le maintien de la trémie d'alimentation dans un hangar, du capotage du concasseur et de l'insonorisation du groupe électrogène
- Le respect des jours et horaires d'activité
- Le maintien des merlons périphériques à la fosse d'extraction qui constituent un écran sonore efficace pour l'atténuation du bruit des activités se déroulant dans la partie inférieure de l'excavation
- Le remplacement sur les engins de chantier des avertisseurs sonores de type «bips de recul» par des avertisseurs de type «cri de lynx» ou «flash de recul»
- L'abaissement du carreau à la cote 405 m NGF qui maintiendra le bruit des activités du fond du carreau confiné (installation de traitement, chargeurs et camions)
- La limitation du bruit des engins intervenant sur le front de taille. L'exploitation sera réalisée gradin après gradin en commençant par le gradin le plus haut. Les engins évolueront sur une plate-forme plus étendue qu'actuellement (environ 100 m de large sur 200 m de long). Cette plate-forme de travail constituera un obstacle topographique à la propagation des ondes sonores en direction des habitations situées en contrebas, propagation

qui se fait actuellement en champ libre. Compte tenu de la surface de la plateforme, le pétitionnaire y édifiera un merlon antibruit d'au moins 2 m de hauteur

- Des détonateurs à micro-retard sont utilisés pour les tirs de mines afin de fractionner les bruits émis (tirs en saccades moins forts qu'une explosion unique).

- Considérant que les poussières issues de l'exploitation seront traitées et ne généreront aucune gêne pour les riverains et l'environnement du fait des mesures mises en place par l'exploitant :

- Limitation de la vitesse des engins dans la carrière
- Les foreuses sont équipées d'un système d'aspiration de poussières adapté
- La trémie d'alimentation, située sous un capotage métallique, est équipée au niveau du rotor d'un système d'aspersion d'eau par buses qui permet de fixer et de limiter les poussières émises lorsque le brut d'abattage y est déversé
- Deux points d'arrosage empêchant l'envol des poussières sont installés sur la sauterelle qui véhicule les granulats (en sortie de crible et à l'extrémité du tapis). Ce système d'aspersion est alimenté depuis le réseau d'eau de la ferme située en dessous de la carrière et appartenant à la SAS Maillard (Il ne s'agit pas d'eau potable)
- l'exploitant procédera régulièrement au suivi des retombées de poussières environnementales (au moins une fois par an en période estivale). Un réseau de mesure des retombées de poussières environnementales sera mis en place en périphérie de la carrière et au niveau du hameau de la Ferrière.

- Considérant que les voies routières empruntées par les poids lourds desservant la carrière (RD 6, RD 72 et RD 73) sont adaptées au trafic supplémentaire engendré par l'extension de la carrière sous réserve du respect des vitesses limites de circulation des poids lourds

Je résume dans les tableaux ci-après les trafics obtenus avec les hypothèses du maître d'ouvrage (220 jours ouvrés par an et 22 tonnes de granulats par camion).

Production de 250 000 tonnes / an

RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer	RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains	RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges	RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecomagny	RD 72 au Sud de Ecomagny	RD 73 au Sud de Ecomagny
210 000 tonnes / an	150 000 tonnes / an	40 000 tonnes / an	60 000 tonnes / an	30 000 tonnes / an	30 000 tonnes / an
44 rotations soit 88 PL / jour	31 rotations soit 62 PL / jour	8 rotations soit 16 PL / jour	12 rotations soit 24 PL / jours	6 rotations soit 12 PL / jour	6 rotations soit 12 PL / jour

Production de 300 000 tonnes / an

RD 6 entre Amont-et-Effreney et Faucogney-et-la-Mer	RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les-Bains	RD6 entre Amont-et-Effreney et les Vosges	RD 72 entre Faucogney-et-la-Mer et Ecomagny	RD 72 au Sud de Ecomagny	RD 73 au Sud de Ecomagny
250 000 tonnes / an	180 000 tonnes / an	50 000 tonnes / an	70 000 tonnes / an	35 000 tonnes / an	35 000 tonnes / an
52 rotations soit 104 PL / jour	38 rotations soit 76 PL / jour	10 rotations soit 20 PL / jour	14 rotations soit 28 PL / jours	7 rotations soit 14 PL / jour	7 rotations soit 14 PL / jour

Sur la RD 6 entre Faucogney-et-la-Mer et Luxeuil-les Bains, les 76 poids lourds supplémentaires (pour une exploitation de 300 000 tonnes / an) contribuent à accroître le trafic PL de 27 % (le trafic en 2012 sur la RD 6 est de 4047 véhicules / j dont 282 PL / j d'après les données du Conseil général).

Le service route du Conseil général (unité technique de Lure), m'a assuré que la structure de la RD 6 est suffisante pour absorber ce trafic supplémentaire. Il en est de même des autres axes routiers concernés.

- Considérant que la demande d'extraction de 250 000 tonnes / an avec un maximum de 300 000 tonnes est justifiée pour les raisons suivantes :

- Qualité des matériaux produits : La carrière produit des matériaux d'excellente qualité géotechnique. En effet les roches cristallines siliceuses compactes de type porphyres (ou diabases) permettent de fabriquer des matériaux dont l'utilisation requiert une résistance aux contraintes les plus exigeantes, dans le domaine routier notamment. Ces matériaux qui représentent environ 100 000 tonnes / an seront vendus à l'entreprise Ferrat-Cholley à Saint-Sauveur. Cette entreprise (qui traite actuellement déjà 50 000 tonnes / an de matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney) additionne la roche de type ballast issue de la carrière MAILLARD à des galets de sa propre exploitation. L'ensemble est concassé pour produire des matériaux pour enrobés et revêtements routiers conformes aux normes françaises pour



des routes à fort trafic. L'installation de traitement de Saint-Sauveur comprend un cycle de traitement permettant le lavage des matériaux. Elle produit des granulométries de type 0/4, 2/4, 4/6, 6/10, 10/14 utilisées couramment dans les centrales d'enrobés et pour les enduits routiers. Elle alimente ainsi 3 postes d'enrobés du département, la Direction des Services Techniques et des Transports du Département et la Direction Interdépartementale des Routes pour les matériaux de classe B.

La qualité des matériaux issus de la carrière d'Amont-et-Effreney permet la substitution des matériaux alluvionnaires par les matériaux issus de roches massives : elle économise ainsi la ressource alluvionnaire conformément au schéma départemental des carrières. Le reste des matériaux issus de la carrière actuelle d'Amont-et-Effreney (soit 100 000 à 170 000 tonnes / an) sera, comme aujourd'hui, utilisé dans les domaines des travaux publics et routiers. Ces matériaux de granulométries 0/80 - 0/31.5 - 0/20 - 40/80 et brut constituent la matière première nécessaire à l'activité travaux publics de l'entreprise MAILLARD et à sa clientèle

- Marché porteur du fait de la réduction des tonnages des carrières alluvionnaires et de l'arrêt de certaines carrières : Les tonnages de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires seront progressivement réduits et certaines exploitations verront leurs autorisations arriver à terme comme l'atteste le tableau ci-dessous.

Carrière alluvionnaire actuellement autorisée	Exploitant	Date de fin de l'autorisation en cours
Saint-Loup-sur-Semouse	GDFC	2014
Breurey-lès-Faverney	GDFC	2015
Lure	GDFC	2019
Saint-Germain	Bellefeur	2018
Baudoncourt	ACL	2015
Fleurey-lès-Faverney	GDFC	2023
Luxeuil – Saint-Sauveur	Ferrat-Cholley	2033
Magnoncourt	Tisserand	2022

La carrière d'Amont-et-Effreney constitue aujourd'hui le seul gisement de roche massive dure de qualité de la Haute-Saône et j'estime qu'il convient de le pérenniser et d'accroître sa production afin d'économiser les ressources alluvionnaires.

Je rappelle que le projet d'extension relève exclusivement de la politique industrielle du pétitionnaire. Je n'ai pas à me prononcer sur l'intérêt général du projet contrairement à la déclaration d'utilité publique par exemple. Je

considère donc que si la SAS MAILLARD estime son projet industriel viable (en termes de volume à extraire), je n'ai pas à le remettre en cause.

- Considérant que la durée de la demande d'extraction qui porte sur 26 ans est justifiée. Une autorisation d'exploitation de carrière peut être sollicitée pour une durée maximum de 30 ans. Elle est renouvelable selon les mêmes modalités (articles L515-1 et suivants du Code de l'environnement). Une demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 26 ans me paraît cohérente compte tenu de la qualité, du volume de la ressource et des mesures réductrices et compensatoires proposées par le pétitionnaire. J'estime qu'une durée d'autorisation sur une période de 26 ans permet une plus grande lisibilité pour la SAS MAILLARD et facilite ainsi les investissements (notamment dans le renouvellement du parc de poids lourds permettant des transports plus volumineux avec moins de passages) avec des engins neufs (donc moins bruyants)

- Considérant que l'extension de la carrière s'inscrit dans des habitats naturels peu sensibles et n'impacte pas les sites Natura 2000 les plus proches

- Considérant que la carrière ne perturbe pas les circulations des eaux et ne génère aucun risque de pollution tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. En effet, l'exploitation se situe sur un relief de terrains cristallins où il n'y a pas d'infiltration des eaux vers un système souterrain. Le projet de carrière n'est pas compris dans des périmètres de protection de captage.

L'agrandissement de l'excavation dans le relief situé en rive droite du Breuchin ne modifiera pas les apports hydriques du bassin versant de la rivière.

Le périmètre d'exploitation de la carrière constitue une entité fermée, délimitée par des merlons, des talus et des fronts de taille. Les eaux météoriques qui tombent sur le site y transitent par ruissellement, puis sont dirigées dans une zone aménagée pour subir un traitement par décantation, au niveau de la plate-forme aménagée à la cote 405m NGF à l'entrée de la carrière. Ce bassin de décantation a pour fonction de diminuer la turbidité des eaux avant rejet dans le Breuchin.

Les pollutions accidentelles par les hydrocarbures sont également traitées : contrôle régulier des engins de chantier, plan de circulation à l'intérieur de la carrière afin de limiter les risques de collision, aire étanche munie d'un point bas pour récupérer les éventuelles égouttures lors du ravitaillement en carburant relié à un dispositif de traitement décanteur-déshuileur, stockage du carburant dans 2 cuves sur rétention adaptée, kits de dépollution, entretien courant des engins effectué sur l'aire étanche mentionnée précédemment, stockage des produits courants dans des locaux sécurisés, à l'abri des intempéries et équipés de bacs de rétention étanches, présence de sanitaires, collecte séparative et évacuation vers les filières de récupération agréées des déchets industriels produits sur le site

- Considérant que la création de pistes reliant le carreau et la bascule jusqu'au chemin d'accès permettra d'instaurer un sens de circulation sur le site de manière à limiter le

croisement des camions et à diminuer la pente actuellement très forte. Ces modifications amélioreront sensiblement la sécurité du personnel intervenant sur la carrière

- Considérant que la poursuite et l'extension de l'extraction de matériaux sur la commune d'Amont-et-Effreney permettra de pérenniser les emplois directs et les emplois indirects induits par l'activité. Le projet permettra également de créer des postes supplémentaires sur la carrière, pour atteindre 6 personnes à temps plein, contre 3 actuellement.

4 emplois seront créés avec le développement de l'activité TP de la SAS Maillard.

**J'émetts un avis favorable à la demande déposée par la SAS MAILLARD de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur la commune d'Amont-et-Effreney en Haute-Saône pour une durée de 26 ans et pour une production annuelle moyenne prévue de 250 000 tonnes et une production annuelle maximale prévue de 300 000 tonnes.**

**Cet avis favorable est assorti de 3 recommandations.**

Les recommandations sont les suivantes :

1) Afin de limiter la gêne occasionnée aux riverains lors des passages de poids lourds, je recommande au pétitionnaire d'investir rapidement dans des engins plus récents permettant également de transporter des tonnages plus importants. Le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012 augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Les conditions dans lesquelles les véhicules de transport routier sont autorisés à circuler entre 40 et 44 tonnes sont précisées par un arrêté du ministre chargé des transports entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire le flux des camions en transportant plus de matériaux dans un poids lourd. Il est dans l'intérêt de la SAS MAILLARD de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport.

2) Compte tenu du nombre important de réclamations mentionnant la vitesse excessive des poids lourds de la SAS MAILLARD, je recommande au pétitionnaire de procéder à une nouvelle sensibilisation de ses chauffeurs routiers sur la vitesse et ses dangers. Cette sensibilisation pourrait se traduire par un stage réalisé auprès d'un organisme spécialisé. A l'issue de cette formation, une vitesse inférieure aux seuils légaux pourrait être adoptée par les chauffeurs de la SAS MAILLARD (par exemple une limitation à 40 Km/h dans la traversée des agglomérations). Cette action pourrait

également être indiquée par la pose d'une signalétique spécifique sur les poids lourds. Les riverains pourraient être invités à signaler tout comportement anormal par l'appel d'un numéro dédié (par exemple le standard de la SAS MAILLARD).

Je rappelle que le maire détient les pouvoirs de police générale de la circulation à l'intérieur des agglomérations en vertu des articles L.411-1 et suivants du Code de la route, renvoyant notamment aux articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. L'article R.413-3 du Code de la route limite à 50 km/h la vitesse de circulation des véhicules automobiles dans la traversée des agglomérations. Les maires conservent cependant une liberté d'appréciation encadrée en la matière. En concertation avec les services du Conseil général, les maires des communes concernées par le trafic des poids lourds lié à la carrière MAILLARD pourraient réfléchir à une baisse des vitesses autorisées dans les agglomérations (parallèlement à la réalisation de divers aménagements de voirie).

3) Les horaires d'exploitation de la carrière sont prévus de 7 h à 22 h. Afin de respecter la quiétude des riverains, je propose de limiter les horaires de travail de 7h à 20 h.

Fait à Vesoul, le 27 août 2014.

~~Eric KELLER  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél. 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69~~

E. KELLER

Eric KELLER  
4, passage Jules Didier  
70000 VESOUL  
Fax : 03.84.75.31.69  
Portable : 06.70.18.47.19  
Professionnel : 03.84.75.46.47

M. le Directeur  
SAS MAILLARD  
rue des Vignes  
70 210 MONTDORE

Amont-et-Effreney, le 25 juillet 2014

*Objet : Procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique préalable à l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur la commune d'Amont-et-Effreney en Haute-Saône.*

Monsieur le Directeur,

Les arrêtés préfectoraux du 3 et du 5 juin 2014 ont défini les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus, dans la commune d'Amont-et-Effreney, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre étant mis à disposition du public dans la mairie de cette commune.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie d'Amont-et-Effreney les :

- jeudi 26 juin 2014 de 14 h à 17 h,
- mercredi 2 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- samedi 12 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- jeudi 17 juillet 2014 de 9 h à 12 h,
- vendredi 25 juillet 2014 de 9 h à 12 h.

Au cours de ces permanences, j'ai reçu la visite de 43 personnes dont certaines ont annoté le registre d'enquête publique.

Ce dernier comporte 54 observations dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre votre mémoire en réponse.

Je vous invite, dans ce dernier, à me fournir toutes les informations que vous jugez pertinentes afin de répondre au mieux aux observations du public.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.



Le commissaire enquêteur,  
Eric Keller



**Siège Social**  
Rue des Vignes  
70210 Montdoré

**Adresse Postale**

**SAS MAILLARD**  
**"Au Pommerot"**  
70400 Echenans Sous Mont Vaudois

Tél : 03.84.56.84.31

Fax : 03.84.46.07.00

Mail : [maillard.tp@wanadoo.fr](mailto:maillard.tp@wanadoo.fr)



**Ets Complémentaire**  
**"Au Pommerot"**  
70400 Echenans Sous Mont Vaudois

M. Eric KELLER  
4 passage Jules Didier  
70000 VESOUL

Montdoré le 09 août 2014

Objet : Mémoire réponse issue de l'enquête publique préalable à l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur la commune d'AMONT et EFFRENEY en haute-Saône.

**Lettre recommandée avec accusé de réception.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 juin 2014 au 25 juillet 2014 inclus, dans la commune d'Amont et Effreney.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014, veuillez trouver ci-joint notre mémoire qui répond au mieux aux observations du public.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma plus haute considération.

M. Claude MAILLARD  
PDG

**SAS MAILLARD**  
**"Au Pommerot"**  
70400 ECHENANS sous Mont Vaudois  
Tél : 03 84 56 84 31

## Enquête publique Carrière d'Amont et Effreney SAS MAILLARD

### Avis favorable : 21 courriers ou remarques :

La carrière d'Amont et Effreney permet de pérenniser des emplois et en créer ainsi que de conserver un tissu économique sur la commune et dans la vallée du Breuchin. *Remarques 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 19, 26.*

La carrière présente des matériaux de bonne qualité : *remarques 7, 12, 18 et courrier 26.*

Approvisionnement local et à moindre coût : *remarques 1, 3, 10, 11, 18.*

La carrière actuelle et son activité ne génèrent aucune nuisance (bruit, poussière) *Remarques 5, 13, 14, 18.*

Respect du Code de la route des camions de la SAS Maillard : *remarques 16, 17 et courrier 27.* Notons également que les maires des communes traversées par la RD 6 ou appartenant au rayon des trois kilomètres ont donné un avis favorable ou n'ont pas donné d'avis défavorable à la carrière, il s'agit des communes d'Amont et Effreney, Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Amage, Ste Marie en Chanois (avis neutre), Breuche les Fauconney, Fauconney, la Longine, Corravillers, Esmoulières, Saint Bresson, La Proiselières et Langle, ainsi que les maires des communes situées sur le tracé des RD 72 et 73 qui sont concernés par l'évacuation d'une partie des matériaux de la carrière en direction de la vallée de l'Ognon et de Lure.

Un courrier de la société FERRAT CHOLLEY (courrier 26) informe qu'elle achète actuellement 50 000 t de matériaux à la SAS Maillard en substitution des matériaux alluvionnaire pour la réalisation des enrobés et les revêtements routiers. Elle estime ses besoins en approvisionnement de granulats éruptifs de substitution à 100 000 t/an pour les prochaines années.

**Avis défavorable : 33 courriers ou remarques** (3 courriers de Mr et Mme Simonin, 2 courriers de Mr et Mme Géhant, deux courriers de Mr Baldini et un courrier identique à celui de Mr Baldini).

Principalement les remarques portent sur le trafic routier, les raisons de l'augmentation du tonnage de production sollicitée (100 000 t à 250 000 t/an), les nuisances générées par la carrière avec essentiellement le bruit, les poussières et les tirs de mine, la baisse du cadre de vie et la contradiction avec le développement touristique du secteur pourtant acté dans la Charte du parc. De même, il est reproché les faibles retombées économiques de la carrière pour les habitants des communes et une durée trop longue de l'autorisation (26 ans).

Quelques remarques stipulent une dégradation paysagère et un risque de pollution du Breuchin, et des atteintes du milieu naturel.

Deux personnes considèrent n'avoir pas été assez informées du projet et de l'enquête publique.

Enfin, la comptabilité du projet avec le SDC en cours de révision est contestée.

Les réponses à l'ensemble de ces questions figurent dans le dossier de demande d'autorisation présenté en enquête publique. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des questions de façon synthétique et apporte des réponses et des commentaires.

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
<b>Trafic et transport</b>			
<p>Vitesse excessive des camions de la société sur la route</p>	<p>remarques 21, 22, 23, courriers 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 22, 23, 25 et 28</p>	<p>Annexe du courrier 5 : liste des écarts de conduite des camions de la SAS MAILLARD au hasard de quelques déplacements (date, heure, sens de circulation, description de l'infraction et n° d'immatriculation du camion)</p>	<p><b>P 151 et 218 étude d'impact</b> : La société MAILLARD possède ses propres employés transporteurs. La SAS MAILLARD est une entreprise d'exploitation de carrière et de TP qui livre ses chantiers avec ses camions et ses chauffeurs.</p> <p>Ainsi, le directeur de l'entreprise sensibilise directement ses employés sur le respect primordial des consignes réglementaires de sécurité, comprenant notamment le code de la route et la traversée d'agglomérations, le cas échéant. Il applique également des sanctions en cas de manquement aux obligations dictées par l'entreprise.</p> <p>Les transporteurs routiers qui sous-traitent le transport des matériaux aux carrières sont également sensibilisés dans ce sens (des plans de prévention sont notamment signés, et des consignes distribuées, en plus d'une sensibilisation orale lorsque c'est possible), mais le contact est moins efficace qu'avec les propres transporteurs de l'exploitant de carrière.</p> <p>Les consignes sont donc parfois plus difficiles à faire respecter, à fortiori quand le transporteur d'une autre entreprise vient lui-même s'alimenter en granulats à la carrière.</p> <p>Des contrôles hebdomadaires de la gendarmerie ont été effectués à la demande des communes traversées par les camions de la carrière, et les deux derniers PV adressés à des chauffeurs de la société datent de 2012 pour l'avant dernier et du 28 avril 2014 pour le dernier. Il concerne des excès de vitesse de 5 km/h supérieure à la vitesse autorisée.</p> <p><b>Mesures complémentaires</b></p> <p>L'affichage du nom de la société avec n° téléphone de la carrière mis en évidence sur le camion, pour prévenir la société de transport si un comportement inadapté du chauffeur est constaté.</p> <p>Une sensibilisation régulière de ces chauffeurs, y compris ceux des entreprises extérieures au respect du Code de la route.</p> <p><b>Rappel</b> : les chauffeurs de la SAS MAILLARD ne sont pas payés à la tournée,</p> <p><b>Remarque</b> : en réponse à l'annexe du courrier 5, le camion immatriculé VV 670 AH n'appartient pas la société Maillard, de même, les 8 camions de la société répondent à la directive européenne et sont bridés à 90 km/h.</p>



Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
Bruit, vibrations et gaz d'échappement au niveau des habitations de la RD 6, dépréciation des habitations	remarques 9, 24, 25 et courriers 5, 6, 10, 11, 12, 15, 18, 25	On ne s'entend plus dans la rue, camions à vide avant 7 h du matin	<p>La RD 6 présente une classe de trafic T2 correspondant à TMLA de poids lourds situé entre 150 et 300. Les comptages des véhicules sur la RD 6, de 2000 à 2012 entre Luxeuil et les Vosges sont présentés dans l'étude d'impact P 82. Le trafic est quasiment stable sur la RD 6 entre Luxeuil et Raddon (4014 véh/j en 2000 et 4047 véh/j en 2012).</p> <p>Entre Raddon et Faucogney, le trafic est en baisse en 2010 après avoir augmenté entre 2000 et 2008 (2203 véh/j en 2008 et 1911 véh/j en 2010 avec 159 poids lourds).</p> <p>Entre Faucogney et le département des Vosges, le trafic est en baisse depuis 2000 passant de 1429 véh/j à 904 véh/j en 2010.</p> <p>Actuellement, la carrière génère un trafic moyen de 40 passages de camions par jour en prenant une moyenne de 220 jours ouvrés par an et une charge de 22 tonnes par camion (explication de 22 t/camions P 148 de l'étude d'impact) soit 4,4 % du trafic sur la RD 6 entre Faucogney et le Département des Vosges et 34,4 % du trafic poids lourds (comptage année 2010). Sur la RD 6 entre Faucogney et Raddon, le trafic de la carrière représente 2,1 % du trafic total et 25 % du trafic poids lourds.</p> <p>Avec l'augmentation du tonnage, des camions supplémentaires seront issus de la carrière. Une estimation du nombre de camions a été réalisée dans le dossier d'étude d'impact P 148 et 149 et il s'élève à 104 passages de camions par jour, soit 64 camions de plus par jour. La répartition des camions figure sur la carte 10 et aux P 150-151 de l'étude d'impact.</p>
Dangerosité pour les habitants des villages et des usagers de la RD 6	Remarque 9, courriers 5, 6, 14, et 23		<p>La politique interne mise en place dans la société Maillard continuera de sensibiliser ses chauffeurs et ceux des entreprises extérieures au respect du Code de la route.</p> <p>Les chauffeurs possèdent tous leur FIMO et FCO et passent un recyclage tous les 5 ans</p> <p>Ces mesures permettront de limiter ces risques.</p>
Perte de cailloux sur la chaussée et surcharge des bennes	Remarques 9, 23 et courriers 22		<p>Sensibilisation auprès des petits entrepreneurs qui viennent s'alimenter sur le site avec leur propre camion. Installation d'un protocole de chargement mis en place depuis plusieurs années.</p>
Dégradation de la chaussée et entretien des routes par la collectivité	Remarques 9, 20, 21, 22, courriers 5, 6, 14, 15, 18		<p>Les camions de la carrière ne sont pas les seuls à utiliser la RD 6 et certains utilisateurs présentent une charge par essieu plus importante que les camions de la carrière. De plus, l'entreprise paye une taxe à l'essieu qui contribue à l'entretien de la route.</p>

Commentaires			
Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	
Réseau routier pas adapté au trafic	Courriers 5, 8		La RD 6 est classée en trafic T2 correspondant à un nombre de poids lourds compris entre 150 et 300. Avec l'augmentation du tonnage, le nombre de camions, en prenant comme base les comptages 2010 serait compris entre 180 et 230 camions sur la portion entre les Vosges et Raddon. Précisons bien que ces chiffres sont une moyenne et que le nombre de camions peut varier d'un jour à l'autre, en fonction des chantiers à desservir.
Trafic trop important et trop d'agglomérations traversées	Remarque 9, courriers 2,3, 4, 5, 11, 12, 15, 16, 18 et 23		<b>P 218 de l'étude d'impact</b> : Le décret n°2012-1359 du 4 décembre 2012, augmente la limite du poids total roulant autorisé de 40 tonnes à 44 tonnes pour les véhicules de plus de quatre essieux. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Ainsi, cette nouvelle réglementation va permettre de réduire progressivement le flux de camions pour un rythme de production donné. L'entreprise SAS Maillard, à chaque renouvellement de camion, s'adaptera à cette nouvelle législation permettant une économie de circulation et d'énergie. Notons aussi qu'il est dans l'intérêt de tous les transporteurs de s'adapter à cette réglementation, pour réduire les dépenses liées au transport des matériaux. L'effet bénéfique de cette nouvelle réglementation se fera donc ressentir progressivement. Rappelons également qu'il n'existe pas d'autre moyen de transport des matériaux de la carrière d'Amont et Effreney étant donné l'absence d'infrastructures adéquates. Il n'existe pas de canaux pour le transport de péniches, ni de voie ferrée dans la vallée du Breuchin.
Disparitions des chemins ruraux	Remarque 21 et courrier 4		Les chemins ruraux existants permettent de compenser sans difficulté la perte des tronçons des chemins ruraux n°33 et 36. L'efficacité de la desserte des parcelles du secteur n'est pas affectée par l'alléation d'une partie des chemins ruraux n°33 et 36, qui étaient non praticables. Un dossier d'enquête publique a été réalisé et l'enquête publique a eu lieu en 2013.
Remarques particulières	Courrier 9 : Mairie de Raddon Chapendu	Utilisation de camions plus gros pour limiter les navettes	La flotte de camions sera progressivement changée pour accepter des plus gros tonnages et ainsi limiter le nombre de rotations de camions. Les 80 000 €/an de granulats à destination de St Sauveur seront transportés dans des camions dont le poids total roulant autorisé est compris entre 40 t et 44 t. Ce trafic sera reparti régulièrement sur l'année.

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
	Courrier 11 : Mr et Mme Tielemans	Camions obsolètes, demande à la DDT une limitation de la vitesse à 50 km/h dans le hameau « Es Paget » situé en dehors de l'agglomération d'Amont	Le courrier envoyé au Conseil Général par Mr et Mme Tielemans a été transféré à l'unité technique de Lure, habilitée à répondre à cette question. La flotte de camions sera progressivement changée pour accepter des plus gros tonnages et bénéficiera donc des nouvelles avancées technologiques. Quant à l'augmentation du trafic (courrier à Mr Lejay, directeur des services techniques et du transport du CG70, annexé au courrier 11), il s'avère que c'est faux, puisque depuis 2006 le trafic est stable (comptage donné par Mr Lejay en réponse du courrier de Mr et Mme Tielemans).
<b>Augmentation du tonnage</b>			
250 000 t/an non justifié par les besoins locaux	Courriers 1, 4, 5, 8, 9, 12, 14, 18, 20	Situation de monopole des enrobés Colas Bouygues et éviter l'implantation d'Holcim à Ternuay, département en auto suffisance, rachat de la SAS Maillard par un grand groupe, l'augmentation du tonnage sollicité ne s'explique pas que par la substitution des matériaux alluvionnaires	L'augmentation du tonnage a été largement explicitée dans le dossier et lors des commissions de suivi (CLCS) réalisées en 2013 (3 réunions) dont plus d'une vingtaine de personnes sont invitées incluant des associations de protection de la nature, des riverains, l'exploitant, la préfecture, la DREAL et des maires des villages voisins. L'augmentation s'explique essentiellement par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fermeture de site alluvionnaire dans le département.</li> <li>• une demande accrue de la société FERRAT CHOLLEY de St Sauveur qui souhaite développer la substitution d'une partie de son gisement par des granulats concassés de la carrière d'Amont Effrenay, conformément au schéma départemental des carrières.</li> <li>• Le seul gisement de qualité de roche dure dans le département.</li> <li>• Le développement dynamique de la société « Maillard TP » qui a un besoin accru en matériaux.</li> </ul>
Durée trop longue	Courrier 2, 3, 14	Pouvoir réexaminer le projet plus fréquemment	Une procédure de demande d'autorisation d'exploiter un site de carrière depuis l'élaboration jusqu'à l'obtention d'un arrêté préfectoral est longue (plusieurs années). Une durée de 26 ans permet une certaine visibilité à long terme pour le développement de la société et pour des partenariats commerciaux qui peuvent être mis en place. De même, une longue durée d'autorisation permet à l'entreprise d'amortir les investissements réalisés dans du nouveau matériel qui bénéficie des nouvelles technologies en termes de réduction des nuisances telles que le bruit et les poussières, consommation. Rappelons également que l'obtention d'un arrêté préfectoral n'est pas une fin en soi. Les obligations de suivi environnemental notamment en termes de bruit et de poussières sont fournies à la DREAL qui réalise elle-même des visites de contrôle. En cas de non respect de son arrêté préfectoral, l'exploitant peut être mis en demeure et son activité arrêtée jusqu'à sa mise en conformité.

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
<b>Bruit, poussières, vibrations, autres que liés au trafic</b>			
Bruit	Remarques 9, 20, 21, 22, 24, courriers 4, 5 19 et 23	<p>Nombreux dépôts de plainte annexés au courrier 19, non respect des engagements pris par la SAS Maillard pour diminuer le bruit,</p> <p>Bruit de la foreuse et de la pelle sur le gradin inférieur</p> <p>Nuisance surtout ressentie au hameau de la Ferrière situé en face de la carrière</p>	<p>Des campagnes de mesures ont été réalisées en 2010, 2012 et 2013 et respectent la réglementation en termes d'émergence. Un bilan des différentes mesures réalisées depuis 2003 figure à la p 101 de l'étude d'impact.</p> <p>Les travaux situés dans la partie supérieure de la carrière restent la principale source de bruit de la carrière, essentiellement pour les hameaux de « La Ferrière », « Champéton » et « Es nouveaux ». Il s'agit des opérations de foration pour la préparation du tir de mine, le déversement (gerbage) vers le carreau du brut d'abattage et le déroctage par la pelle.</p> <p>Des mesures déjà mises en place seront maintenues voire améliorées. Les principales sont le maintien de la trémie d'alimentation dans le hangar, le capotage du concasseur et l'insonorisation du groupe électrogène ainsi que le maintien des merlons périphériques à la fosse d'extraction. Les mesures supplémentaires de réduction du bruit sont le remplacement des avertisseurs sonores de type « bip de recul » par des avertisseurs type « cri du lynx », la modification du plan d'extraction, en exploitant chaque gradin jusqu'à sa limite d'extraction avant d'entamer le second et de réaliser un merlon de 2 m de hauteur en bordure Est du gradin pour former un écran anti bruit en direction de la vallée (figure 12 de l'étude d'impact).</p> <p>Le suivi réglementaire des niveaux sonores continuera d'être réalisé régulièrement.</p> <p>Les activités de déroctage et de foration ne seront jamais simultanées ainsi que les activités de déroctage ou de foration avec le gerbage.</p>
Poussières	Remarques 9, 24 et courriers 4, 5, 6, 14	Poussière siliceuses dangereuses pour la santé	<p>Les mesures déjà en place sont : le capotage de la trémie d'alimentation, le système d'aspersion d'eau sur l'installation de traitement et l'aspiration sur la foreuse.</p> <p>Avec l'augmentation du tonnage, le suivi de retombées de poussières devient obligatoire. L'implantation des points de mesure figure à la page 223 de l'étude d'impact.</p> <p>Les tirs de mine restent la principale source de poussières sur la carrière, toutefois elle est ponctuelle et circonscrite.</p> <p>Le suivi du taux d'empoussièrement aux postes de travail indique des concentrations relativement faibles qui écartent tout risque pour la santé des employés et à fortiori pour celle des riverains.</p>
Tir de mine	Remarque 9		<p>Depuis longtemps, chaque tir est suivi de mesures de vibrations à l'aide de deux capteurs dont l'un est situé sur l'habitation de Mme Grandjean et l'autre sur celle de Mr Simonin René. Les résultats ont toujours été largement inférieurs à la réglementation en vigueur et ils tenus à la disposition de la DREAL.</p>

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
<b>Baisse du cadre de vie et incohérence avec le développement touristique de la région</b>			
<p>Les nuisances générées par la carrière (bruit poussière et trafic camions) détériorent la qualité de vie des habitants et nuisent au développement touristique du secteur</p>	<p>Remarques 4, 22 et courriers 4, 5, 6, 8, 12, 16,</p>		<p>Les mesures prises pour réduire le bruit, les poussières et les contrôles renforcés pour le respect du Code de la route limiteront les effets sur la qualité de vie des habitants et sur le développement touristique de la région sachant que <i>le mois d'août est une période de faible activité pour la carrière.</i></p>
<b>Faibles retombées économiques</b>			
<p>Il est essentiellement reproché les faibles retombées économiques pour les habitants et pour la commune d'Amont et Effrenay,</p> <p>3 emplois créés contre trop de nuisances et contre de nombreux emplois détruits dans le tourisme</p>	<p>Remarques 20, 21, courriers 4, 6, 8, 10, 18, 20, 22 et 23</p>	<p>Déplacement du siège de la société à Amont et Effrenay (R21)</p>	<p>Même si le nombre d'emploi direct généré par une carrière peut être considéré comme faible, les emplois indirects ne sont pas négligeables et contribuent à garder une activité dans la vallée. En effet, une carrière permet des emplois induits liés à la maintenance de l'installation et des engins, au transport de matériaux. De même, elle participe à l'activité de restauration du secteur le midi pour le personnel de la carrière ainsi que les chauffeurs et le personnel de maintenance, les fournisseurs... et ponctuellement par les entreprises sous traitantes comme par exemple celle qui réalise la foration pour les tirs de mines.</p> <p>Le renouvellement de l'autorisation permettra également de pérenniser les 15 emplois actuels de la SAS Maillard et l'augmentation de tonnage sollicite permettra l'embauche de nouveaux salariés. De même, les employés sont tous des locaux qui résident dans la vallée du Breuchin.</p> <p>La proximité d'une source de matériaux permet également un approvisionnement local à moindre coût pour les communes.</p> <p>Rappelons également que la SAS Maillard a payé la taxe professionnelle à la commune d'Amont et Effrenay depuis 1991 et depuis la modification de la loi de finance en 2010, elle paye la CET (contribution économique territoriale) qui est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle a également toujours payé la taxe foncière sur les terrains dont elle propriétaire.</p>

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
<b>Dégradation paysagère</b>			
Dégradation du paysage, destruction du paysage sur de longues années, paysage remarquable qu'il convient de préserver	Remarques 9, 20, courrier 24		<p>Les points de perception resteront les mêmes qu'actuellement et ce sont surtout les fronts de taille qui sont visibles. En effet, l'installation de traitement, l'atelier, le bungalow bureau sont très peu ou pas perceptibles.</p> <p>Le plan d'extraction a été élaboré pour obtenir rapidement des gradins supérieurs à leur position définitive pour pouvoir les réaménager par remblaiement partiel et végétalisation. De même, les banquettes intermédiaires bénéficieront d'apport de stériles et de découverte puis seront plantées pour former un écran visuel du gradin sus-jacent. Le réaménagement des premiers gradins débutera dès la phase 1 et se poursuivra tout au long des 5 phases d'exploitation. (figure 13.1 et 13.2 de l'étude d'impact)</p>
<b>Pollution des eaux :</b>			
Augmentation du débit ruisselé avec une atteinte de la qualité du Breuchin	Courriers 5 et 8		<p>Actuellement les eaux de ruissellement du carreau de la carrière sont collectées dans un fossé qui rejoint un bassin de décantation. Une fois les eaux décantées, elles rejoignent un fossé qui borde la partie inférieure de la piste d'accès, contournant la desserte d'urgence, passe sous la RD6 et rejoint le fossé Est de la RD 6 avant de se jeter dans le Breuchin.</p> <p>Ce système continuera d'être efficace avec l'extension de la carrière. Rappelons qu'une carrière est une entité fermée et qu'en aucun cas les eaux de ruissellement ne peuvent rejoindre directement le milieu naturel.</p> <p>Pour l'arrosage des pistes et le système d'aspersion d'eau sur l'installation de traitement, l'exploitant utilise le réseau d'eau de la ferme située en contre bas de la carrière. En cas d'augmentation de ces besoins, il sera toujours possible de pomper dans le bassin de décantation pour alimenter son système d'abattage des poussières. Les risques de dépôt de poussières au fond du Breuchin dus à la carrière sont inexistant.</p>
<b>Schéma départemental des carrières de Haute Saône</b>			
Non prise en compte du nouveau schéma en cours de révision	Remarque 22 et courrier 28		<p>Le nouveau schéma départemental des carrières n'ayant pas été signé au moment de l'obtention de la recevabilité du dossier et de son enquête publique, seul le schéma existant est opposable. De plus, les enjeux développés dans la révision en cours restent la réduction des matériaux alluvionnaire en favorisant la substitution, en limitant l'ouverture de nouvelle carrière, en conservant les carrières existantes qui permettent un approvisionnement de proximité.</p> <p>La qualité du gisement de la carrière d'Armont permet cette substitution dans tous les domaines, y compris dans la fabrication des bétons (<b>pas de problème d'alcali réaction</b>) et permet également d'alimenter les marchés locaux, puisque c'est la seule carrière de roches massives éruptives du département.</p>

Problématique	Remarques et courriers	Remarques particulières	Commentaires
<p>Pas prévenu du projet d'agrandissement Enquête publique en toute discrétion</p>	<p>Remarque, 24 et courrier 18</p>		<p>Manque d'information</p> <p>L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux (Est Républicain et la Presse de Vesoul à deux reprises) et était affiché dans les mairies concernées par le rayon d'affichage, conformément à la législation. M. Baldini, auteur du courrier 18, était au courant que la société Maillard était en train de réaliser un dossier de demande d'extension puisqu'il a participé aux réunions de concertation avec Mr le sous-préfet Mr D. Doré (CLIS du 16 mai 2013 et du 9 juillet 2013) et Mr le sous-préfet J.L. Blondel (CLIS du 18 novembre 2013). Rappelons également qu'avec la réforme des enquêtes publiques (décret du 29 décembre 2011), le dossier déposé en enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et l'avis d'enquête publique sont téléchargeables sur le site de la préfecture de Haute-Saône (<a href="http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees/Avs-d-enquete-publique-SAS-MAILLARD-petitionnaire">http://www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Installations-classees/Avs-d-enquete-publique-SAS-MAILLARD-petitionnaire</a>).</p>

## Conclusion

### 1. Trafic et transport.

La problématique transport est complexe. En effet, il s'agit de nuisances mobiles difficiles à atténuer. La RD 6 qui permet d'accéder à la carrière est le principal axe de circulation qui relie Luxeuil les Bains au Sud-Ouest à Rupt sur Moselle dans le département des Vosges. Cette route est fréquentée avec un trafic journalier compris entre 4 000 et 1 000 véhicules, suivant les portions de la RD6. Rappelons également qu'une partie du trafic est orientée vers Lure et la vallée de l'Ognon via la RD72 et la RD73 à raison d'environ 24 % du trafic généré par la carrière.

**Rappel :** Une carrière est autorisée par un arrêté préfectoral pour une durée, un tonnage ou un volume de matériaux exploitable et une superficie donnée. Lorsqu'on estime le trafic routier généré par la carrière, on utilise le tonnage ou le volume annuel autorisé que l'on divise par le nombre de jours travaillés et la charge utile moyenne par camion. Ces matériaux extraits sont ensuite transportés soit par des camions Maillard soit par des camions d'entreprises extérieures venant acheter des matériaux à la carrière (courrier 5).

Les mesures complémentaires pour limiter les nuisances dues au trafic que l'on peut apporter sont :

- La poursuite de la politique interne avec des engagements de l'entreprise pour faire respecter le code de la route par ses employés.
- Des contrôles ponctuels de la gendarmerie dans les agglomérations et hors agglomération entre Raddon et la carrière, à la demande des communes concernées.
- L'affichage du nom de la société de transport avec le n° de téléphone de la carrière en évidence sur le camion.
- La sensibilisation auprès des petits entrepreneurs qui viennent s'alimenter sur le site avec leur propre camion, sur la surcharge des bennes.
- Renouvellement progressif des camions actuels par des camions benne dont le poids total roulant autorisé est compris entre 40 et 44 tonnes.

### 2. Augmentation du tonnage

La justification de la demande a été clairement explicitée dans le dossier présenté à l'enquête publique et lors des commissions locales de concertation et de suivi.

Cette augmentation de tonnage n'est pas purement spéculative ou à des fins de rachat par un gros groupe mais résulte d'une volonté de développer l'entreprise, de la réalisation de partenariat pour la vente des matériaux de très bonne qualité dans le but de les valoriser dans la fabrication d'enrobé, de revêtement routier et en remplacement (ou complément) des matériaux alluvionnaires dans la fabrication des bétons. Et quant bien même, si les 250 000 t de matériaux par an n'étaient pas produits par an sur toute la durée de l'autorisation, l'arrêté fixe une production annuelle maximum à ne pas dépasser et non pas une production minimale. De plus, il est difficile de quantifier les besoins dans 20 ans.

Rappelons également, que le projet initial prévoyait un tonnage annuel à 300 000 t et suite aux réunions en commission locale de concertation et de suivi, le projet a été revu à la baisse avec un tonnage annuel sollicité à 250 000 tonnes.

### 3. Bruit, poussières, vibrations autres que liés au trafic.

Le niveau de bruit de la carrière est régulièrement contrôlé depuis 2003. Des améliorations ont été apportées pour limiter les nuisances sonores avec entre autres le capotage d'une partie des installations.



Les horaires d'ouverture de la carrière seront les mêmes que dans l'arrêté en cours, à savoir de 7h à 22h du lundi au vendredi et avec éventuellement la possibilité de travailler le samedi entre 7 h et 22 h, en cas de chantier exceptionnel. Jusqu'à maintenant, la carrière a ouvert 1 ou 2 samedis en 15 ans. Les camions issus de la carrière ne circuleront donc pas toutes les 4 min du lundi au samedi, contrairement à ce qui est noté dans le courrier 5.

L'extension de la carrière permettra d'exploiter différemment et donc de réduire le bruit issu des activités situées sur les fronts de taille supérieurs qui sont celles qui sont les plus perceptibles depuis les hameaux de « La Ferrière », « Champéton » et « Es nouveaux ».

Les bips de recul seront remplacés par un avertisseur sonore de type « cri de lynx » moins perceptible à longue distance.

Quant aux poussières, le suivi du taux de poussières siliceuses et alvéolaires, au niveau du personnel est réalisé régulièrement et présente un taux faible et aucun risque pour la santé du personnel et à fortiori pour celles des riverains.

Le suivi de retombée des poussières environnementales est obligatoire à partir d'une production supérieure à 150 000. L'implantation de ces points a déjà été réalisée.

#### **4. Baisse de la qualité de vie, incohérence avec le développement touristique de la vallée et faibles retombées économiques pour les communes**

Les mesures prises pour réduire les nuisances (bruit et poussières), pour faire respecter les limites de vitesses aux poids lourds issus de la carrière limiteront les effets sur la qualité de vie des riverains et ne nuiront pas au développement touristique de la région.

De plus, la carrière participe au développement économique de la vallée par les emplois directs et surtout les emplois induits (chauffeur, maintenance ...) et avec la contribution fiscale via la CET et la taxe foncière.

#### **5. Dégradation paysagère**

Le réaménagement sera progressif, le plan d'extraction a été réalisé de façon à pouvoir rapidement remettre en état les gradins supérieurs (exploitation d'un gradin après l'autre jusqu'à la limite d'extraction en partant du haut).

#### **6. Pollution des eaux**

Un bassin de décantation collecte déjà les eaux de ruissellement de la carrière avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce système sera conservé.

#### **7. Milieu naturel**

Remarque n°24 (Scheidegger) "respect écologique du site"

Courrier n°4 (Mais. Nat. Vosges Saônoises) "natura 2000"

Courrier n°5 (Simonin) "risque sur le Breuchin"

Courrier n°6 (Adam) "nuisance à l'environnement (faune et flore)" "risque sur le Breuchin (destruction des larves)"

Courrier n°11 (Tielemans) "désertification de plus de 9 hectares" "devenir des stères de bois"

Courrier n°13 (Ass. Déf. Env. Fougerolles) "continuité écologique non assurée" (p132 du dossier) "absence de mesures compensatoires" "maîtrise des eaux vers le Breuchin"

Courrier n°18 (Baldini) "extension de 300% laissant 13 ha défigurés et arasés" "passe-droit en natura 2000, PNR et faune flore protégée"

Courrier n°21 (Thiery) "extension de 300% laissant 13 ha défigurés et arasés" "passe-droit en natura 2000, PNR et faune-flore protégée"

### Incidence sur le site Natura 2000 "Plateau des Mille Étangs" et sur le Breuchin.

Conformément à la législation en vigueur, une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 situé à proximité immédiate du projet d'extension a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.

Cette étude conclut à des incidences directes et indirectes non notables pour les espèces et les habitats ayant justifié la désignation du site d'intérêt communautaire.

La zone d'implantation étant située à l'extérieure du site Natura 2000, aucune incidence directe n'aura lieu sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire du site.

Les incidences indirectes prévisibles sur le site Natura 2000 sont principalement liées aux perturbations hydrauliques, avec d'éventuelles incidences sur la qualité et la quantité des eaux du Breuchin. Le chapitre 5.3.4 PERTURBATIONS HYDRAULIQUES de l'évaluation des incidences relate ces risques et le chapitre 6.4 MESURES D'ORDRE HYDRAULIQUE répond à ces inquiétudes.

Ces effets et les mesures proportionnées préconisées sont également abordés dans l'étude d'impact, respectivement chapitre 2 HYDROGEOLOGIE-HYDROLOGIE de ANALYSE DES EFFETS et chapitre 2 HYDROGEOLOGIE-HYDROLOGIE des MESURES.

Concernant les principales inquiétudes relevant de l'enquête publique sur les rejets de matière en suspension (MES) dans le Breuchin, un bassin de décantation existe déjà et permet le rejet d'une eau de qualité au moins équivalente à celle ruisselant naturellement vers le Breuchin.

**En conclusion, les mesures d'évitement (contrôle des risques de pollution) et les mesures de réduction (kit de produits absorbant et formation du personnel + bassin de décantation) garantiront le bon état de conservation du Breuchin et du site Natura 2000 des "Mille Étangs".**

### Perte d'habitat de 9 ha, faune-flore protégée et continuité écologique

Le projet d'extension entrainera le défrichement et le décapage de 6.15 ha de boisements (1.35 ha de forêt de résineux, 3.6 ha de forêt de feuillus, de 1.2 ha de fourrés) et de 0.5 ha de prairie pâturée.

Ces milieux sont communs, voire très communs à l'échelle territoriale, régionale ou nationale. Les inventaires faunistique et floristique montrent qu'ils n'ont pas d'intérêt écologique notable.

Une fois décapé et creusé, le substrat minéral découvert est propice à la recolonisation plus ou moins rapide d'une flore originale. Ces plantes sont souvent rares ou peu communes car elles ne trouvent pas dans le milieu "naturel" alentour ces conditions extraordinaires (roche nue). Parfois, les formations végétales qui s'installent ont une grande valeur écologique tant pour la flore que pour la faune.

Néanmoins, ces stades de recolonisation, même s'ils sont parfois lents, conduisent inexorablement vers un reboisement du milieu. Aussi, il ne s'agit que d'une "désertification" temporaire qui a souvent un intérêt pour les espèces pionnières, au moins comme habitat relais.

Par ailleurs, les habitats boisés détruits seront compensés dans le cadre d'une demande de dérogation à la protection de certaines espèces. Cette demande est instruite parallèlement au dossier d'étude d'impact. Les mesures de compensation préconisées sont les suivantes :

- Ilots de sénescence : il s'agit d'un boisement d'une superficie de 2.84 ha sur la commune d'Amont-et-Effreney qui sera laissée à son évolution naturelle jusqu'à dépérissement des arbres. Cette mesure est favorable à des espèces rares qui occupent les cavités formées dans les arbres morts (par ex. : oiseaux et chauves-souris).
- Ilot de vieillissement : Il s'agit d'un boisement dont l'âge d'exploitabilité est repoussé pour permettre aux arbres d'atteindre un plus gros diamètre et ainsi d'abriter au moins

temporairement les espèces cavernicoles évoquées ci-dessus. Ces mesures seront mises en place sur 2.98 ha sur la commune de Courmont (70).

- Mesures de suivi : des inventaires réguliers pour suivre l'évolution de la faune et la flore seront mis en place au sein des ilots de sénescence et de vieillissement pour s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires. Ces suivis, comme des bilans de l'opération, seront fournis à la DREAL de Franche-Comté.

Les cartes de localisation des mesures compensatoires sont disponibles ci-après.

Les effets sur les continuités écologiques sont exprimés au chapitre 3.1 EFFET SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE de l'ANALYSE DES EFFETS. Il conclut à l'absence d'impact notable sur la circulation de la faune, notamment parce que les lisières créées par le défrichement seront fonctionnelles rapidement. En effet, la continuité repose davantage sur la structure de la lisière que sur sa composition. Même si une succession verticale progressive (strate herbacée, arbustive et arborée) est plus favorable, la simple diversité structurale strate herbacée/arborée assure un corridor fonctionnel.

**En conclusion, les inquiétudes liées à la perte de milieux, de fonctionnalité ou d'espèces protégées est légitime. Ces inquiétudes sont prises en compte dans l'analyse des effets du projet et des mesures proportionnées aux enjeux permettront de supprimer les impacts du projet.**



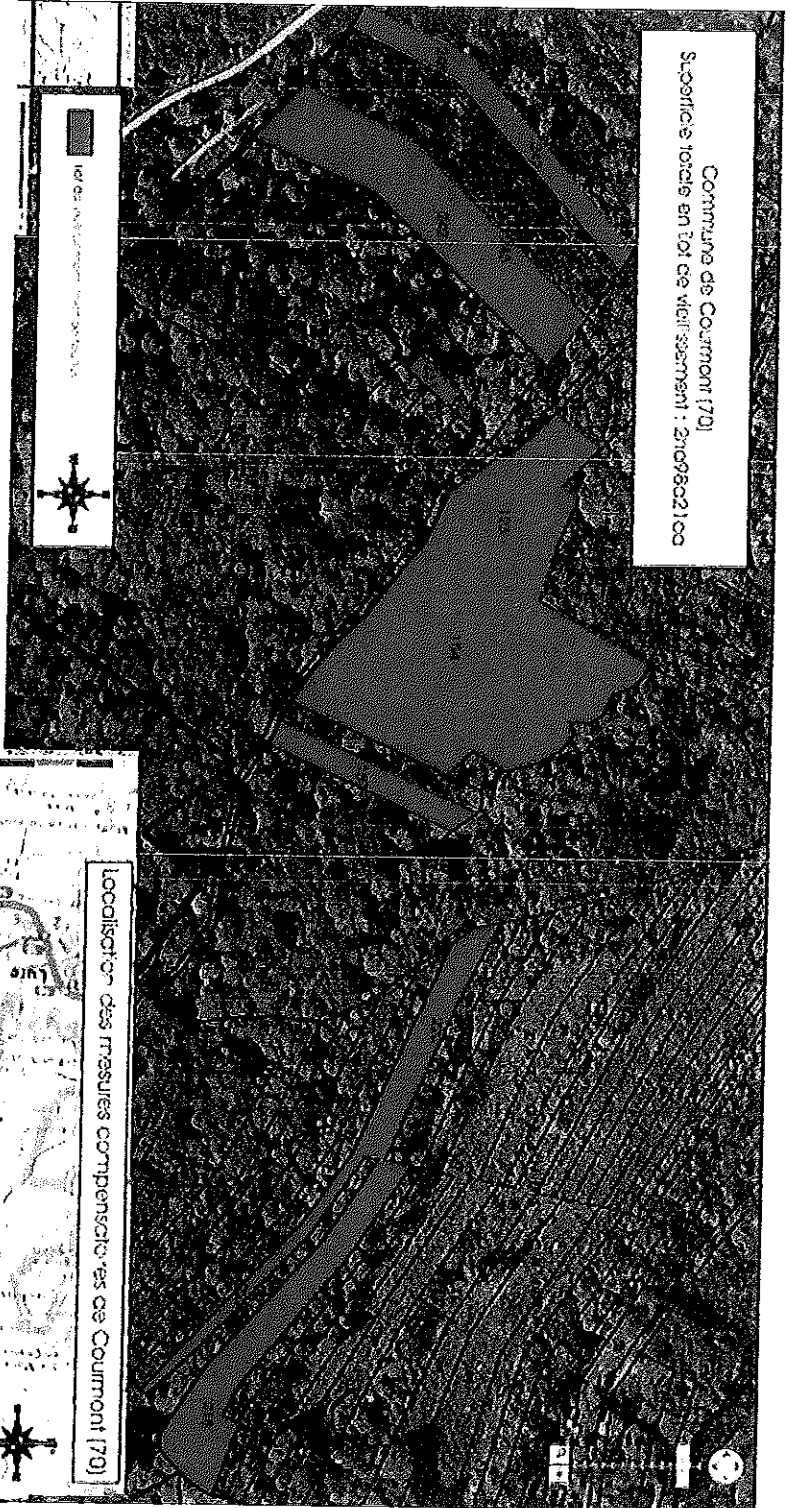
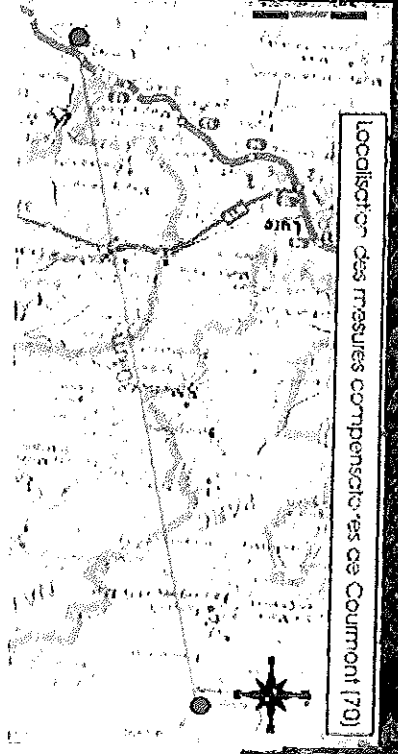
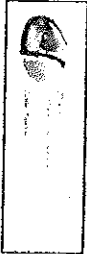


Figure 8c : mesures compensatoires



**8. Courrier 17 de Mr et Mme SIMONIN et Mr et Mme Géhant**

Des visites de la carrière sont réalisées régulièrement par la DREAL. La dernière date de 2013. Les comptes rendu sont présentés en CLIS.

ADAM	Jean Marie	Frotey les Vesoul	C8	O
BALDINI	André	Asso de protection des vallées du Raddon et du Breuchin	C14-C18	O
BEY	Christiane	Maire de St Sauveur	R2	F
BLUCHE	Pierre	Breuches les Faucogney	R8	F
BOLOT	Stéphane	FAUCOGNEY	C23	O
BRICE	Joel	Maire de Raddon-Chapendu	C9	O
CHOLLEY	Alain	SA FERRAT CHOLLEY	C26	F
CORRADINI	Eric	France Nature Environnement	C28	O
DAVAL	Joel	CG du canton de St-Sauveur	R1	F
DEMANGE	Claudine	Champ Bertelot - Amont et Effreney	R10	F
DOUCEY	Philippe	La Rochotte - Amont et Effreney	R21	O
DURAND	Stéphen	Ste Marie en Chanois	C10	O
Ets GAIO		La Longine	R6	F
FORMET	Arnaud	Salarié de la SAS Maillard et maire de la Voivre	R3	F
GALMICHE	Jean Paul	200 m de la carrière - La Rochotte - Amont et Effreney	R13	F
GALMICHE	Edith	1er Adjoint Amont	R26	F
GARDAIRE	Germain	Froideconche	C7	O
GARNIER	Jean Paul	Breuches les Faucogney	R17	F
GEHANT	Dominique	Es nouveaux - Amont et Effreney	R9-C17	O
GRANDGIRARD	Gilles	Ferrière le Bas - Amont et Effreney	R12	F
GRANDJEAN	Daniel	Bordure de la RD6-Faucogney	R16	F
GRANDJEAN	Pierre	Asso pour la défense de l'environnement de Fougerolles	C13	O
GRANDJEAN	Didier	Raddon et Chapendu	C27	F
GROSJEAN	Francois	2eme Adjoint Amont	R26	F
GROSJEAN	René	Raddon et Chapendu	C6	O
HENRY	André	Aillevillers	C1	O
HEYMANN	Bruno	Maire d'Amage	R11	F
JAONNOT	Gilles	Froideconche	C15	O
LEUVREY	Regis	Raddon et Chapendu, paysagiste CESP	C24	O
LIVERA	Christophe	Président de la SAS LIVERA- activité de Tp	R18	F
MATHIEU	Michelle	Ste Marie en Chanois	R25	O
MAUFFREY	Gérard	Maire de Proiselière et Langlé	R7	F
MINVS	Jacky FRESLIER	Président maison de la Nature des Vosges Saônoises	C4	O

NURDIN	Jean Marie	500 m de la carrière	R15	F
PAILLUSSEAU	Dominique	Maire Adjoint de la Voivre et Vice président de la CC les Croix	C16	O
PAQUIER	Michel	LES FESSEY	C22	O
Pépinère Duchanoy		Pépinère Duchanoy, à 350 m de la carrière	R4	F
PERIGNON	Michel et Sylvie	Ste Marie en Chanois	C12	O
PIERREL	Marguerite	ASSE ALPEN	R22	O
PIERSON	M	Luxeul les Bains	C20	O
RAISON	Michel	Maire de Luxueil	R19	F
SCHEIDEGGER	Virginie	Amont et Efferney	R24	O
SCHMITT	François	Amont et Efferney	R14	F
SIMONIN	René	Habitant à 400 m de la carrière	R5	F
SIMONIN	Hubert et Danièle	La ferrière- Amont et Efferney	C5-C17-C19	O
STEINMANN	Mathias	Habitant d'Amont et Efferney	R20	O
TALLON	Jean Guy	ES Vernois Amont et Efferney	R23	O
THIERY	Hervé	La Voivre	C21	O
TIELEMANS	Nicole et Bernard	Es Paget Amont (restauration ancien moulin)	C11	O
VINEY	Marguerite	Amage, 58 rue des 3 fontaines	C2	O
VINEY	Jean	Amage, 2 chemin des champs dela Pierre	C3	O
WINS	Eugène	Ste Marie en Chanois	C25	O

Même écriture

Raddon et Chapendu

Ste Marie en Chanois

Amont et Efferney

Association

Collectivité

F : favorable

O : Opposé